



Local energy,
positive impact

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

30 JUIN 2023



Ce rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du rapport annuel financier annuel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur notre site www.francaisedelenergie.fr dans la rubrique « investisseurs ».

Les solutions énergétiques de FDE en production et en prospection



GAZ



ELECTRICITE



CHALEUR

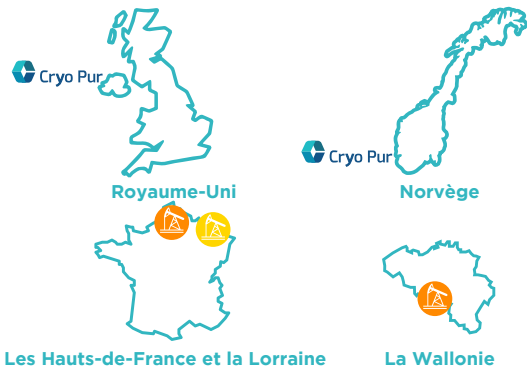


HYDROGENE



CO2

De la production d'énergie locale sur nos territoires



Le groupe en quelques chiffres



22,5 MW DE CAPACITE
DE COGENERATION
INSTALLÉE SUR FY 2023



PLUS DE 3,5 MILLION
TONNES DE CO2 ÉVITÉS
PAR AN SUR FY 2023 ⁽¹⁾



39,2 M€ CHIFFRE
D'AFFAIRES FY 2023
+50% PAR RAPPORT À FY 2022,
+48% DE CROISSANCE ANNUELLE
MOYENNE DEPUIS 2017

EBITDA

FY 2023 **+77%**
vs. 2022 **26,7 M€**

Résultat opérationnel

FY 2023 **+13%**
vs. 2022 **16,1 M€**

Résultat net⁽²⁾

FY 2023 **+64%**
vs. 2022 **12,0 M€**

INVESTISSEMENTS
BRUTS

10,3 M€

CAPITAUX
PROPRES⁽²⁾

74,0 M€

TRÉSORERIE
DISPONIBLE

43,0 M€

RATIO
D'ENDETTEMENT NET

34%

SOMMAIRE

1. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	4	ASSEMBLEES GENERALES.....	60
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	5	5.3 ELÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE ...	62
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	5	6. AUTRES INFORMATIONS PRESENTEES ...	63
3. RAPPORT FINANCIER ET PRESENTATION DU GROUPE	6	6.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	63
3.1 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	6	6.2 ACTIONNARIAT DES SALARIES.....	63
3.2 PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE	23	6.3 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES	64
3.3 PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE	27	6.4 AFFECTATION DU RESULTAT	64
3.4 PERSPECTIVES D'AVENIR.....	34	6.5 ABSENCE DE PRETS	64
4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	37	6.6 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	64
4.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT.....	37	6.7 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	65
4.2 ABSENCE DE CONTROLE DE LA SOCIETE ..	37	6.8 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT.....	66
4.3 SEPARATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL ..	37	7. FACTEURS DE RISQUES ET MESURES DE GESTION	67
4.4 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	38	7.1 RISQUES GÉNÉRAUX	68
4.5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	39	7.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE.....	70
4.6 POLITIQUE DE DIVERSITE ET DE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	40	7.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	71
4.7 CRITERES DE SELECTION DES ADMISTRATEURS	41	7.4 RISQUES FINANCIERS	72
4.8 INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS..	41	7.5 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	75
4.9 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.	42	7.6 PREVENTIONS ET GESTION DES RISQUES .	76
4.10 ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	42	7.7 RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	77
4.11 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43	8. COMPTES ANNUELS	78
4.12 REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	46	8.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES.....	78
4.13 INFORMATIONS CONCERNANT LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	46	8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS .	102
4.14 AUTRES AVANTAGES	55	8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	111
4.15 INFORMATION CONCERNANT LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE	55	9. COMPTES CONSOLIDES	115
5. AUTRES ASPECTS DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	60	9.1 COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES....	115
5.1 DIRECTION GENERALE ET LIMITATIONS DE POUVOIR.....	60	9.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	167
5.2 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX			



1. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe, et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport financier annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Pontpierre le 31 octobre 2023

Handwritten signature of Julien Moulin in black ink.

Julien MOULIN
Président

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

■ Mazars

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar.
Représenté par Mme Laurence Fournier
1, rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg

Nomination par décision des actionnaires du 29 novembre 2019 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025.

■ BDO

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.
Représenté par M. Sébastien Haas
43/47 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris

Nomination par décision des actionnaires du 3 décembre 2020 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2026.

3. RAPPORT FINANCIER ET PRESENTATION DU GROUPE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport financier, incluant le rapport de gestion sur les activités de La Française de l’Energie S.A. (dénommée ci-après la « Société » ou « FDE ») et du groupe (dénommé ci-après « le Groupe »), au cours de l’exercice ouvert le 1^{er} juillet 2022 et clos le 30 juin 2023 en application des articles L.225-100, L.233-26 et L.232-1 du Code de Commerce.

3.1 SITUATION ET EVOLUTION DE L’ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L’EXERCICE ECOULE

3.1.1 Périmètre du Groupe

FDE est la société mère du Groupe et la tête de groupe du périmètre de consolidation.

Les filiales détenues directement et indirectement par la Société sont décrites ci-dessous. A la date du 30 juin 2023, aucune des filiales de la Société n’a de titres cotés sur un marché réglementé ou non.

Les informations concernant les filiales du Groupe peuvent être résumées ainsi :

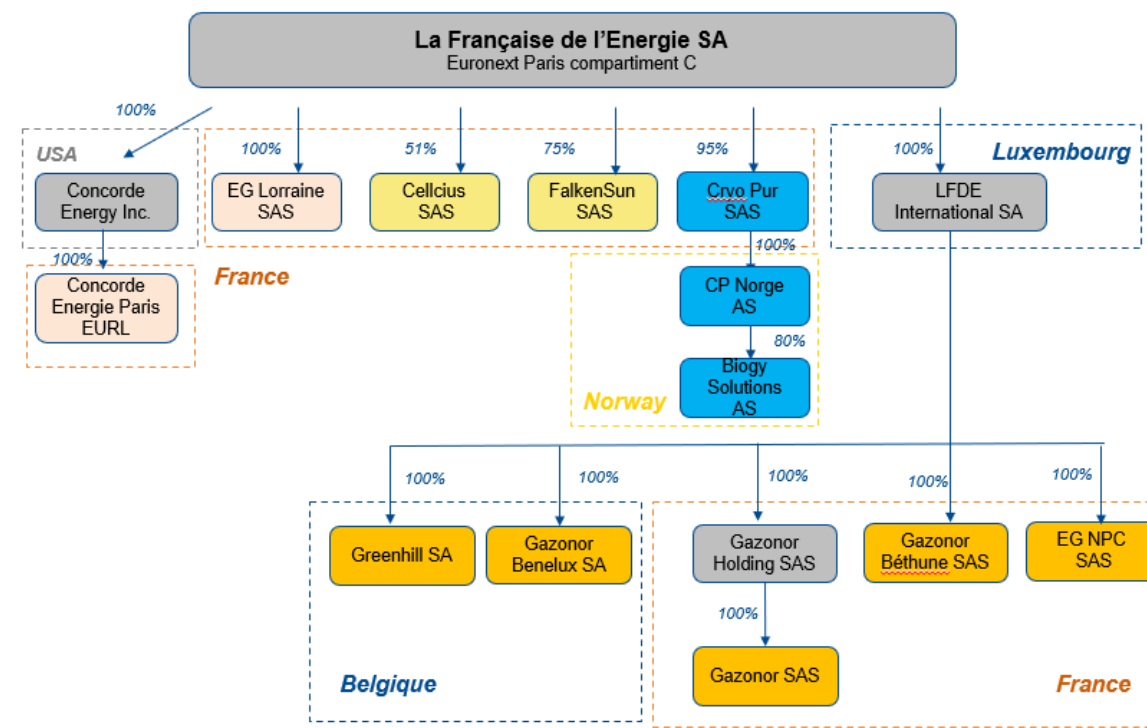
Adresse et numéro RCS	Capital social	% de détention	Activité
SOCIETES FRANCAISES			
Cellcius SAS Avenue du District 57380 Pontpierre RCS 879 065 449	1.000 €	51%	Société opérationnelle (projet solaire thermique Creutzwald)
Concorde Energy Paris EURL 1 avenue Saint-Rémy 57600 Forbach RCS 529 069 825	1.000 €	100%	Société opérationnelle (dont PER La Folie de Paris)
Cryo Pur SAS 4 rue du Vaulorin 91320 Wissous RCS 811 286 178	1.619.722 €	95,08%	Société opérationnelle (production de Bio-GNL et Bio-CO ₂)
EG Lorraine SAS Avenue du District 57380 Pontpierre RCS 790 110 639	868.544 €	100%	Société opérationnelle
EG NPC SAS ZAL Fosse 7 62210 Avion RCS 790 090 880	624 €	100%	Société opérationnelle (projet cogénérations 30 MW dont Avion 7)
FalkenSun SAS Avenue du District 57380 Pontpierre RCS 891 933 434	1.000 €	75%	Société opérationnelle (projet solaire photovoltaïque Tritteling)

Gazonor Béthune SAS Rue du Siège Zal de la Fosse 7 62210 Avion RCS 884 370 032	10.000 €	100%	Société opérationnelle (projet cogénérations Béthune)
Gazonor Holding SAS Zal Fosse 7 62210 Avion RCS 451 506 612	8.450.000 €	100%	Société holding
Gazonor SAS ZAL Fosse 7 62210 Avion RCS 381 972 439	1.400.000 €	100%	Société opérationnelle (dont PER et Concessions Désirée et Poissonnière et PER Valenciennois)
SOCIETES ETRANGERES			
Concorde Energy Inc. 1537 Bull Lea Road Lexington, Kentucky 40511 (USA)	6.391.199 \$	100%	Société holding
Cryo Pur Norge Fredrik Selmers vei 6 0663 Oslo (Norway)	30.000 NOK	100%	Société holding
Biogy Solutions AS Eldøyane 177 511 Stord (Norway)	5.000.000 NOK	80%	Société opérationnelle (production de Bio-GNL et Bio-CO ₂ en Norvège)
Gazonor Benelux SA Avenue Hermann Debroux 54 1160 Auderghem (Belgique)	300.000 €	100%	Société opérationnelle (dont permis d'exploitation Anderlues, Wallonie)
Greenhill SA Voie de l'Air Pur 17-19 4052 Chaudfontaine (Belgique)	65.000 €	100%	Société opérationnelle
LFDE International SARL 76-78 rue de Merl 2146 Luxembourg (Luxembourg)	1.000.000 €	100%	Société opérationnelle

Le périmètre de consolidation a évolué sur cet exercice par rapport au 30 juin 2022, avec l'incorporation en Norvège, de deux filiales de Cryo Pur, société française unique spécialisée dans le **traitement du biogaz et sa liquéfaction en Bio-GNL et Bio-CO₂** : Cryo Pur Norge et Biogy Solutions.

En dehors de ces deux sociétés, la seule variation du pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées au cours de cet exercice concerne Cryo Pur SAS, dont la participation a légèrement diminué à 95.08% du fait de l'augmentation du capital souscrites par FDE mais aussi les actionnaires minoritaires au 30 juin 2022.

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe avec les filiales détenues directement et/ou indirectement par la Société, à la date du 30 juin 2023.



3.1.2 Situation et évolution de l'activité

(i) Les activités de la Société et du Groupe

La Française de l'Énergie (« FDE ») est un producteur d'énergies à empreinte carbone négative. FDE opère actuellement en Europe 7 sites de production d'électricité, 2 sites d'injection de gaz, 2 sites de production de chaleur, et 2 sites de production de Bio-LNG (biogaz liquéfié) et de Bio- CO₂ où la technologie de Cryo Pur est déployée.



Activité Cogénérations : Production de gaz, électricité et chaleur

FDE est le principal producteur de gaz, d'électricité et de chaleur issus du captage du gaz de mines en France et en Belgique. Le Groupe valorise, en circuits courts, ce gaz fatal dans les anciens bassins miniers du Nord (Hauts-de-France) et dans le Sud de la Belgique (Wallonie) évitant ainsi le rejet à l'atmosphère de gaz principalement composé de méthane. Le groupe opère notamment 15 cogénérations de 1,5 MW, soit une capacité installée de 22,5 MW.

Durant l'exercice 2023, FDE a également bénéficié d'un environnement de marché porteur, notamment sur ses activités de vente de gaz et d'électricité, optimisant la valorisation des revenus associés aux installations du Groupe en signant des contrats de Power Purchase Agreement avec des partenaires de premier plan, tout en maintenant une visibilité forte sur la génération des revenus grâce à la fixation du prix de vente pour les prochains trimestres à des niveaux attractifs.



Activité Solaire : Production d'électricité et chaleur

Le Groupe développe, avec la même approche de producteur d'énergies locales bas carbone valorisées en circuits courts, son activité dans le photovoltaïque (15MW installés dans le Grand-Est) et la chaleur solaire (2MW installés dans le Grand-Est).



Activité Biogaz: production de Bio-GNL et Bio-CO₂ liquéfié

Grace à sa filiale Cryo Pur, FDE continue d'élargir son savoir-faire lui permettant désormais de réaliser, grâce à sa propre technologie l'épuration et la liquéfaction de tout type de gaz (biogaz, gaz de décharges, gaz de torchère, gaz rares...).

Cryo Pur a été créée en 2015 à l'initiative de Denis Clodic, ancien directeur du Centre énergétique et procédés de Mines ParisTech et **co-lauréat du Prix Nobel de la Paix en 2007 pour ses contributions au sein du GIEC** (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

Capitalisant sur 35 années de Recherche & Développement, Cryo Pur a notamment développé une technologie de rupture brevetée qui transforme, sans rejet de CO₂ à l'atmosphère, le biogaz en Bio-CO₂ et en Bio-GNL afin de pouvoir valoriser ces deux produits. La technologie de Cryo Pur repose en effet sur un système de cryogénéisation permettant de séparer et liquéfier les différents composants des gaz.

Le Bio-CO₂ produit grâce au processus de Cryo Pur peut être valorisé en circuits courts par les acteurs de l'industrie alimentaire mais également par les producteurs de carburants de synthèse très demandeurs de CO₂ biogénique très pur ; le Bio-GNL permet, de son côté, aux clients du secteur du transport de substituer leurs carburants fossiles par cette énergie verte.

Grâce à ces procédés reposant sur **8 grandes familles de brevets internationaux**, le Bio-GNL et le Bio- CO₂ obtenus répondent ainsi aux besoins de tous les types d'application. Cette technologie permet ainsi aux agriculteurs, coopératives, industriels et énergéticiens de valoriser efficacement tout le potentiel énergétique de leurs produits et déchets tout en **réduisant les émissions diffuses de méthane et de CO₂**. En effet, les acteurs du biométhane utilisent des épurations membranaires ou par amine (PSA) afin d'épurer le biogaz et le transformer en biométhane sans considération pour le CO₂ qui est donc rejeté à l'atmosphère lors du processus d'épuration, par les producteurs de biométhane aujourd'hui ce que la technologie de Cryo Pur permet d'éviter.

Près de **30 M€ ont ainsi été investis dans le développement du procédé Cryo Pur** et dans sa mise en œuvre avant le rachat par FDE et la technologie est aujourd'hui en exploitation notamment au Royaume-Uni et en Norvège sur 2 sites de production de biogaz détenus par des acteurs industriels et agricoles, avec une capacité totale de production de 4.000 tonnes de Bio-GNL et de 5.500 tonnes de Bio-CO₂ par an.

Cette intégration permet d'anticiper une valorisation optimale des importantes réserves de gaz du Groupe mais surtout de renforcer le positionnement de FDE sur les marchés stratégiques du gaz vert et du CO₂.



Activité Gaz et Hydrogène : production de gaz et d'hydrogène

Le Groupe, détenteur exclusif en Lorraine des plus importantes ressources de gaz en Europe continentale, prévoit de fournir dans les conditions environnementales les plus strictes, un gaz local aux ménages et aux industriels du territoire avec une empreinte carbone dix fois inférieure à celle du gaz consommé en France¹, permettant également de renforcer la sécurité d'approvisionnement du territoire. Pour rappel, les réserves certifiées de la Lorraine se montent à 6.7 milliards de m³ de gaz (1P, 2P et 3P) et la valeur d'actif nette du gaz lorrain a été estimée à 318 millions d'euros en janvier 2022². Les retards et attermolements administratifs pour l'octroi de la Concession Bleue Lorraine sont incohérents avec la volonté de réduire l'empreinte carbone de l'énergie utilisée en France et de renforcer la souveraineté énergétique du pays. D'autant que la France est devenu le plus important pays importateur de gaz de schiste en Europe et ne fait qu'augmenter ses imports de GNL d'origines de plus en plus lointaines avec une empreinte carbone toujours plus élevée.

En attendant l'octroi de la concession Bleue Lorraine, le Groupe continue d'avancer sur les aspects techniques des deux axes stratégiques liés à l'hydrogène (notamment naturel), à la capture et au stockage de CO₂.

Dans un contexte géopolitique et énergétique tendu, la pertinence du modèle économique de FDE est confirmée. En effet, le Groupe continue de contribuer à l'indépendance énergétique des régions concernées par sa production d'énergie en circuits courts, en fournissant de l'énergie locale, économiquement et écologiquement compétitive, permettant d'éviter déjà plus de 3,5 millions de tonnes d'émissions de CO₂eq par an³. Le modèle intégré de production d'énergies en circuits courts, développé avec succès par FDE depuis une décennie, démontre, aujourd'hui encore tout son bien-fondé.

(ii) Situation et évolution des aspects ESG

FDE mène ses activités d'une manière écologiquement, économiquement et socialement durable, en toute circonstance.

Dans sa politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise continuellement renforcée, l'entreprise, ses employés et ses partenaires, s'engagent à adopter une attitude commerciale caractérisée par l'intégrité et le respect de la loi. Outre la protection de l'environnement, cet engagement comprend également le respect et le soutien de la Déclaration universelle des droits de l'homme telle qu'adoptée par les Nations Unies, les normes du travail telles qu'établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption, la fraude ou le blanchiment d'argent, la protection des données et de la propriété intellectuelle, le respect de toutes les lois et réglementations pertinentes et la bonne citoyenneté d'entreprise en général.

Tout en soutenant l'ensemble des 17 « **Objectifs de Développement Durable** » (ODD),

¹ Etude de l'Institut für Energie und Umweltforschung de Heidelberg (Bade-Wurtemberg, Allemagne) réalisée en 2016

² La valeur actualisée nette (VAN) correspond aux flux de trésorerie actualisés à 10% sur la durée de la concession intégrant les revenus avec un prix de vente de gaz moyen de 28.08 €/MWh (source EEX - PEG Nord France 2030 – 12/01/22), les investissements, les coûts opératoires et les dépenses fixes et variables annuelles.

³ Chiffres non certifiés à ce stade, 1,4 millions de tonnes certifiés. Source : Certification Inéris 2019, mise à jour avec un Potentiel de Réchauffement Global de 82,5 (AR6 – GIEC) et incluant le site de Béthune et Avion 7 (extrapolation FDE), Etude Université Polytechnique de Mons 2022

tels que définis en septembre 2015 par les Nations Unies pour la période 2015-2030, FDE contribue principalement aux objectifs liés à ses propres domaines de compétence et plus spécifiquement les objectifs suivants :



- Objectif 7 : énergie propre et d'un coût abordable
- Objectif 9 : industrie, innovation et infrastructure
- Objectif 11 : villes et communautés durables
- Objectif 12 : modes de consommation et de production durables
- Objectif 13 : mesures relatives à la lutte contre le réchauffement climatique
- Objectif 17 : partenariats pour la réalisation des objectifs

FDE se considère particulièrement bien positionnée pour contribuer à ses objectifs, le Groupe ayant déjà démontré l'efficacité de son approche pour réduire de manière pérenne l'empreinte carbone de l'énergie utilisée, développer une infrastructure mieux distribuée et fournir une énergie abordable aux consommateurs locaux afin de développer des écosystèmes durables.

L'objectif est d'y parvenir par des investissements dans des capacités supplémentaires de production d'électricité et d'autres solutions énergétiques à faible empreinte carbone sans limiter le Groupe à des technologies spécifiques. Même si FDE estime que ses capacités techniques et opérationnelles sont pertinentes pour capter le méthane des mines abandonnées et produire de l'électricité verte et de la chaleur à partir de ce gaz fatal, elles permettent également de développer la production de chaleur verte et la production d'électricité verte à partir de l'énergie solaire. Le savoir-faire technique de FDE et sa compétence particulière en matière de développement de projets de production énergétique de la conception à la réalisation, l'exploitation et la maintenance lui permettent également sereinement son expansion en cours dans le **Bio-GNL, le Bio-CO₂, la production d'hydrogène mais aussi le stockage d'énergies et la séquestration durable et sûre de carbone** via la mise en place de puits carbone.

Ces différents segments sont au cœur de la transition écologique et absolument critiques à développer pour **atteindre les objectifs 2050 de neutralité carbone** sur lesquels l'Union Européenne et ses différents membres se sont engagés. C'est sur cet ensemble de solutions complémentaires que FDE concentre ses efforts afin de continuer de renforcer la résilience des territoires concernés par son activité tout en réduisant l'empreinte carbone de l'énergie utilisée dans ces régions.

L'engagement du Groupe en termes de qualité vis-à-vis de toutes les parties prenantes à son activité (équipes, clients, investisseurs, partenaires sous-traitants, élus, administrés et créanciers) reste au cœur de ses préoccupations avec le maintien de la **certification ISO 9001** pour l'ensemble des activités opérationnelles du Groupe dans les Hauts-de-France. Cette certification est la norme internationale pour les Systèmes de Management de la Qualité (SMQ), afin de garantir la qualité du produit fourni et l'amélioration continue des processus de l'entreprise.

L'engagement de développement durable et de mise en œuvre de circuits courts perdure avec l'implémentation du financement participatif mis en place au niveau de la filiale

FalkenSun, qui a levé, sur la plateforme Lendosphère, 2,5 M€ pour la construction de sa centrale photovoltaïque de Tritteling-Redlach, grâce à 889 investisseurs et à la participation de son partenaire, La Nef, banque coopérative engagée dans la transition écologique.

Durant les exercices 2022 et 2023, le Groupe a également émis une **obligation verte** d'un montant initial de 40 M€ complétée par une seconde tranche de 20 M€ pour le développement de son portefeuille d'énergie bas carbone. Ce financement octroyé par Edmond de Rothschild Asset Management (EDRAM), l'un des principaux fonds d'investissement dans l'énergie et les infrastructures en Europe, confirme, à nouveau, la pertinence du positionnement de FDE sur les énergies décarbonées et la transition énergétique. Cette obligation verte permet de financer le portefeuille énergétique existant du Groupe ainsi que le déploiement d'autres projets bas carbone comme l'hydrogène et le Bio-GNL en Europe. Le financement est qualifié de « Green Bond » et l'émission a ainsi été évaluée conforme aux Green Bond Principles de l'ICMA (International Capital Market Association) via une opinion d'EthiFinance, expert indépendant reconnu.

Cette obligation permet à FDE d'engager des moyens financiers importants pour accélérer sa stratégie de développement sans diluer les fonds propres de la société dans ses actifs : **100 MW de capacité sera installée d'ici à 2026 et 10 millions de tonnes d'émissions CO₂eq seront évitées annuellement** grâce à la mise en œuvre de ces différents projets de production d'énergies bas carbone.

L'engagement continu de FDE sur les sujets ESG se traduit, en outre, par l'amélioration pour la 6^{ème} année consécutive de sa notation **Gaïa Research** qui évalue la performance ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernance) des entreprises cotées sur les marchés européens, permettant à FDE de conserver son leadership parmi les PME du secteur énergétique. Gaïa Rating est l'agence de notation de référence pour les entreprises de taille intermédiaire françaises cotées. La notation des valeurs est réalisée sur plus de 170 critères extra-financiers.

FDE reste aujourd'hui lauréate du **label Greenfin France finance verte** dans la catégorie économie circulaire pour sa contribution à l'effort de transition écologique grâce à son activité gaz de mine. Pour rappel, le label Greenfin France finance verte est le label public de référence pour la « Transition énergétique et écologique pour le climat ». Il permet de distinguer spécifiquement les fonds d'investissement contribuant à la transition énergétique et écologique. Il s'agit d'une garantie pour les investisseurs de la qualité et de la transparence des caractéristiques environnementales des fonds ainsi discernés et de leur contribution à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique.

Enfin, suite à différents workshops réalisés avec les parties prenantes, FDE a formalisé des engagements RSE comprenant notamment des objectifs quantifiés sur des trajectoires pluriannuelles à court et moyen terme sur le volet de l'atténuation au changement climatique, à savoir le total des émissions évitées au cours de l'année. Cette stratégie de transition climatique a été adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de FDE du 30 novembre 2022

Des travaux similaires sont en cours concernant l'adaptation au changement climatique, ainsi que sur des objectifs de réduction des émissions GES du groupe avec la réalisation d'un bilan carbone consolidé, sur les scopes 1,2 et 3, permettant ainsi l'identification de ses principaux postes d'émission et leur quantification.

FDE travaille dès à présent à la mise en place du contrôle et de la mesure des données nécessaires pour répondre efficacement aux exigences de la nouvelle directive européenne sur les rapports de développement durable (CSRD). Pour rappel, en novembre 2022, la Commission européenne a officiellement adopté la CSRD, une nouvelle directive sur les rapports de développement durable des entreprises qui vise à fournir une image plus complète des performances des entreprises en matière de développement durable.

L'accent est notamment mis ici sur les émissions de type 3, qui représentent généralement la majorité de l'impact climatique d'une grande entreprise, et la nécessité de reporting à partir de 2024 pour certaines entreprises.

Engagements RSE du Groupe

La valorisation en circuits courts des énergies locales permet de développer un développement durable des territoires, favorisant une transition climatique efficace. C'est l'ADN et la raison d'être de FDE : valoriser les ressources locales pour développer des solutions énergétiques à impact positif, qui permettent de réduire l'empreinte carbone des territoires.

Chacune des énergies produites par FDE vient réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport au mix énergétique français. Depuis sa création, FDE aborde la question énergétique avec pragmatisme en mesurant continuellement l'impact de son activité sur l'environnement qui l'entoure.

L'alignement de l'ADN du groupe et de ses actions au quotidien avec son ambition climatique est primordial pour FDE, ses équipes et les parties prenantes sur les territoires où le Groupe opère.

Des objectifs à moyen et long terme clairs, centrés sur l'impact climatique

FDE s'est fixé comme objectif à long terme de maintenir son statut de producteur à empreinte carbone négative.

En effet, grâce à l'ensemble des solutions énergétiques bas carbone développées par le Groupe et plus particulièrement le captage et la valorisation du gaz de mine sur les anciens bassins miniers, FDE est un des rares producteurs à empreinte carbone négative en France et en Europe.

Le gaz de mine s'accumule dans les anciennes galeries des mines de charbon et remonte à la surface par les anciens puits de mine, avant de s'échapper à l'atmosphère s'il n'est pas récupéré. Ce gaz est principalement composé de méthane, un gaz ayant un **Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) 82,5 fois plus important que le CO₂ sur 20 ans** d'après le dernier rapport d'évaluation du GIEC (AR6) publié en 2021.

Mais c'est surtout l'action immédiate qui semble particulièrement précieuse pour la planète. L'effort de ses collaborateurs, dont la performance est également conditionnée à l'objectif climatique, a ainsi permis au Groupe d'avoir une empreinte carbone négative pour le septième exercice successif.

L'exercice 2023 a atteint, avec 22,5 MW de capacité de production électrique installée, un impact record avec plus de **3,5 millions de tonnes nettes de CO₂eq évitées sur les deux**

principales zones d’opération de FDE, la Belgique et la France⁴.

L’objectif clé sur lequel le Groupe s’est engagé est d’éviter grâce à son activité plus de **10 millions de tonnes d’émissions de CO₂eq par an à l’atmosphère en 2026**, en atteignant une capacité installée de production électrique à partir du gaz de mines de 100 MW sur l’exercice 2026, tout en développant, avec la même approche de producteur d’énergie locale et verte, son activité dans le photovoltaïque, la chaleur solaire, le Bio-GNL et Bio-CO₂.

Un processus d’investissement aligné avec la stratégie environnementale

FDE encourage également ses sous-traitants, partenaires, fournisseurs et clients, via certaines clauses contractuelles dans ses contrats et ses appels d’offres, mais également via le partage des meilleures pratiques à la décarbonation de ces acteurs de l’eco-système du Groupe. Aucun objectif n’a encore été formalisé sur ces aspects, mais l’objectif est de pouvoir mesurer et couvrir les émissions des scopes 1, 2 et 3 d’ici l’exercice 2026.

Par ailleurs, l’ensemble des activités de FDE en production ou cours de développement (gaz de mine, gaz de charbon, solaire, solaire thermique, Bio-GNL, Bio-CO₂, Hydrogène et séquestration du CO₂) font partie de la taxonomie européenne qui désigne la classification européenne des activités économiques ayant un impact favorable sur l’environnement. Son objectif est d’orienter les investissements vers les activités “vertes” nécessaires pour atteindre l’objectif climatique européen de neutralité carbone à horizon 2050.

Le processus de décision d’investissement et de financement, via les 60 millions d’euros d’obligations vertes émises depuis 2021, intègrent l’impact CO₂ des projets du Groupe et ses conséquences sur ces objectifs.

(iii) Chiffre d’affaires et production

FDE réalise un **chiffre d’affaires annuel de 39,2 M€, en forte augmentation (+50 % par rapport à 2022)**, porté par une progression des capacités de production électrique du Groupe et l’optimisation continue de la valorisation des revenus associés.

Evolution des ventes entre les exercices 2022 et 2023 :

Décomposition du chiffre d’affaires - En M€	30 juin 2023	30 juin 2022	Var.
Ventes de gaz - France	12.3	11.8	5%
Ventes d’électricité - France	14.6	6.0	144%
Ventes d’électricité - Belgique	11.0	6.9	58%
Ventes de chaleur - France	0.5	0.4	26%
Equipements et services Cryo Pur	0.9	1.2	-24%
Chiffre d’affaires annuel	39.2	26.2	50%

Les revenus liés à la production d’électricité ont quasiment doublé en 2023 pour atteindre **25,6 M€ (+98%** par rapport à l’exercice passé), portés par une nouvelle progression **des volumes de production d’électricité** en hausse de **23%** sur l’année. L’exercice 2023 a en effet bénéficié de la mise en service de **deux cogénérations additionnelles dans les Hauts-**

⁴ Chiffres non certifiés à ce stade, 1,4 millions de tonnes certifiés. Source : Certification Inéris 2019, mise à jour avec un Potentiel de Réchauffement Global de 82,5 (AR6 – GIEC) et incluant le site de Béthune et Avion 7 (extrapolation FDE), Etude Université Polytechnique de Mons 2022

de-France en juillet 2022 et **du parc photovoltaïque de 15 MW dans le Grand-Est** en janvier 2023. Les prix de vente de l'électricité ont par ailleurs continué à être optimisés via des contrats PPA (Power Purchase Agreements) représentant 73% du portefeuille cogénération, et atteignent plus de **176 €/MWh en moyenne sur l'exercice** (pour le portefeuille obligations d'achat et PPA, versus 109 €/MWh sur 2022).

L'activité de production de gaz est restée dynamique sur cet exercice pour s'établir à **12,3 M€ de revenus sur 2023 (+5%)**, malgré la **longue indisponibilité du réseau de transport GRT Gaz**, remise en conformité fin août 2023. Le Groupe optimise, par ailleurs, la flexibilité de ses actifs afin de maximiser ses revenus en fonction des contraintes des réseaux et des marchés, et étudie des options de valorisation supplémentaires, notamment sous forme d'électricité et de gaz liquéfié.

Les **revenus issus de la vente de chaleur** à Béthune et Creutzwald ont progressé pour s'établir à **459 K€** en 2022 (2022: 363 K€). La contribution de **Cryo Pur**, associée notamment aux contrats d'exploitation et de maintenance des unités de production de Bio-GNL et Bio-CO₂ en Irlande et en Norvège, est de **894 K€ sur l'exercice 2023**, en attente de la mise en place de nouveaux sites de production de Bio-GNL et Bio-CO₂ en Europe.

(iv) EBITDA et résultat opérationnel

Grace à une croissance continue des volumes de production et un environnement du prix de l'énergie soutenu, l'EBITDA (avant dotations sur provisions) a augmenté de 77% sur cet exercice et s'établit à **26,7 M€** en 2023 (2022 : 15,1 M€)⁵, avec une **marge d'EBITDA de 68 %** (2022 : 58 %), déjà au-dessus des objectifs de marge du groupe à fin 2026.

Dans un contexte inflationniste, cette solide performance s'explique par la **maîtrise continue des coûts du Groupe** avec des coûts des biens et services en baisse malgré la croissance du volume d'activité, représentant ainsi **13% du chiffre d'affaires en 2023 (24% en 2022)**. Les **charges administratives** (hors comptabilisation des actions gratuites en IFRS) se montent à **6,7 M€** sur l'exercice (+16%), en raison des développements inhérents au redéploiement de Cryo Pur (dont la structure de coûts de 2.4M€, en cours de rationalisation, contribue pleinement sur cet exercice) et à la croissance de FDE, avec notamment une augmentation des charges de personnel et honoraires.

A noter que la valorisation du Crédit Impôt Recherche et Innovation au titre de l'année civile 2022 est inclus en produits opérationnels pour un montant total de 614 K€.

Le Groupe a constaté sur l'exercice une mise au rebut du puits de Diebling situé en Lorraine (mais non nécessaire dans le cadre du développement de la concession), pour des coûts historiques de 6,8M€ engagés entre 2005 et 2007, suite à l'arrêt définitif des travaux miniers sur ce puits impactant ainsi le Résultat Opérationnel. Celui-ci augmente néanmoins, de 14,3 M€ en 2022 à **16,1 M€** en 2023, soit une croissance de 13%.

(v) Investissements

Durant l'exercice 2023, FDE a continué sa politique d'investissements renforçant son positionnement unique grâce au déploiement de solutions énergétiques locales bas carbone en France, avec notamment 2 nouvelles cogénérations de 1,5 MW sur les sites d'Avion (3

⁵ A noter que l'EBITDA est désormais présenté avant dotations sur provisions. L'EBITDA historique (après dotations aux provisions) a augmenté de 60% sur cet exercice et s'établit à **26,1 M€** en 2023 (2022 : 16,4 M€), avec une **marge d'EBITDA de 67 %** (2022 : 62 %)

MW) et les dépenses associées aux 4 cogénérations supplémentaires qui seront installées sur l'exercice 2024 pour près de 3,9 M€ d'investissements sur l'exercice.

FDE a également confirmé son développement dans le photovoltaïque avec la mise en service en janvier 2023 de sa centrale photovoltaïque au sol de 15 MW à Tritteling-Redlach en Moselle, avec plus de 4,0 M€ investis sur l'exercice 2023.

(vi) Trésorerie et financement

La trésorerie nette du Groupe au 30 juin 2023 atteint **43,0 M€**, en amélioration de **19,0 M€** par rapport au 30 juin 2022.

Cette forte amélioration s'explique par une activité opérationnelle très porteuse, soutenue par la levée de financements supplémentaires permettant le maintien d'une politique active d'investissements sur la période.

Les flux liés aux activités opérationnelles du Groupe ont été positifs sur l'exercice, avec un cash-flow d'exploitation de **21,8 M€**, contre 7,9 M€ en 2022, soit 14,0 M€ additionnel. Celui-ci a été positivement impacté par la hausse des volumes produits, des prix du gaz et de l'électricité et une bonne gestion du besoin en fonds de roulement.

Les flux liés aux investissements ont été négatifs à **8,0 M€** (versus -13,6 M€ au 30 juin 2022). Ces flux d'investissements confirment la croissance du Groupe, avec notamment les travaux pour l'extension du parc de cogénérations en France, le projet des 15MW de photovoltaïque au sol à Tritteling, ainsi que le développement de Cryo Pur, notamment en Norvège, même si la contribution sur cet exercice reste faible.

Les flux de trésorerie de financement sont positifs de **5,1 M€** par rapport à 22,9 M€ l'année passée, le Groupe ayant procédé à un programme de rachat d'actions pour un montant de 3,2 M€, tout en bénéficiant du tirage de 20 M€ sur la nouvelle obligation verte pour le développement de son portefeuille d'énergie bas carbone, souscrite par Edmond de Rothschild Asset Management (EDRAM) en septembre 2022 et du dernier tirage de 2,5 M€ sur le prêt ING pour la Belgique.

Le support des institutions financières va notamment permettre d'accélérer le développement du biogaz et sa liquéfaction en Bio-GNL et Bio-CO₂, et prouve la pertinence du modèle de FDE reposant sur des solutions énergétiques à forts impacts environnementaux, économiques et sociaux sur ses territoires, tout en permettant au Groupe de limiter l'utilisation de ses fonds propres et **maintenir un cout du capital bas**, notamment dans un contexte de hausse des taux.

L'endettement du Groupe reste faible avec un ratio endettement net sur fonds propres s'établissant à **34% à fin juin 2023** (comparé à 50 % à fin juin 2022) et un ratio **Dette Nette/ EBITDA inférieur à 1** - un niveau conservateur permettant au groupe de financer sereinement son développement.

IMPACTS EXTRA FINANCIERS

Conformément aux articles L 225-102-1 et L 22-10-36 du Code du commerce, la présente section présente les conséquences sociales, environnementales et sociétales de l'activité du Groupe.

Pour mesurer les impacts extra-financiers, FDE s'appuie sur ses valeurs fondamentales d'excellence, de confiance, de respect et de responsabilité. Celles-ci s'appliquent à toutes ses opérations et à chacune des communautés où le Groupe opère.

Guidé par son Code de conduite et d'éthique professionnelle, FDE respecte ou dépasse les exigences de toutes les lois et normes applicables dans les communautés où le Groupe opère, à travers toutes ses activités dans chacune des régions de France et de Belgique. Ce faisant, FDE s'engage à être transparent et respectueux vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes, y compris les (investisseurs, employés, partenaires, fournisseurs et communautés, etc).

Pour rappel, les aspects extra-financiers sont intégrés à toutes les facettes du Groupe et se reflètent dans les domaines clés suivants :

- **La gouvernance et l'éthique** : FDE fait preuve d'une solide gouvernance d'entreprise, en amélioration continue avec un leadership qui donne l'exemple des normes les plus élevées d'éthique et d'intégrité et un engagement fort pour le développement responsable du portefeuille d'actifs de production d'énergies valorisables en circuits courts, au plus près des besoins des territoires concernés. Le modèle de leadership intègre efficacement des considérations éthiques, fiscales, environnementales et sociales, permettant la protection de notre capital humain, naturel, financier, opérationnel, intellectuel et de réputation.
- **Le capital humain** : L'engagement de FDE envers les hommes et femmes est ancré dans ses valeurs fondamentales : le Groupe valorise et prends soin de nos employés, et pense que chaque employé et partenaires mérite d'être traité avec dignité et respect. FDE reconnaît les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et a mis en place des politiques pour soutenir ces principes au quotidien dans ses opérations, y compris la création d'un lieu de travail juste et égalitaire. Le Groupe encourage ses employés à donner le meilleur d'eux-mêmes, et valorise le travail d'équipe, la collaboration, le dialogue, et l'innovation qui mènent à la création à la fois d'un lieu de travail sain et de plus-value dans l'entreprise.
- **Santé, sécurité et environnement (HSE)** : FDE s'engage à mener ses activités de manière à protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs et collaboratrices, sous-traitants et du public tout en réduisant son impact sur l'environnement. Sa culture HSE est reconnue comme un modèle par son industrie et ses parties prenantes. Chaque acteur de l'entreprise est responsable de la bonne application de la politique HSE et est activement impliqué dans l'amélioration continue des performances HSE.
- **Les communautés** : FDE s'efforce de soutenir les communautés dans lesquelles la société opère en utilisant un modèle de valeur partagée. Le Groupe travaille à développer des opportunités économiques et d'emploi, à établir des relations positives et à contribuer à des partenariats significatifs et mutuellement bénéfiques renforçant à la fois la communauté et la capacité de notre entreprise. Son approche en circuits courts et la maximisation de tous les impacts positifs liés à nos projets favorise l'investissement local et contribue à la qualité de vie de nos communautés en améliorant les aspects sociaux, économiques, environnementaux et culturels.

L'illustration de la qualité des performances extra-financières du Groupe se traduit par le classement ESG obtenu avec, notamment, sa notation **Gaïa Research** où FDE conserve son leadership parmi les PME du secteur énergétique en améliorant pour la 6^{ème} année consécutive sa notation.

Le Groupe est également le **seul producteur d'énergie à empreinte carbone négative en France et en Belgique** du fait des émissions de méthane que FDE capte afin d'éviter leur rejet à l'atmosphère.

Le gaz de mine s'accumule en effet dans les anciennes galeries des mines de charbon et remonte à la surface par les anciens puits de mine, avant de s'échapper à l'atmosphère s'il n'est pas récupéré. Ce gaz est principalement composé de méthane, un gaz ayant un **Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) 82,5 fois plus important que le CO₂ sur 20 ans** d'après le **dernier rapport d'évaluation du GIEC (AR6) publié en 2021**.

A ce jour, le Groupe est ainsi le plus important contributeur à l'effort de réduction de l'empreinte carbone de la Région Hauts-de-France, grâce **aux émissions de CO₂eq évitées par an** sur ses différents sites de captage et de valorisation en circuits courts du gaz de mine.

En Belgique, le captage du gaz de mine et sa valorisation sous forme d'électricité et, à terme, de chaleur, grâce à cinq cogénérations d'une capacité totale installée de 7,5 MW, permet d'éviter l'émission de **808 000 tonnes de CO₂eq par an**, selon l'étude d'impact complet réalisée par **l'Université Polytechnique de Mons (UMONS) en 2022**. Cela correspond aux émissions de CO₂ d'une ville de 100 000 habitants soit l'équivalent de 2,7 % de la population de la Région Wallonie⁶.

En utilisant également le référentiel actualisé du GIEC (AR6) sur 20 ans⁷, l'activité de captage et de valorisation de gaz de mine du Groupe a permis ainsi d'éviter, sur l'exercice 2023 **plus de 3,5 millions de tonnes de CO₂eq par an**, avec un **objectif d'atteindre 10 millions de tonnes de CO₂eq évitées par an d'ici 2026**, confirmant le rôle prépondérant de FDE dans la transition écologique européenne.

La production de chaleur à partir de la centrale solaire thermique de Creutzwald permet également à FDE de réduire de 560 tonnes par an l'empreinte carbone de ce territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de son **Green Bond Framework**, au 30 juin 2023, FDE confirme l'affectation de 78% du produit de son obligation verte aux actifs verts éligibles, dont 47 % au développement de son activité de cogénérations à base de gaz de mine, 21 % au développement de son activité photovoltaïque en France, et 10 % au développement de son activité de Bio-GNL. Au 30 juin 2023, 22% reste disponible pour financer le développement du groupe dans des actifs verts.

Taxonomie Européenne

Le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 (le «Règlement») établit un système de classification commun à l'Union européenne dont l'objectif est d'identifier les activités économiques considérées comme durables, en référence à six objectifs environnementaux. Ces six objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement sont les suivants :

- l'atténuation du changement climatique;
- l'adaptation au changement climatique;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- la transition vers une économie circulaire;

⁶ Source: Banque Mondiale 2018

⁷ Source: FDE, sur la base de la certification INERIS 2019 actualisée avec un PRG de 82.5 et incluant le site de Béthune et Avion 7

- la prévention et la réduction de la pollution;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Au sens de l'article 3 du Règlement une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, si cette activité économique :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9,
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9,
- est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement ;
- et est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 complétant le Règlement précise les définitions suivantes :

- une activité économique éligible à la taxonomie (« Activité Éligible ») est une activité économique décrite dans le règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, qu'elle remplisse ou non une partie ou l'ensemble des critères d'examen technique énoncés dans ce règlement délégué ;
- une activité économique non éligible à la taxonomie est une activité économique qui n'est pas décrite dans le règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 ;
- une activité économique alignée sur la taxonomie (« Activité Alignée ») est une activité économique qui satisfait aux exigences énoncées à l'article 3 du Règlement.

Les activités du Groupe suivantes sont spécifiquement listées dans la Taxonomie Verte Européenne et sont donc éligibles au regard du premier objectif « Atténuation du changement climatique » :

- Centrale photovoltaïque ;
- Centrale thermique solaire ;
- Traitement et liquéfaction du Bio-GNL et Bio-CO₂ ;
- Production d'hydrogène bleu/turquoise ;
- Et Séquestration du CO₂.

Les activités suivantes ne sont pas listées dans la première version de la Taxonomie Verte Européenne mais qualifient compte tenu de leurs bénéfices environnementaux :

- Captage de gaz fatal (gaz de mine) ;
- Hydrogène naturel ;
- Gaz, présent dans les charbons, récupéré et valorisé en circuits courts ;
- Captage du CO₂.

3.1.3 Faits significatifs intervenus au cours de l'exercice

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

PROJETS OPERATIONNELS



Mise en production des 2 nouvelles cogénérations sur le site d'Avion 7

Afin de poursuivre son plan de développement qui verra d'ici 2026, 100 MW de capacité électrique installée afin de valoriser le gaz de mine dans 5 régions d'Europe, FDE a **mis en production en juillet 2022 deux unités additionnelles de cogénérations** augmentant ainsi les capacités installées sur le site d'Avion de 3 MW à 6 MW.

Cette augmentation des capacités de production se réalise dans un environnement de prix de l'électricité particulièrement favorable. L'électricité de ces unités est en effet valorisée sous **contrat PPA (Power Purchase Agreement)** à 3 ans et le Groupe a sécurisé pour ses deux cogénérations à Avion, des **prix pour FY 2024 à plus de 300 €/MWH pour une grande partie de sa production**, permettant ainsi d'optimiser la valorisation des revenus associés à ces installations avec des cash flows prédictibles.



Installation du premier projet photovoltaïque au sol de 15 MW à Tritteling-Redlach

En octobre 2020, FDE a été lauréat d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de **14,92 MWc**, lors d'un appel d'offres solaire de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Cette centrale est implantée dans la région Grand Est, sur le site d'une ancienne décharge située à Tritteling-Redlach, et elle a été **mise en service en janvier 2023**.

Ce site produira 16 GWh par an sur une durée de plus de 25 ans et permettra d'alimenter en électricité verte l'équivalent de plus de 7 000 personnes, soit près de **30 % de la population de la communauté d'agglomération (District Urbain de Faulquemont)**. Le projet bénéficie dans un premier temps de conditions de prix de vente au marché attractives pendant 18 mois, sans plafonnement de prix.

La réalisation de ce projet confirme l'expertise de FDE en matière de solutions énergétiques valorisantes pour le territoire et marque une étape clé du Groupe dans le déploiement de sa stratégie solaire, qui verra à terme 100 MW installés d'ici 2026.



Incorporation de Cryo Pur Norge et Biogy Solutions, nouvelles filiales Norvégienne de Cryo Pur afin de développer des sites de production de Bio-GNL et Bio- CO₂ en Scandinavie

FDE a annoncé au cours de l'exercice l'incorporation de Cryo Pur Norge, filiale Norvégienne détenue à 100% par Cryo Pur, société française spécialisée dans le traitement du biogaz et sa liquéfaction en Bio-GNL et Bio-CO₂, renforçant ainsi le positionnement du groupe en Scandinavie sur les solutions de production d'énergies axées sur l'épuration et la liquéfaction du biogaz, et les solutions intégrées de capture, et de stockage du carbone.

Ce développement fait suite à l'inauguration en mai 2022 de la nouvelle usine de Bio-GNL de Renevo à Stord, dans l'ouest de la Norvège par le Premier ministre norvégien, Jonas Gahr Støre. Ce site, qui utilise la technologie Cryo Pur, est le premier du genre en Scandinavie : l'usine de Stord est la plus grande usine commerciale de biogaz renouvelable de l'ouest de la Norvège et **produit l'équivalent de la consommation de 4 000 foyers par an**. L'usine peut fournir à la région un carburant renouvelable, le Bio-GNL ainsi qu'un engrais organique précieux pour le secteur agricole. Le CO₂ capturé au cours du processus, une première en Norvège sur ce type d'installations, peut être utilisé dans les industries aquacoles et alimentaires, ajoutant ainsi à la création de valeur globale de l'usine.

Fort de ce premier succès, Cryo Pur Norge AS travaille activement au développement de 6 nouveaux projets de production de Bio-GNL et de Bio-CO₂ en Norvège, avec comme objectif de lancer les constructions commenceront d'ici fin 2024.



Découverte d'hydrogène naturel dans le bassin minier lorrain

FDE a **découvert d'importantes concentrations d'hydrogène naturel (dit « hydrogène blanc ou natif »)** dans un des puits précédemment forés par FDE. Dans le cadre du projet de recherche Regalor mené en collaboration avec l'Université de Lorraine et le CNRS, un programme innovant de mesures déployées sur le puits de Folschviller a en effet permis de quantifier des **teneurs importantes en hydrogène** dissous dans l'aquifère du Carbonifère à différentes profondeurs.

FDE a ainsi déposé une demande d'octroi de permis exclusif de recherches de mines dit « **Permis des Trois-Évêchés** » pour l'exploration de l'hydrogène naturel (H₂) dans le bassin minier lorrain. La demande de permis déposée couvre une superficie de 2 254 km², sur les départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle. Dans ce cadre, FDE prévoit déjà la réalisation de nouvelles mesures de concentration d'hydrogène dans trois puits existants afin d'enrichir les études sur les mécanismes de formation, de transfert et de production d'hydrogène blanc dans le contexte géologique lorrain. Un **site pilote sera ensuite identifié** pour initier **une production et une valorisation locale d'hydrogène naturel dans le Grand-Est**.

Ce permis d'exploration d'hydrogène naturel s'inscrit ainsi dans la stratégie de développement du Groupe dans **l'écosystème H₂ de la Grande Région (Grand Est, Wallonie, Luxembourg, Sarre et Rhénanie-Palatin)** afin de fournir une **production locale d'énergies écologiquement et économiquement compétitives** aux habitants, industriels et collectivités de ces territoires, importants consommateurs d'énergie. Ce projet bénéficiera également de la **future mise en service de MosaHYc** porté par GRTgaz et CREOS, qui permettra le transport d'H₂ via une canalisation transfrontalière 100% hydrogène.

FINANCEMENTS

Emission d'une nouvelle obligation verte de 20 M€

En septembre 2022, FDE, via sa filiale LFDE International, a émis une nouvelle tranche d'obligations vertes de 20 M€ pour le développement de ses solutions énergétiques bas carbone en Europe. Ce financement est octroyé par Edmond de Rothschild Asset Management (EDRAM), l'un des principaux fonds d'investissement dans l'énergie et les infrastructures en Europe. Le montant débloqué sur le semestre au titre de ce financement est de 5 M€.

Cette obligation verte financera le portefeuille de solutions énergétiques existantes du Groupe, et plus particulièrement les **futurs projets de Bio-GNL et de Bio-CO₂** actuellement portés par sa filiale Cryo Pur.

Le financement constitue la seconde tranche du financement contracté en septembre 2021 avec BRIDGE, la plateforme de dette infrastructure d'EDRAM. Cette "obligation verte" a été évaluée conforme aux Principes applicables aux Obligations Vertes de l'ICMA (International Capital Market Association) via une opinion d'EthiFinance, expert indépendant reconnu.

L'obligation est assortie d'une maturité de 7 ans, et permet à FDE de sécuriser des ressources financières nécessaires pour accélérer sa stratégie de développement et atteindre ses objectifs pour l'exercice 2026, à un taux initial de 6 % réduit à 5,5% quand le groupe emprunteur atteint 25 M€ d'EBITDA. Ce taux octroyé dans un contexte de remontée forte des taux d'intérêts confirme le **profil de risque peu élevé de FDE et son savoir-faire dans la construction et l'exploitation d'actifs de production d'énergies bas carbone de premier ordre**.

Clôture du Financement ING pour la phase 2 d'Anderlues

Un contrat de financement a été signé le 26 juillet 2021 entre ING Lease et Gazonor Benelux, couvrant le refinancement des deux installations de cogénérations d'Anderlues et la mise en place d'un nouveau leasing financier pour couvrir les besoins d'investissements des trois nouvelles cogénérations de la phase 2 d'Anderlues. La totalité du prêt, soit 8,4 M€ a été tiré à la date de clôture de l'exercice.

Lancement d'un programme de rachat d'actions

En janvier 2023, FDE a annoncé l'initiation d'un programme de rachat d'actions pour un **montant maximum de 50 M€** conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires de FDE du 30 novembre 2022. FDE ne pourra détenir plus de 10% des actions de son capital.

Les investissements réalisés par le groupe dans ses activités énergétiques ces dernières années se sont traduits par une importante génération de trésorerie récurrente et le renforcement de son bilan. De l'avis du conseil d'administration et de la direction de FDE, **la capitalisation boursière actuelle est nettement inférieure à la valeur du portefeuille de solutions énergétiques profitables et bas carbone développées par le groupe**. Dans ce contexte, les rachats d'actions devraient accroître la valeur intrinsèque des actions FDE, au bénéfice des actionnaires existants.

La **structure de bilan actuel du groupe et la génération continue de trésorerie sont**

amplement suffisants pour réaliser le plan de développement annoncé pour l'exercice 2026 et FDE veillera à ce que tout rachat d'actions ne réduise pas la position de trésorerie consolidée et équivalents en dessous de 15 M€.

Le 24 mars 2023, FDE a racheté 51.282 de ses actions. Ce rachat s'est opéré de gré à gré et représente une enveloppe de 2 M€, le prix des actions rachetées ayant été fixé à 39 €. Par rapport à la moyenne des cours de clôture du titre des 20 jours de bourse précédant le 24 mars 2023 (soit un prix de 40,2 €), le prix par action dans le cadre du rachat d'actions implique une décote de 2,97 %.

Le 8 mai 2023, FDE a racheté 32 718 de ses actions. Ce rachat s'est opéré de gré à gré et représente une enveloppe de 1,15 M€, le prix des actions rachetées ayant été fixé à 35,15 €. Par rapport à la moyenne des cours de clôture du titre des 20 jours de bourse précédant le 8 mai 2023 (soit un prix de 36,94 €), le prix par action dans le cadre du rachat d'actions implique une décote de 4,85 %.

A l'issue de cette opération, **FDE détient ainsi 1,62% de son capital** (hors actions propres détenues dans le cadre de son contrat de liquidité).

3.1.4 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

FDE et le consortium HECO2 dédié à la production d'hydrogène propre par Plasmalyse Hybride, sélectionnés par le gouvernement wallon

Le consortium **HECO2-PLASMALYSE HYBRIDE** dont FDE est membre, via sa filiale Gazonor Benelux, a été sélectionné par le gouvernement wallon pour promouvoir l'utilisation de l'hydrogène décarboné dans le mix énergétique de la région d'ici 2050.

Ce consortium est composé de plusieurs acteurs industriels et de recherche belges et internationaux de premier plan : AGC Glass Europe, GATE2, EDF Luminus, Vanheede Environment Group, l'Université Polytechnique de Mons (UMONS) et le centre de recherche Materia Nova.

HECO2 est un projet qui vise la construction d'un pilote de production d'hydrogène propre par Plasmalyse Hybride. Cette technologie brevetée consiste à transformer différentes sources de méthane en hydrogène propre et en formes carbonées solides et renouvelables (noir de carbone, graphite, graphène) sans émission de CO₂ dans l'atmosphère.

L'objectif final est la construction d'une usine de 15.000 tonnes d'hydrogène et 45.000 tonnes de matériaux carbonés solides à l'issue du projet, avec une attention particulière sur la réduction des émissions directes de CO₂ de l'usine.

3.2 PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE

Les comptes annuels de la Société FDE pour l'exercice clos le 30 juin 2023 ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation, en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles. Ces règles et méthodes sont identiques à celles de l'exercice précédent clos le 30 juin 2022.

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2023, incluant le bilan, le compte de résultat et les notes annexes, figurent en Section 8.1 du présent rapport.

3.2.1 Compte de résultat

Exercice clos le 30 Juin 2023	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Chiffre d'affaires		
Production stockée / immobilisée	188 401	-85 991
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge	302 078	14 143
Autres produits	2 178 418	1 525 658
Total des produits d'exploitation	2 668 897	1 453 809
Autres achats et charges externes	-1 702 317	-1 833 443
Impôts, taxes et versements assimilés	-16 973	-19 894
Salaires et traitements	-898 910	-735 859
Charges sociales	-241 313	-579 050
Dotations aux amortissements et autres	-20 572	-2 561
Dotations aux provisions	0	-623 825
Autres charges	-54 391	-50 619
Total des charges d'exploitation	-2 934 475	-3 845 252
Résultat d'exploitation	-265 578	-2 391 443
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	10 436
Autres produits financiers	69 804	17 074
Dotations financières aux amortissements et provisions	-122 589	-150 000
Autres charges financières	-416 010	-143 505
Résultat financier	-468 795	-265 996
Produits exceptionnels	106 625	532 511
Charges exceptionnelles	-7 153 377	-133 323
Résultat exceptionnel	-7 046 752	399 188
Impôts sur les bénéfices	2 795 087	2 018 836
Résultat net	-4 986 038	-239 414

(i) Produits d'exploitation

Sur l'exercice clos le 30 juin 2023, la Société a comptabilisé des autres produits pour 2,2 M€ contre un montant de 1,5 M€ sur l'exercice précédent. Comme en 2022, il s'agit essentiellement de prestations de services centraux et opérationnels refacturées aux filiales opérationnelles (et notamment Gazonor, Gazonor Bénélux, EG NPC, Gazonor Béthune, FalkenSun et Cryo Pur), principalement associées aux coûts de personnel et de structure encourus par FDE pour le bénéfice de ses filiales, ainsi que de prestations de développement facturées à certaines de ses filiales dans le cadre de leurs nouveaux projets. Les prestations de développement facturées représentent 1,3 M€ au 30 juin 2023 contre 1 M€ au 30 juin 2022.

(ii) Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes ont baissé au cours de l'exercice avec une optimisation des frais bancaires et diminutions des honoraires nécessaires pour le développement et croissance du Groupe et notamment l'acquisition de la Société Cryo Pur réalisée en 2022. Les charges de personnel de la Société s'élèvent à 1,1 M€ sur l'exercice 2023 (1,3 M€ en 2022).

(iii) Résultat financier

Sur l'exercice clos le 30 juin 2023, le résultat financier est principalement constitué de la charge d'intérêts sur avances en compte-courant vis-à-vis de ses filiales, ainsi que de la dépréciation de comptes courants de deux filiales.

(iv) Résultat exceptionnel

Au 30 juin 2023, le résultat exceptionnel regroupe principalement la mise à rebus du puits Diebling situé en Lorraine, pour des coûts historiques de 6,8 M€ engagés entre 2005 et 2007, suite à l'arrêt définitif des travaux miniers sur ce puits.

(v) Impôt sur les bénéfices

FDE a constaté un produit d'impôt net de 2,8 M€ pour l'ensemble du groupe d'intégration fiscale. Au 30 juin 2023, la Société présente des déficits reportables non imputés antérieurs à l'intégration fiscale pour un montant de 3,8 M€.

Le Crédit Impôt Recherche au titre de l'année calendaire 2022 constaté dans les comptes 2023 s'élève à 240 K€.

3.2.2 Bilan

	Brut 30 juin 2023	Amortissements, provisions	Net 30 juin 2023	Net 30 juin 2022
	€	€	€	€
Au 30 juin 2023				
Concessions, brevets et droits similaires	76 306	43 774	32 533	1 685
Autres immobilisations incorporelles	37 234 856	755 704	36 479 153	43 541 275
Installations techniques et outillage industriel	35 892	20 256	15 636	16 237
Autres immobilisations corporelles	45 016	29 225	15 791	13 976
Immobilisations en cours	68 177		68 177	57 537
Autres participations	5 159 847	1 018 544	4 141 303	4 141 303
Créances rattachées à des participations	17 951 038		17 951 038	17 951 038
Autres titres immobilisés	3 209 100		3 209 100	60 069
Autres immobilisations financières	4 552		4 552	12 052
Actifs immobilisés	63 784 785	1 867 503	61 917 282	65 795 172
Stocks	249 193		249 193	60 792
Clients et comptes rattachés	1 987 766	746 414	1 241 352	816 728
Autres créances	6 587 904		6 587 904	4 678 857
Disponibilités	207 907		207 907	218 683
Actifs circulants	9 032 769	746 414	8 286 356	5 775 059
Charges constatées d'avance	79 659		79 659	25 234
Total Actif	72 897 213	2 613 917	70 283 297	71 595 466

(i) Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés s'inscrivent à 61,9 M€ avec notamment le rachat d'actions propres pour 3.2 M€, plus que compensé par la mise au rebut du puits Diebling.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et forages d'exploration en Lorraine, et atteignent 36,5 M€ au 30 juin 2023, sous l'effet la mise au rebut du puits Diebling pour 6,6 M€.

(ii) Actifs circulants

Le poste client est principalement constitué au 30 juin 2023 de créances brutes pour 945 K€, d'une dépréciation de 749 K€ et de factures à établir envers ses filiales, dans le cadre de la refacturation de prestations de services pour 1 M€.

Les autres créances concernent principalement le Crédit Impôt Recherche, la créance d'intégration fiscale liée à l'impôt dû par les filiales, des créances de TVA récupérable ainsi que des créances liées aux comptes-courants Groupe, les comptes-courants créditeurs étant présentés au passif.

(iii) Trésorerie

Les disponibilités atteignent 208 K€ au 30 juin 2023, situation stable par rapport aux 219 K€ au 30 juin 2022.

Au 30 juin 2023	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Capital social	5 182 604	5 172 813
Primes d'émission	44 052 241	44 062 032
Réserve légale	105 762	105 762
Autres réserves	72 142	72 142
Report à nouveau	-1 169 627	-930 214
Résultat de l'exercice	-4 986 038	-239 414
Subventions d'investissement	250 000	250 000
Capitaux propres	43 507 084	48 493 121
Provisions pour charges	1 245 624	1 644 792
Provisions pour risques et charges	1 245 624	1 644 792
Emprunts et dettes financières diverses	21 541 661	16 815 443
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 132 018	992 406
Dettes fiscales et sociales	1 367 878	1 871 948
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 426 677	1 476 733
Autres dettes	2 355	256 021
Avances et acomptes reçus sur commandes	60 000	45 000
Dettes	25 530 588	21 457 552
Ecart de conversion passif		
Total Passif	70 283 297	71 595 466

(iv) Capitaux propres

Au 30 juin 2023, le capital social de FDE s'élève à 5.183 K€ et se divise en 5.182.604 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Sur l'exercice, 9.791 nouvelles actions ont été émises suite à l'attribution définitive des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du cinquième plan mis en œuvre en 2020. Cette augmentation de capital s'est faite par incorporation de primes d'émission, suite à la constatation par le Président le 02 septembre 2022 de l'attribution définitive des actions gratuites à leurs bénéficiaires.

Hormis l'affectation du résultat 2022 en report à nouveau et la constatation de la perte de la période, aucune autre variation n'a impacté les capitaux propres sur l'exercice clos le 30 juin 2023.

(v) Provisions

Les provisions sont composées d'une part de provisions pour remise en état pour 1,2 M€, en baisse de 0,4 M€ sous l'effet de la charge annuelle de désactualisation et de changements d'hypothèses d'actualisation sur l'exercice 2023. Les sites concernés sont toujours Folschviller, Tritteling, Lachambre et Pontpierre.

(vi) Dettes

Les emprunts et dettes financières diverses passent de 16,8 M€ au 30 juin 2022 à 21,5 M€, et sont composés au 30 juin 2023 des comptes courants Gazonor, EG NPC, et LFDE International.

3.3 PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2023 ont été établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne et applicables à la date de clôture du 30 juin 2023.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2023 figurent en Section 9.1 du présent rapport.

3.3.1 Compte de résultat consolidé

Exercice clos le 30 Juin 2023	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Chiffre d'affaires	39 226 787	26 220 447
Autre produits opérationnels	1 048 358	460 922
Coûts des biens et services vendus	-5 208 204	-6 342 743
Autres charges administratives et opérationnelles	-8 449 812	-6 385 880
Autres produits/(charges)	37 201	1 143 251
EBITDA	26 654 330	15 095 997
Dotations nettes sur provisions	-541 463	1 268 866
Dotations aux amortissements et dépréciations	-3 126 013	-2 110 102
Résultat opérationnel courant	22 986 854	14 254 761
Autres charges et produits non courants	-6 854 304	0
Résultat opérationnel	16 132 550	14 254 761
Produits financiers	345 994	2 336
Coût de l'endettement financier brut	-1 983 508	-4 388 584
Autres charges financières	-119 459	-182 956
Résultat avant impôts	14 375 577	9 685 556
Impôts courants et différés	-2 545 320	-2 486 572
Résultat net	11 830 256	7 198 984

(i) Chiffres d'affaires / autres produits opérationnels

En forte progression par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2022, le chiffre d'affaires est constitué par 12,3 M€ de ventes de gaz, 25,6 M€ de ventes d'électricité (dont 11 M€ en Belgique), 0,5 M€ de ventes de chaleur, et 0,9 M€ de revenus de Cryo Pur.

Comme rappelé en partie 3.1 de ce rapport, cette forte progression des revenus a principalement été portée par une amélioration des volumes d'électricité vendus (avec la mise en service de deux cogénérations additionnelles dans les Hauts-de-France en juillet 2022 et du parc photovoltaïque de 15 MW dans le Grand-Est en janvier 2023) ; ainsi que par l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité.

Les autres produits opérationnels s'affichent à 1,0 M€ au 30 juin 2023 et concernent principalement la valorisation de la déclaration des Crédit Impôts Recherche au titre de l'année civile 2022 d'un montant de 614 K€ et de refacturations de services liées à certains projets menés durant l'année.

(ii) Charges opérationnelles

La majeure partie des dépenses opérationnelles du Groupe proviennent des dépenses d'énergie, électricité et gaz naturel, pour un total de 1,4 M€ au 30 juin 2023 (2022 : 2,6 M€), ainsi que des dépenses d'entretien et maintenance pour 1,7 M€ (2021 : 1,4 M€). La baisse des coûts des biens et services vendus de 6,3 M€ à 5,2 M€ est majoritairement dû à la baisse des coûts associés à l'achat de l'électricité (-45%).

Les charges opérationnelles comprennent également les dépenses de personnel, pour 5,0

M€ sur 2023 contre 3,6 M€ sur l'exercice précédent. Cette hausse s'explique notamment par la comptabilisation des actions gratuites selon IFRS 2, pour un montant de 1,8 M€ cette année, liée aux cinquième, sixième et septième plans (2022 : 633 K€).

Les amortissements et dépréciation sur cet exercice clos le 30 juin 2023 sont en augmentation et traduisent principalement la mise au rebut du puits de Diebling situé en Lorraine, pour des couts historiques de 6,8 M€ engagés entre 2005 et 2007, suite à l'arrêt définitif des travaux miniers sur ce puits, impactant ainsi le Résultat Opérationnel qui reste néanmoins en progression à 16,1 M€ (2022 : 14,3 M€).

(iii) Résultat financier

Le coût d'endettement du Groupe s'élève à 2,0 M€ et est principalement constitué des charges d'intérêt et commissions sur les financements du Groupe. Malgré l'émission de la nouvelle obligation verte contractée avec EDRAM, l'exercice 2023 enregistre une baisse de -2,4 M€, suite à la reprise de la prime de non-conversion de l'emprunt CAP3-RI supérieure au montant effectivement remboursé courant 2023.

(iv) Impôt courant et différé

La charge d'impôt courant est de 4,2 M€ au 30 juin 2023, constitué pour 2 M€ de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale française dont FDE est la tête de groupe, 2,2 M€ de l'impôt dû en Belgique et pour 5 K€ d'une contribution annuelle au Luxembourg. Tenant compte d'une variation d'impôts différés de +1,6 M€ notamment lié aux IDA reconnus sur déficits antérieurs de la filiale LFDE International (Luxembourg), la charge d'impôt consolidée ressort à 2,5 M€, stable par rapport à l'exercice précédent.

3.3.2 Bilan consolidé

Exercice clos le 30 Juin 2023	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
ACTIFS		
Ecart d'acquisition	4 574 012	5 758 856
Actifs d'exploration	38 917 911	45 996 551
Autres immobilisations incorporelles	759 784	3 546
Droits miniers prouvés	23 976 139	24 261 443
Autres immobilisations corporelles	38 188 233	29 033 205
Actifs financiers non courants	1 810 432	1 818 714
Impôts différés actifs	3 789 463	1 667 469
Actifs non courants	112 015 974	108 539 784
Stocks	411 044	563 433
Créances clients et comptes rattachés	5 279 234	8 762 185
Autres actifs courants	2 253 400	4 361 505
Charges constatées d'avance et étalées	242 275	261 646
Trésorerie et équivalent de trésorerie	42 965 614	23 985 203
Actifs courants	51 151 567	37 933 971
Total Actifs	163 167 541	146 473 756

(i) Actifs non courants

Hors variation des actifs d'exploration déjà commentée au niveau des comptes sociaux de FDE, les autres immobilisations corporelles ont augmenté de 32%, suite aux investissements faits à Anderlues 2, Avion 7 et Tritteling.

Les écarts d'acquisition positifs constatés au 30 juin 2023 concernent majoritairement le rachat de Cryo Pur et celui de Greenhill dans une moindre mesure (voir note 3.1 des annexes aux comptes consolidés), après affectation d'une partie en écart d'évaluation (brevets et IDA) courant 2023.

Les droits miniers sont constitués à hauteur de 24,0 M€ par la valeur nette des réserves sur les sites des Hauts-de-France (valorisation liée à l'allocation du prix d'acquisition de Gazonor par FDE) et de l'actif de contrepartie aux provisions pour remise en état sur le site d'Anderlues.

(ii) Actifs courants

Le solde client est constitué au 30 juin 2023 de règlements en attente de EDF Luminus et des factures du mois de juin 2023 émises envers les clients Axpo, EDF Obligations d'Achats, EDF Luminus, Dalkia, GazelEnergie, Save, etc.

Les autres actifs courants concernent principalement des créances de TVA déductible ainsi que des créances sociales et fiscales.

Les explications quant aux variations de la trésorerie nette sont données en partie 3.3.3 de ce rapport.

Exercice clos le 30 Juin 2023	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		
Capital	5 182 604	5 172 813
Primes	56 552 241	65 519 886
Autres réserves	212 221	-14 707 621
Résultat net part du groupe	11 973 094	7 314 163
Autres éléments des capitaux propres	30 866	25 853
Capitaux propres - part du groupe	73 951 027	63 325 093
Intérêts ne donnant pas le contrôle	-276 005	-232 168
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	73 675 022	63 092 925
Dette financière non courante	59 580 836	48 861 166
Provisions non courantes	2 496 800	3 183 758
Provisions pour engagements de retraite	57 586	63 709
Impôts différés passifs	6 670 497	6 427 840
Autres passifs non courants	1 244 595	1 563 750
Passifs non courants	70 050 313	60 100 223
Dette financière courante	8 527 884	6 910 409
Provisions courantes	685 970	283 576
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	507 176	4 386 301
Fournisseurs d'immobilisations	5 733 056	3 980 142
Autres passifs courants	3 988 119	7 720 179
Passifs courants	19 442 205	23 280 608
Total Capitaux propres et Passifs	163 167 540	146 473 756

(iii) Capitaux propres

Hors résultat net de l'année, la variation des capitaux propres consolidée s'explique notamment par la neutralisation de la charge liée aux trois plans d'actions gratuites en cours pour un total de 1,8 M€ reconnu sur l'exercice clos au 30 juin 2023 (contre un montant de 633 K€ sur l'exercice précédent) et par le rachat d'actions propres pour 3,2 M€.

(iv) Passifs non courants

Les passifs non courants à plus d'un an, sont principalement constitués de dettes financières pour 59,6 M€, en augmentation de 10,7 M€ suite à l'émission du green bond pour 20 M€ par la société LFDE International, et la conclusion des nouveaux prêts pour financer les développements du Groupe, notamment pour Anderlues 2.

Les provisions non courantes s'expliquent par les provisions pour remise en état en Lorraine, dans les Hauts-de-France et en Belgique pour 2,5 M€.

(v) Passifs courants

La dette financière courante concerne en grande partie la part à moins d'un an des prêts des filiales du Groupe, pour 8,5 M€.

Les dettes fournisseurs sont en baisse au niveau Groupe, de près de 3,9 M€, du fait notamment de la renégociation du passif de Cryo Pur.

3.3.3 Flux de trésorerie consolidés

Exercice clos le 30 Juin 2023	notes	30 Juin 2023	30 Juin 2022
		€	€
Activités d'exploitation			
Résultat net de l'ensemble consolidé		11 830 256	7 198 984
Charge d'impôt courant et différé	2.6	2 545 320	2 486 572
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeurs des immobilisations corporelles et incorporelles		9 980 316	2 110 102
Dotations nettes aux provisions		541 463	-1 268 866
Plus/moins-value sur cessions d'actifs		104 495	
Variation du besoin en fond de roulement d'exploitation	4.1	-880 392	-8 206 836
Variation du BFR - autres actifs et passifs	4.1	-1 314 523	308 114
Charge sur plans d'attribution d'actions		1 760 875	632 784
Coût de l'endettement financier brut	2.5	1 983 508	4 388 584
Impôt payé		-5 107 658	-4 815
Autres éléments non monétaires		400 591	268 307
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION		21 844 252	7 912 930
Activités d'investissement			
Frais d'exploration immobilisés	3.1	-244 269	-309 475
Investissements corporels et incorporels	3.3	-10 008 341	-11 183 137
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	3.3	24 996	43 406
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations		1 752 914	-875 866
Subventions encaissées sur activités d'investissement	3.3	471 161	578 747
Acquisition/cession d'actifs financiers	3.8	53 372	225 461
Acquisition de participation net de trésorerie		0	-2 117 548
FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT		-7 950 168	-13 638 412
Activités de financement			
Apport en capital sur filiales		138 016	
Rachat d'actions propres		-3 150 000	
Flux sur emprunts obligataires			
Emission d'emprunts et dettes financières (hors frais)	3.8	22 455 870	31 132 381
Remboursement d'emprunts et dettes financières	3.8	-9 221 061	-7 384 583
Autres dettes financières	3.8	-2 265 900	1 840 303
Coût de la dette nette: intérêts payés		-2 630 598	-1 931 116
Frais payés sur emprunts		-240 000	-786 250
FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT		5 086 326	22 870 735
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		18 980 411	17 145 253
trésorerie nette à l'ouverture		23 985 203	6 839 950
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE		42 965 614	23 985 203

Les flux de trésorerie d'exploitation ont été positivement impactés par le développement des activités du Groupe et une augmentation des volumes produits, ainsi que la bonne dynamique des prix du gaz et de l'électricité.

La trésorerie nette du Groupe au 30 juin 2023 atteint ainsi 43,0 M€, en très forte amélioration de 19,0 M€ par rapport au 30 juin 2022. Cette évolution favorable est confortée par des flux de financement de 5,1 M€, le Groupe ayant mis en place de nouveaux emprunts, y compris une deuxième tranche de dette obligataire verte, tout en continuant ses investissements durant l'exercice, notamment dans les cogénérations et le photovoltaïque.

3.4 PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Groupe confirme son objectif de croissance soutenue avec la poursuite de son développement dans le captage et la valorisation en circuits courts du gaz, du renforcement de son activité solaire et du développement de nouveaux projets de Bio-GNL et Bio-CO₂ en France mais aussi à l'international. La production d'hydrogène naturel, bleu ou turquoise ainsi que les activités de stockage de CO₂ sont également des segments de croissance pertinents pour le Groupe.

FDE continue de développer sa stratégie axée sur la mise en place de solutions énergétiques afin de produire et valoriser les énergies locales en circuits courts et contribuer à la réduction de l'empreinte carbone des territoires concernés par son activité.

Grâce au positionnement du Groupe développé depuis plus d'une décennie en tant que producteur d'énergies locales bas carbone, les **objectifs pour l'exercice FY2026** s'articulent autour de trois indicateurs clefs :

- Une contribution environnementale renforcée avec plus de **10 millions de tonnes d'émissions CO₂eq** évitées par an, notamment grâce à son activité de captage de gaz de mine qui permet d'éliminer une pollution inéluctable autrement ;
- Une croissance forte afin d'atteindre un **chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 M€** ; et
- Une amélioration continue de sa rentabilité avec un **EBITDA excédant 50 M€**.



Cogénérations (gaz, électricité et chaleur)

Les cogénérations supplémentaires prévues dans le cadre du plan de développement permettant d'atteindre **100 MW d'ici fin FY 2026** seront principalement déployées sur de nouveaux sites en France et en Belgique, et, à terme, dans cinq régions.

FDE poursuit sa croissance organique avec la mise en place au cours des prochains mois de nouvelles solutions énergétiques locales bas carbone, et l'installation de **4 cogénérations additionnelles au cours de l'exercice 2024**. Le Groupe a ainsi débuté les travaux de construction de son nouveau site sur la commune de Angres (62) : le puits de la Fosse 6 – 6bis de Liévin (ou fosse du Transvaal) sera le premier des 6 nouveaux sites qui seront mis en service dans les mois à venir, une fois les autorisations administratives définitives de l'Etat français obtenues.

Le Groupe continue en parallèle d'optimiser les aspects opérationnels et financiers, avec notamment l'optimisations des contrats de vente à des niveaux de prix attractifs pour les installations existantes. Les contrats de type PPA représentant plus de 70% du portefeuille français et belge, et à ce jour plus de 60% est fixé à plus de 178 €/MWH pour le reste FY 2024.



Solaire (thermique et photovoltaïque)

Au cours de l'exercice, FDE a mis en production sa première centrale photovoltaïque au sol d'une capacité installée de 15 MW, qui contribuera positivement au résultat de l'exercice 2024. Le Groupe a par ailleurs l'ambition d'ici **fin 2026 de développer 100 MW de fermes photovoltaïques au sol**, au cœur de ses bassins d'activités, afin de mettre à disposition des consommateurs locaux une énergie toujours plus décarbonée, produite en circuits courts. FDE a ainsi déjà sécurisé les terrains nécessaires dans le Grand Est, les Hauts-de-France et en Belgique, et les premières constructions sont attendues pour 2024.



Bio-GNL et Bio-CO₂

La contractualisation de **nouveaux projets en Europe avec la technologie de Cryo Pur** est en cours de finalisation, alors que le Groupe met en place sa stratégie d'optimisation industrielle et de standardisation qui lui permettront de répondre à la demande croissante de Bio-GNL et Bio-CO₂.

Le savoir-faire d'optimisation industrielle et de gestion de projets de FDE permettra de déployer encore plus efficacement les technologies brevetées mises au point par cette filiale en appliquant le modèle développé avec succès par FDE sur les activités de gaz de mine et de solaire en France et en Belgique.

FDE, via sa nouvelle filiale norvégienne, Cryo Pur Norge AS, travaille ainsi activement au développement de 6 nouveaux projets de production de Bio-GNL et de Bio-CO₂ en Norvège. L'acquisition de terrains, la sécurisation des intrants et l'ingénierie des installations sont en cours pour pouvoir faire débiter les premières constructions courant 2024.

Le Groupe anticipe ainsi que les revenus liés à ces projets constitueront, à moyen terme, un axe de croissance additionnel majeur pour FDE.



Gaz et hydrogène Lorrain

L'inclusion du gaz comme énergie de transition dans la taxonomie européenne confirme le positionnement du gaz comme énergie primaire clef pour répondre aux enjeux de la transition écologique en Europe. Le Groupe, détenteur exclusif en Lorraine des plus importantes ressources de gaz en Europe continentale, serait en mesure de fournir dans les conditions environnementales les plus strictes, un gaz local aux ménages et aux industriels du territoire avec une empreinte carbone dix fois inférieure à celle du gaz consommé en France⁸, permettant également de renforcer la sécurité d'approvisionnement du territoire. Pour rappel, les réserves certifiées de la Lorraine se montent à **6.7 milliards de m³ de gaz** (1P, 2P et 3P) et la valeur d'actif nette⁹ du gaz lorrain a été estimée à 318 millions d'euros en

⁸ Etude de l'Institut für Energie und Umweltforschung de Heidelberg (Bade-Wurtemberg, Allemagne) réalisée en 2016

⁹ La valeur actualisée nette (VAN) correspond aux flux de trésorerie actualisés à 10% sur la durée de la concession intégrant les revenus avec un prix de vente de gaz moyen de 28.08 €/MWh (source EEX - PEG Nord France 2030 – 12/01/22), les investissements, les coûts opératoires et les dépenses fixes et variables annuelles.

janvier 2022.

En attendant l'octroi de la concession Bleue Lorraine, le Groupe continue d'avancer sur les aspects techniques des deux axes stratégiques liés à l'hydrogène et au stockage de CO₂.

Concernant l'hydrogène, FDE développe la production d'hydrogène par pyrolyse du méthane, notamment via un consortium industriel d'envergure qui verra la mise en place de pilote de production d'hydrogène décarboné en amont d'un possible développement industriel.

FDE continue, également, son développement dans l'hydrogène naturel, avec notamment la réalisation d'ici la fin de l'année 2023, de nouvelles mesures de concentration d'hydrogène blanc ou natif dans trois puits existants de FDE en Lorraine afin de déterminer plus précisément l'étendue du gisement. Ces projets ont, dès à présent, démontré le riche potentiel du bassin lorrain pour une valorisation de cette énergie locale à empreinte carbone réduite.

Concernant le stockage de CO₂, après 6 ans de travaux en partenariat avec l'Université de Lorraine et le CNRS et le soutien de la Région et de l'Etat (Pacte Etat Région), et près de 5 M€ d'investissements, la capacité de stockage du CO₂ très importante a été démontrée en laboratoire dans le réservoir constitué par les charbons lorrains. L'eau contenue dans les fractures naturelles de la roche possède un PH basique favorisant fortement le stockage du CO₂ sous forme minérale ; le CO₂ une fois dissous ne pourra plus migrer en dehors des veines de charbon, ce qui rend cette opportunité particulièrement intéressante pour contribuer à atteindre la neutralité carbone sur ce territoire qui compte par ailleurs des émissions importantes.

Enfin, le Groupe continue de prospecter sur des **opérations de croissance externes** afin de renforcer son positionnement en tant qu'acteur européen majeur œuvrant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des consommateurs, industriels et particuliers.

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Remarques préliminaires

Conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi qu'au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017 applicables à l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017, un rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration s'est substitué au rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Dans les sociétés anonymes à Conseil d'administration, les informations requises de ce rapport peuvent être présentées dans une section spécifique du rapport de gestion. La présente section couvre toutes les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

Depuis l'admission de ses actions sur Euronext Paris, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes, tel que modifié en septembre 2016 (le « **Code MiddleNext** »).

4.2 ABSENCE DE CONTROLE DE LA SOCIETE

À la connaissance de la Société, au 30 juin 2023, aucun des actionnaires de la Société n'en détient directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens des articles L. 233.3 et suivants du Code de commerce.

4.3 SEPARATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL

Le 12 octobre 2020, le Conseil d'administration a accepté une nouvelle évolution de la gouvernance du groupe, sur proposition de son Président Directeur-Général Julien Moulin. Le Groupe qui bénéficiait déjà d'un Conseil d'Administration majoritairement composé d'administrateurs indépendants et non exécutifs, a ainsi mis en place la dissociation pérenne des fonctions de Président d'une part et de Directeur Général d'autre part avec la nomination d'Antoine Forcinal en tant que Directeur Général.

Cette nouvelle gouvernance permet de répondre aux critères de gouvernance les plus exigeants et aux meilleures pratiques de marché.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration précise les compétences respectives du Conseil d'administration, du Président et du Directeur Général.

La gouvernance étant un aspect clef de la bonne gestion de FDE, le Conseil d'administration a identifié un axe d'amélioration de la gouvernance à savoir la parité homme-femme au niveau du Conseil d'administration. L'objectif est de mettre en place cette pratique d'ici la fin de l'année calendaire 2024 afin de renforcer la gouvernance de l'entreprise

4.4 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.4.1 Information et réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice, aux dates suivantes : 01 juillet 2022, 02 septembre 2022 (décision du Président sur délégation du Conseil d'Administration), 19 octobre 2022, 22 mars 2023 et 12 mai 2023.

Le taux d'assiduité annuel moyen des administrateurs aux réunions tenues au cours de l'exercice est de 100%.

Pour chaque administrateur, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

ADMINISTRATEURS	TAUX D'ASSIDUITE
M. Julien Moulin	100%
M. Antoine Forcinal	100%
M. Alain Liger	100%
M. Christophe Charlier	100%

4.4.2 Nomination et durée des mandats des administrateurs

Les membres du Conseil sont nommés par l'assemblée des actionnaires, sur proposition du Conseil, qui, lui-même, reçoit les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations. Les membres du Conseil peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Conformément au Code Middlednext et à l'article L.225-18 du Code de commerce, l'article 12 des statuts de la Société prévoit que le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 années. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'activité de la Société, qui implique une haute qualification dans le secteur de l'énergie et donc une coopération durable.

Afin d'avoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, le Comité des Nominations et des Rémunérations travaille à la sélection de candidates pour les postes d'administrateurs de la Société et leur nomination, une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration devant être à l'ordre du jour lors d'une prochaine assemblée générale.

4.5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 30 juin 2023, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom et prénom (Date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateurs			
M. Julien Moulin* (Né le 12/12/77, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016, renouvelé en date du 30 novembre 2021 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.	<ul style="list-style-type: none"> – Président de la Société; – Président de EG Lorraine SAS ; – Président de EG NPC SAS ; – Président de Gazonor SAS ; – Administrateur de Gazonor Benelux SA ; – Représentant de LFDE-International SARL comme président de Gazonor Holding SAS ; – Président de Gazonor Béthune SAS ; – Représentant permanent de LFDE-International SARL comme administrateur de Greenhill SA – Président de Cryo Pur SAS – Président de Cryo Pur Norge AS – Administrateur de Biogy Solutions AS 	<ul style="list-style-type: none"> – Administrateur de Nextgen Energy Limited (NEL) – Administrateur de European Gas Limited (société dissoute le 6 juillet 2021)
M. Antoine Forcinal (Né le 10/03/82, de nationalités Française et Canadienne)	<u>Nomination en qualité d'administrateur,</u> Assemblée générale du 22 décembre 2017 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur général administrateur de la Société ; – Directeur général de Gazonor SAS ; – Administrateur de Gazonor Benelux ; – Directeur général de Gazonor Holding ; – Gérant unique de LFDE International SARL; – Gérant de Concorde Energie Paris EURL – Directeur général de Gazonor Béthune SAS – Président de Cellcius SAS – Président de FalkenSun SAS – Administrateur de Greenhill SA – Directeur Général de Cryo Pur SAS – Directeur Général de Cryo Pur Norge AS – Directeur Général de Biogy Solutions AS 	

Nom et prénom (Date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateurs indépendants			
M. Christophe Charlier (Né le 24/04/1972, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016, renouvelé en date du 30 novembre 2021 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.	– Administrateur du Conseil d'administration et Président du Comité d'Audit et des comptes	– Président du conseil d'administration de Pure Grass Films ; – Administrateur de Oxus Acquisition Corp ; – Président de Renaissance Capital (jusqu'en 2020) – Administrateur de Barclays Center (jusqu'en septembre. 2019) ; – Administrateur des Brooklyn Nets (jusqu'en avril 2018) ;
M. Alain Liger (Né le 12/02/1951, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016, renouvelé en date du 30 novembre 2021 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.	– Administrateur du Conseil d'administration et Président du Comité des Nominations et Rémunérations à compter du 31 mars 2022	– Directeur général de Tungstène du Narbonnais SAS (jusqu'en 2020)
<i>* Monsieur Julien Moulin a également été président de la Société depuis novembre 2010, sous son ancienne forme sociale de société par actions simplifiée.</i>			

4.6 POLITIQUE DE DIVERSITE ET DE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L.225-17 alinéa 2 du Code de commerce et la loi n°2019-486 (« Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises ») promulguée le 22 mai 2019 prévoient une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration (au moins 40% de membre de chaque sexe) dans les sociétés qui, pour le troisième exercice consécutif, emploient un nombre moyen d'au moins deux cent cinquante salariés permanents et présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 M€.

Il est précisé qu'un nouveau texte issu de l'Ordonnance n°2020-1142 en vigueur depuis 2021 impose désormais aux sociétés cotées, sans conditions de seuils, une proportion des administrateurs de chaque sexe qui ne peut être inférieure à 40 %. Lorsque ce seuil n'est pas respecté, la nouvelle réglementation en vigueur prévoit que le versement de la rémunération des administrateurs est suspendue, et que ce versement est rétabli lorsque la composition

du conseil d'administration devient régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

Sur la base de cette nouvelle réglementation, le comité des nominations travaille donc à la sélection de candidates pour les postes d'administrateurs de la Société et leur nomination, une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration devant être à l'ordre du jour lors d'une prochaine assemblée générale.

4.7 CRITERES DE SELECTION DES ADMISTRATEURS

Le Comité des Nominations et des Rémunérations conseille le Conseil sur la sélection des candidats afin de renouveler le mandat des administrateurs sur la base des critères suivants : les compétences en gestion acquises dans des sociétés internationales françaises et étrangères, la familiarité avec la Société et son secteur d'activité, l'expertise sur les sujets environnementaux, énergétiques, économiques, financières et comptables et une disponibilité suffisante.

4.8 INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

4.8.1 Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement du Conseil qui fixe les critères d'indépendance des administrateurs en conformité avec les recommandations du Code MiddleNext, un administrateur est considéré comme indépendant si cette personne :

- N'est pas salariée ou mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe et ne l'a pas été au cours des cinq dernières années ;
- N'est pas et n'a pas été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- N'est pas un actionnaire de référence de la Société ou en détient par un pourcentage de droit de vote significatif ;
- N'a pas un lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la Société ;
- N'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le Conseil qui peut décider qu'un administrateur, ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, pourra tout de même être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

4.8.2 L'évaluation de l'indépendance des administrateurs

Selon le Code MiddleNext, il est recommandé qu'au moins deux membres du Conseil soient indépendants.

Après avoir entendu l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations dans le respect des critères d'indépendance du Code MiddleNext, le Conseil a procédé à l'examen de l'indépendance des administrateurs et considère que deux des quatre membres du Conseil sont indépendants, à savoir : Monsieur Christophe Charlier et Monsieur Alain Liger.

4.9 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil a le pouvoir d'examiner toutes les questions concernant le bon fonctionnement de la Société et règle, par ses délibérations les affaires qui le concernent.

4.10 ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Le Président est responsable du rapport sur l'organisation des travaux du Conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Le Président du Conseil préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, le Président veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne les comités créés par le Conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles qui se rapportent à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs sont tenus de signaler sans délai au Président et au Conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le Président du conseil préside les réunions du Conseil et prépare et coordonne son travail. À ce titre, il :

- Convoque les réunions du Conseil, en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs, et décide de l'opportunité de convoquer le Conseil à tout autre moment si besoin est ;
- Prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du Conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- Veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du Conseil, et se s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du Conseil ;
- Anime et dirige les débats du Conseil ;
- Veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du Conseil et des comités ;
- Assure le suivi des décisions du conseil ;
- Prépare et organise, en liaison avec le Comité des Nominations et des Rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du Conseil.

Le Président peut promouvoir la Société, en particulier auprès des autorités publiques, des principaux clients, investisseurs et partenaires, à la fois en France et à l'étranger. En tant qu'interlocuteur privilégié du Conseil auprès des actionnaires de référence, le Président communique le point de vue et les préoccupations des actionnaires au Conseil. Le Président aspire à promouvoir les valeurs et l'image de la Société en toutes circonstances, et communique avec les tiers au nom du Conseil à moins qu'un mandat spécifique ne soit donné à un autre administrateur.

4.11 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.11.1 Le Comité des Comptes et de l'Audit

(i) Fonctionnement et composition du Comité

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au Conseil. Ce comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2023, le 19 octobre 2022, le 31 janvier 2023, le 21 mars 2023 et le 16 juin 2023.

Le Comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le Conseil parmi les administrateurs sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Son président est nommé par le Conseil.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Christophe Charlier a été nommé au poste de président du Comité des comptes et de l'audit et M. Julien Moulin comme membres du Comité. Faisant suite au non-renouvellement de mandat de Jean Fontourcy par l'assemblée générale du 30 novembre 2021, le Conseil d'Administration du 31 mars 2022 a nommé M. Alain Liger comme membre du comité.

Le Comité est ainsi composé de deux membres indépendants, dont le Président du Comité d'Audit, Christophe Charlier, et Alain Liger.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce et au règlement intérieur du Comité des comptes et de l'audit, ses membres doivent être choisis sur la base de leur compétence financière ou comptable, et au moins un membre du Comité doit posséder une expertise comptable ou financière spécifique et être indépendant au regard des critères détaillés dans le règlement intérieur du Conseil.

Pour chaque membre du Comité des Comptes et de l'Audit, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM	TAUX D'ASSIDUITE
M. Christophe Charlier	100%
M. Julien Moulin	100%
M. Alain Liger	100%

Dans le cadre de sa mission, le Comité des Comptes et de l'Audit conduit un dialogue régulier avec les commissaires aux comptes de la Société, ces derniers participant aux réunions du Comité des Comptes et de l'Audit lors de l'examen des comptes semestriels et annuels avant leur arrêté par le Conseil d'administration.

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux, et de donner un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, ainsi que les sujets climatiques et RSE, préparés par la

direction générale avant leur présentation au Conseil.

Le Comité examine une fois par an le plan des interventions des commissaires aux comptes, il entend, si le Comité le demande, les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes et formule un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exercice des missions de contrôle légal.

A l'exception de ceux qui sont prévus par la loi ou un autre texte de nature réglementaire, le Comité donne son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux autres que la certification des comptes, tels que des audits d'acquisition, et veille à ce que ces missions ne nuisent pas à leur indépendance et en particulier qu'elles n'entrent pas dans le champ des missions interdites par le Code de Commerce. Il se fait communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes et s'assure que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau et par rapport aux honoraires perçus pour la mission de commissariat aux comptes, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

(iii) Activités du Comité

Les principaux travaux réalisés par le Comité des comptes et de l'audit lors de l'exercice clos le 30 juin 2023 ont été les suivants :

- Examen de la situation financière du Groupe et du plan d'audit 2023 (y compris sujets climatiques et RSE);
- Examen des comptes annuels et semestriels ;
- Suivi des risques matériels du groupe en intégrant les enjeux climat (risques climatiques de transition, liés à l'atténuation du changement climatique, les risques climatiques physiques, lié à l'adaptation du changement climatique, susceptibles d'impacter le business modèle du Groupe) ; et arbitrages opérationnels intégrant des critères climatiques ;
- Revue des options de financement de l'activité envisagés.

4.11.2 Le Comité des Nominations et des Rémunérations

(i) Fonctionnement et composition du Comité

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil. Il a tenu deux réunions sur l'exercice, le 06 avril 2023 et le 30 juin 2023.

Il résulte de son règlement intérieur que le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres, nommés par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du Comité est nommé par le Conseil sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Jean Fontourcy a été nommé en qualité de président

du Comité et M. Alain Liger et Mme Cécile Maisonneuve en qualité de membres du Comité. Faisant suite au non renouvellement de mandat de M. Jean Fontourcy et Mme Cécile Maisonneuve par l'assemblée générale du 30 novembre 2021, le Conseil d'Administration du 31 mars 2022 a nommé M. Christophe Charlier comme membre du comité.

Le Comité est ainsi composé de deux membres indépendants dont son Président.

Pour chaque membre du Comité des Nominations et des Rémunérations, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM	TAUX D'ASSIDUITE
M. Alain Liger	100%
M. Julien Moulin	100%
M. Christophe Charlier	100%

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, membres du Conseil. Il propose au Conseil un montant global pour la rémunération devant être allouée aux membres du Conseil qui sera proposé à l'assemblée générale de la Société. Le Comité donne au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des actions gratuites établie par la direction générale du Groupe. Il indique au Conseil sa proposition en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences.

Le Comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux de la Société et des autres sociétés du Groupe et examiner toute question que lui soumettrait le président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Le Comité pourra recourir aux conseils d'une société spécialisée dans la rémunération des cadres.

(iii) Activités du Comité

Les principaux travaux réalisés par le Comité des nominations et des rémunérations lors de l'exercice clos le 30 juin 2023 ont été les suivants :

- Evolution du plan d'actions gratuites ;
- Formation des administrateurs ;
- Evolution de la gouvernance et recherche d'administrateurs permettant d'atteindre une parité.

4.12 REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales, une information est fournie sur le montant global des rémunérations versées aux membres des organes sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 (Voir les annexes des états financiers consolidés pour de plus amples informations).

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 9 juillet 2018, suivant l'avis déjà formulé le 30 juin 2017, le Conseil d'administration avait décidé de répartir la rémunération devant être allouée aux administrateurs (anciennement nommés « jetons de présence ») entre les membres du Conseil autres que les dirigeants, de la manière suivante :

- 5.000 euros pour chaque participation à une des séances trimestrielles du Conseil ;
- 10.000 euros pour le président du Comité des comptes et de l'audit ;
- 10.000 euros pour le président du Comité des nominations et des rémunérations ;
- 5.000 euros pour chaque membre de ces deux comités.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition la rémunération des administrateurs non dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2023 et au 30 juin 2022.

EXERCICE CLOS		30/06/2023		30/06/2022	
Administrateurs non dirigeants		Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Christophe Charlier <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	25.000 €	-	22.500 €	
	Autres rémunérations				
Alain Liger <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	25.000 €	-	17.500 €	
	Autres rémunérations				

4.13 INFORMATIONS CONCERNANT LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La présente section constitue le rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce. L'Assemblée générale sera appelée à approuver sur la base du présent rapport les principes de rémunération.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables annuels et des éléments de rémunération variable de long-terme pour les mandataires sociaux exécutifs (Président et Directeur Général) au titre de l'exercice 2023 est conditionné à leur approbation par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023.

4.13.1 Principes généraux en matière de rémunération

Le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, défini des principes généraux de la politique de rémunération du Président et des dirigeants mandataires sociaux et a procédé à l'évaluation du niveau auquel les

critères de cette politique ont été atteints.

Les principes généraux de cette politique de rémunération sont d’attirer, de retenir, de motiver des dirigeants de haut niveau et d’aligner leurs intérêts avec la création de valeur pour le Groupe, en prenant en compte l’intensité capitalistique du Groupe, son environnement hautement technologique, son horizon d’investissement de long terme, les défis en termes de croissance dans un contexte fortement concurrentiel ainsi que le caractère très international de son secteur d’activité et de la vision du Groupe.

La compétitivité de la politique de rémunération est appréciée en premier lieu par rapport aux sociétés françaises de taille comparable (capitalisation boursière et chiffre d’affaires) et lorsque c’est pertinent par rapport aux sociétés Européennes comparables.

4.13.2 Informations concernant les éléments de rémunérations dus ou attribués aux mandataires sociaux

(i) Rémunération et avantages de toute nature, attribués aux dirigeants mandataires sociaux

(1) Rémunération fixe, variable, exceptionnelle, long terme et autres avantages, attribués au Président

M. Julien Moulin est administrateur et Président de la Société depuis 2010 et a été nommé, à nouveau, en tant qu’administrateur par décision de l’assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2021, et reconduit en tant que Président pour la durée de son mandat d’administrateur par décision du Conseil d’administration du même jour.

Au titre de son mandat de Président de la Société, la rémunération de Julien Moulin est déterminée conformément aux principes énoncés ci-dessous. Ces principes ont été revus par le Comité des Nominations et Rémunérations du 06 avril 2023 et décidée pour la partie long terme par le Conseil d’administration du 30 juin 2023.

La rémunération du Président comprend une part fixe et une part long terme annuelle - cette dernière étant déterminée en fonction de critères fixés par le Conseil d’administration, après consultation le Comité de des Nominations et Rémunérations et revus régulièrement par le Conseil.

La totalité de la rémunération des indemnités dites de long terme est réalisée via l’attribution d’actions de performances gratuites.

Les éléments de rémunération attribués au titre du dernier exercice sont soumis à l’approbation des actionnaires lors de l’assemblée générale ordinaire suivant la fin de l’exercice.

Rémunération fixe :

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d’administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, tenant compte des marchés, des pratiques et des rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des Sociétés cotées du secteur et de taille comparable. Le Comité des Nominations et Rémunérations revoit la rémunération du Président une fois par an, sans que cet examen entraîne nécessairement une révision de la rémunération puisque la politique du Conseil

favorise la stabilité.

La rémunération fixe annuelle brute du Président, mandataire social est augmenté de 52.775 € à 55.000 €, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Avantages de toute nature :

Le Président bénéficie d'une assurance santé complémentaires nature pour un montant annuel de 5.812 €, ainsi qu'une allocation mensuelle pour logement de 1.800 €.

Indemnités de cessation de fonction :

Le Président bénéficie, au titre de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de départ en cas de révocation (hors les cas de faute grave ou lourde) ou de non-renouvellement de son mandat social. Conformément au Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, cette indemnité sera d'un montant équivalant à vingt-quatre mois de rémunération (un mois étant défini comme étant la somme de la moyenne des rémunérations mensuelles fixes versées les douze mois précédant la fin du mandat social).

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis aux conditions de performance suivantes :

- Le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait de la performance boursière des titres de la Société, et ne serait dû que dans le cas où le cours moyen des actions de la Société sur Euronext Paris dans les trois derniers mois précédant la révocation de M. Julien Moulin est supérieur à 50% du cours moyen constaté depuis la réalisation de l'introduction en bourse de la Société ;
- Le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait des progrès réalisés par la Société dans ses activités de prospection et de production, ces progrès étant mesurés et considérés comme satisfaisants si, au cours des six mois précédant la révocation de Monsieur Julien Moulin, au moins l'un des évènements suivants est intervenu :
 - (i) attribution d'au moins un nouveau permis exclusif de recherche ou d'une concession ;
 - (ii) début de la production de gaz sur au moins l'un des sites de forage du Groupe ; (iii) développement de la production d'électricité à partir de la production de Gazonor.

Rémunération variable :

Le Président ne bénéficie pas de rémunération variable.

Rémunération exceptionnelle :

Le Président ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.

Rémunération long terme dans le cadre des Plans d'actions de performances gratuites :

La politique de rémunération long terme de la Société s'inscrit dans une stratégie d'association des dirigeants et des employés au capital de la Société conformément aux objectifs de la politique de rémunération établie par le conseil d'administration, à savoir le respect de la l'intérêt social et la contribution à la stratégie du Groupe et le développement durable.

L'attribution d'actions de performance est décidée par le Conseil administrateurs dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mars 2016 a approuvé la mise en place d'un premier plan d'attribution d'actions de performance gratuites au bénéfice de tout ou

partie des salariés et dirigeants du Groupe. Suite à la fin de la délégation accordée par cette assemblée de 2016, la mise en place d'un plan similaire a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2019 puis lors de celle du 30 novembre 2021, avec délégation au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société, pour une valeur nominale d'un euro par action.

Le Conseil d'administration s'engage à assurer, à long terme, une rémunération particulièrement motivante pour les dirigeants mandataires sociaux, notamment le Président, dont des compétences et expertises reconnues sont essentielles pour le Groupe.

Le Conseil d'administration considère que la somme des performances environnementales, opérationnelles, sécurité, économiques et financières de la Société se traduit au mieux dans le rendement total pour les actionnaires. La rémunération long terme du Président est donc entièrement liée au critère quantitatif rendement total pour les actionnaires générés lors de l'exercice passé. Ce rendement total inclut les gains en capitaux et les dividendes distribués.

En vertu du Règlement du Plan, le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au terme d'une période d'au moins deux ans, en application des critères de performance appréciés sur l'exercice précédent et d'une condition de présence effective dans le Groupe à la fin de période d'acquisition de deux ans.

Le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2022 a ainsi constaté l'atteinte des objectifs de performance de M. Julien Moulin sur l'exercice au 30 juin 2023 et a procédé à la mise en œuvre dans le septième plan, dont 29.703 actions lui ont été initialement attribuées, pour une valeur de 51,2 € par action au 30 juin 2022. Le Conseil des Nominations et des Rémunérations a souligné les excellents résultats financiers, l'accélération des développements, et l'effort de présence important auprès des investisseurs, analystes et financiers du groupe, notamment sur la politique RSE qui a permis l'amélioration des indicateurs afférents et celle du rendement total pour les actionnaires de la Société.

M. Julien Moulin, ayant franchi la barre des 10% du capital, ne bénéficiera plus des prochains plans d'actions gratuites en vertu des règlements du Plan d'attribution d'actions gratuites, tant qu'il détiendra plus de 10% du capital.

Par ailleurs, comme détaillé dans les avis du Comité de Rémunération du 6 avril 2023, afin de s'assurer de l'alignement de la rémunération des dirigeants avec la performance long-terme du Groupe et compte tenu des efforts passés ces derniers mois à restructurer et développer l'activité de Cryo Pur à l'international, le Conseil d'Administration du 12 mai 2023 a décidé d'octroyer une option d'achat sur 25% du capital de Cryo Pur à la société nommée NATROFOM SAS, société en cours d'enregistrement et principalement détenue par les dirigeants du Groupe, donnant ainsi l'opportunité d'acheter 25% du capital de Cryo Pur à une valorisation dix fois supérieure à la valeur d'achat de Cryo Pur par le Groupe. Le prix de l'option sera déterminé par le modèle Black & Sholes utilisé par le Conseil d'Administration du Groupe. La maturité du call est fixée au 30 juin 2027.

Pour rappel, les actionnaires par décision de l'assemblée générale du 30 novembre 2022 ont adopté les éléments de rémunération du Président pour l'exercice clos le 30 juin 2022 (résolution 7) et la politique de rémunération du Président (résolution 9).

EXERCICE CLOS	30/06/2023		30/06/2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Julien Moulin, en tant que Président de la Société				
Rémunération fixe	1.113 €	52.775 €	-	52.775 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Avantages en nature	10.800 €	5.812 €	-	5.812 €
Actions de performances gratuites (valeur d'attribution)*	1.404.952 €	-	362.430 €	-
TOTAL	1.416.865 €	58.587 €	362.430 €	58.587 €

* La valeur liée à l'attribution des actions gratuites a été déterminée en multipliant la valeur unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution) par le nombre d'actions gratuites attribuées aux dirigeants.

Rémunération au titre du contrat de prestations de service conclus entre la holding NextGen NRJ Ltd (NEL) et LFDE International :

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 06 avril 2023, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du 12 mai 2023, décidé d'autoriser et d'approuver la signature par LFDE International, d'un amendement au contrat existant avec NEL, société détenue par M. Julien Moulin, pour la fourniture de services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres mais aussi en Allemagne et en Scandinavie. Ce contrat est allongé de 6 ans jusqu'au 30 juin 2029.

Les services fournis par NEL sont principalement de deux ordres :

- Prestations de relations publiques auprès notamment des instances gouvernementales et européennes afin de renforcer la connaissance en matière d'émissions de méthane provenant des anciennes mines de charbon en France et en Europe, l'impact sur le climat de ces émissions fugitives de gaz et les besoins réglementaires afin de développer le captage du gaz de mines en Europe
- Prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements avec notamment la cartographie et l'identification de sociétés cibles pour la croissance externe du groupe et des acteurs financiers qui pourraient accompagner le développement de ces activités

En contrepartie de ces services, LFDE International verse à NEL des honoraires d'un montant annuel de 230.000 € et une allocation mensuelle pour bureau de 1.000 € depuis le 01 janvier 2023.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2023, le Groupe a constaté une charge liée aux prestations facturées par NEL de 211.000 € contre 190.000 € pour l'exercice 2022.

Par ailleurs, NEL consentant une exclusivité à la Société sur l'activité de production d'énergie, il a été convenu en contrepartie de verser à NEL un montant égal à deux ans d'honoraires de

conseil en cas de résiliation du contrat.

Enfin, NEL bénéficie, pour une durée de 36 mois suivant une opération de croissance externe ou de création de filiale à l'international réalisée par FDE et ses sociétés affiliées, l'option de participation à chaque opération de croissance externe et de développement international à hauteur maximale de 10% du capital. Cette option est activable à la valeur initiale de l'investissement en fonds propres réalisé par FDE ou ses sociétés affiliées. Le paiement de l'acquisition sera réalisé dans les 12 mois suivants l'exercice de l'option.

(2) Rémunération fixe, variable, exceptionnelle, long terme et autres avantages, attribuée au Directeur Général

M. Antoine Forcinal est administrateur de la Société depuis 2017, par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 22 décembre 2017, et Directeur Général par décision du Conseil d'administration du 12 octobre 2020.

Au titre de son contrat de Directeur Général de la Société, la rémunération de M. Antoine Forcinal est déterminée conformément aux principes énoncés ci-dessous. Ces principes ont été revus par le Comité des Nominations et Rémunérations du 06 avril 2023 et décidée pour la partie long terme par le Conseil d'administration du 30 juin 2023.

La rémunération du Directeur Général comprend une part fixe et une part long terme annuelle - cette dernière étant déterminée en fonction de critères fixés par le Conseil d'administration, après consultation le Comité de des Nominations et Rémunérations et revus régulièrement par le Conseil.

La totalité de la rémunération des indemnités dites de long terme est réalisée via l'attribution d'actions de performances gratuites.

Les éléments de rémunération attribués au titre du dernier exercice est soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire suivant la fin de l'exercice.

Rémunération fixe :

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, tenant compte des marchés, pratiques et rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des Sociétés cotées du secteur et de taille comparable. Le Comité des Nominations et Rémunérations revoit la rémunération du Directeur Général une fois par an, sans que cet examen entraîne nécessairement une révision de la rémunération puisque la politique du Conseil favorise la stabilité.

La rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général, mandataire social s'élève à 329.531 € (dont 90.000 € au titre du contrat de mandat FDE).

Avantages de toute nature :

Le Directeur Général bénéficie d'une indemnité pour son logement de fonction égale à 42.000 € par an.

Indemnités de cessation de fonction :

Le Directeur Général bénéficie, au titre de la cessation de son contrat de directeur général de la Société, d'une indemnité de départ en cas de révocation (hors les cas de faute grave

ou lourde) ou de non-renouvellement de son mandat social. Conformément au Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, cette indemnité sera d'un montant équivalant à douze mois de salaire fixe brut incluant la rémunération variable ainsi que tout autre avantage financier ou en nature émis par la Société sur les 12 derniers mois précédant la cessation de son contrat.

Rémunération variable :

Le Directeur Général ne bénéficie pas de rémunération variable.

Rémunération exceptionnelle :

Le Directeur Général ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle, mais a bénéficié au cours de l'exercice d'une régularisation de ses salaires dus au titre de 2021 et 2022

Rémunération long terme dans le cadre des Plans d'actions de performances gratuites :

La politique de rémunération long terme de la Société s'inscrit dans une stratégie d'association des dirigeants et des employés au capital de la Société conformément aux objectifs de la politique de rémunération établie par le conseil d'administration, à savoir le respect de la l'intérêt social et la contribution à la stratégie du Groupe et le développement durable.

L'attribution d'actions de performance est décidée par le Conseil administrateurs dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'administration s'engage à assurer, à long terme, une rémunération particulièrement motivante pour les dirigeants mandataires sociaux, notamment le Directeur Général, dont des compétences et expertises reconnues sont essentielles pour le Groupe.

La rémunération dite de long terme du Directeur Général est plafonnée à 200% de la rémunération fixe et est calculée sur la base de deux grands critères.

- Le critère quantitatif de rendement total pour les actionnaires générés lors de l'exercice passé. Ce rendement total inclut les gains en capitaux et les dividendes distribués et représente 80% de l'enveloppe de rémunération long terme du Directeur Général.
- Le critère qualitatif lié aux évaluations réalisées lors des entretiens individuels qui reprennent la réalisation des objectifs spécifiques liés à la gestion de l'équipe, aux impacts environnementaux, sécurité des équipes et des opérations, développements commerciaux, aux résultats financiers.

En vertu du Règlement du Plan, le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au terme d'une période d'au moins deux ans, en application des critères de performance appréciés sur l'exercice précédent et d'une condition de présence effective dans le Groupe à la fin de période d'acquisition de deux ans.

Le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2022 a ainsi constaté l'atteinte des objectifs de performance de M. Antoine Forcinal sur l'exercice au 30 juin 2023 et a procédé à la mise en œuvre du septième plan, dont 6.803 actions lui ont été initialement attribuées, pour une valeur de 51,2 € par action au 30 juin 2022.

Le Conseil des Nominations et des Rémunérations a souligné les excellents résultats en termes d'impacts environnementaux, opérationnels et économiques qui ont permis l'amélioration significative du rendement total pour les actionnaires de la Société.

La rémunération long terme du Directeur Général, mandataire social s'élève donc à 321.782 € pour l'exercice comptable 2023 sur la base des performances de l'année 2022.

Par ailleurs, comme détaillé dans les avis du Comité de Rémunération du 6 avril 2023, afin de s'assurer de l'alignement de la rémunération des dirigeants avec la performance long-terme du Groupe et compte tenu des efforts passés ces derniers mois à restructurer et développer l'activité de Cryo Pur à l'international, le Conseil d'Administration du 12 mai 2023 a décidé d'octroyer une option d'achat sur 25% du capital de Cryo Pur à la société nommée NATROFOM SAS, société en cours d'enregistrement et principalement détenue par les dirigeants du Groupe, donnant ainsi l'opportunité d'acheter 25% du capital de Cryo Pur à une valorisation dix fois supérieure à la valeur d'achat de Cryo Pur par le Groupe. Le prix de l'option sera déterminé par le modèle Black & Sholes utilisé par le Conseil d'Administration du Groupe. La maturité du call est fixée au 30 juin 2027.

Le versement des éléments de rémunération long terme attribués du Directeur Général au titre de l'exercice précédent ou attribués au titre dudit exercice est soumise à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire.

Pour rappel, les actionnaires par décision de l'assemblée générale du 30 novembre 2022 ont adopté les éléments de rémunération du Directeur Général pour l'exercice clos le 30 juin 2022 (résolution 8) et la politique de rémunération du Directeur Général (résolution 10).

EXERCICE CLOS	30/06/2023		30/06/2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Antoine Forcinal, en tant que Directeur Général de la Société				
Rémunération fixe	-	329.531 €	-	285.279 €
Rémunération variable	-	40.095 € **	-	-
Avantages en nature	-	42.000 €	-	42.000 €
Actions de performances gratuites (valeur d'attribution)*	321.782 €	-	281.835 €	-
TOTAL	321.782 €	411.446 €	281.835 €	327.279 €

* La valeur liée à l'attribution des actions gratuites a été déterminée en multipliant la valeur unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution) par le nombre d'actions gratuites attribuées aux dirigeants.

** Régularisation salaires bruts 2021 et 2022

(3) Synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Ce tableau présente une synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos au 30 juin 2022 et au 30 juin 2023.

EXERCICE CLOS	30/06/2023	30/06/2022
M. Julien Moulin, en tant que Président de la Société		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	70.500 €	58.587 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performances attribuées gratuitement au cours de l'exercice**	1.404.952 €	362.430 €
M. Antoine Forcinal, en tant que Directeur Général de la Société		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	411.446 €	327.279 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées gratuitement au cours de l'exercice**	321.782 €	281.835 €
TOTAL	2.208.680 €	1.030.131 €

** La valeur liée à l'attribution des actions gratuites a été déterminée en multipliant la valeur unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution) par le nombre d'actions gratuites attribuées aux dirigeants.

Les dirigeants mandataires sociaux ont reçu une rémunération totale brute (en salaires, bonus et actions gratuites attribuées) de **2.208.680 € au cours de l'exercice clos au 30 juin 2023** contre 1.030.131 € au cours de l'exercice clos au 30 juin 2022. **Hors actions gratuites**, les dirigeants mandataires sociaux ont reçu une rémunération totale brute (en salaires et bonus) de **481.946 € en 2023** contre 385.866 € en 2022.

Les ratios entre le niveau de rémunération de chacun des dirigeants (incluant l'impact des prestations NEL) et :

- la rémunération moyenne sur la base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que celles des mandataires sociaux est de 3,19x (2022: 3,35x) pour le Président de la Société et de 4,67 (2022: 4,41x) pour le Directeur Général de la Société,
- la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société

autres que les mandataires sociaux est de 5,62x (2022: 5,87x) pour le Président de la Société et de 8,21x (2022: 7,73x) pour le Directeur Général de la Société

L'évolution annuelle, au cours des 5 derniers exercices, des performances de la Société, de la rémunération des dirigeants, et de la rémunération moyenne des salariés de la Société, autres que les dirigeants est la suivante :

Evolution annuelle de la performance et rémunération	30 juin 2019	30 juin 2020	30 juin 2021	30 juin 2022	30 juin 2023
Performance de la Société - Résultat Net	-476 430	-904 183	587 645	-239 414	-4 986 038
Performance de la Société - Capitaux propres	49 049 074	48 144 891	48 732 536	48 493 121	43 507 084
Rémunération des dirigeants	508 562	463 562	606 192	575 831	645 651
Frais de personnel, hors dirigeants	379 635	322 941	489 770	585 008	728 078
Effectif moyen temps pleins, hors dirigeants	8	5	7	8	8
Rémunération moyenne des salariés, autres que dirigeants	47 454	64 588	72 559	74 240	88 145

(ii) Rémunération et avantages de toute nature, attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Les informations sur ces rémunérations et autres avantages sont donnés en partie 4.12 de ce rapport.

4.14 AUTRES AVANTAGES

Aucune société du Groupe n'a accordé de prêts ou garanties aux administrateurs et dirigeants de la Société.

4.15 INFORMATION CONCERNANT LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

4.15.1 Répartition du capital de la Société au 30 juin 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la répartition de l'actionariat de la Société au 30 juin 2023 :

Principaux actionnaires > 3%	Nombre d'actions	% du capital
JULIEN MOULIN	794 178	15.3%
FAMILLE MICHAUD	304 386	5.9%
FAMILLE MULLIEZ ET GRAS SAVOYE	257 000	5.0%
ALLIANZ	310 447	6.0%
DERFIN	258 419	5.0%
FINANCIERE ARBEVEL	161 782	3.1%
Total principaux actionnaires	2 086 212	40.3%
Autres (détention < 3% du capital)	3 096 392	59.7%
Total nombre d'actions	5 182 604	100%

4.15.2 Franchissements de seuils légaux

Par courrier reçu le 27 avril 2023, M. Julien Moulin a déclaré, à titre de régularisation, avoir acheté 46.638 actions et avoir franchi en hausse, le 10 janvier 2023, le seuil de 10% du capital de FDE.

Par courrier reçu le 22 mai 2023, M. Julien Moulin a déclaré, à titre de régularisation, avoir acheté 388.000 actions et avoir franchi en hausse, le 16 mai 2023, le seuil de 15% du capital de FDE.

Par courrier reçu le 23 mai 2023, M. Frédéric Durr a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 mai 2023, les seuils de 5% du capital de FDE.

4.15.3 Plan d'actions gratuites

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mars 2016 a approuvé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de tous les salariés et dirigeants du Groupe. Cette décision a été reconduite par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 novembre 2019 et celle du 30 novembre 2021. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société, pour une valeur nominale d'un euro par action et l'attribution définitive des actions gratuites au profit des bénéficiaires se réalisera à l'expiration d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution initiale des actions gratuites et selon les autres conditions qui seront fixées par le Règlement du Plan.

Suite à la fin de la délégation accordée par cette assemblée de 2016, la mise en place d'un plan similaire a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2019 et celle du 30 novembre 2021, avec délégation au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois.

Les premier, second, troisième et quatrième plans ont donné lieu à des attributions définitives au cours des exercices précédents.

Le cinquième plan a donné lieu à l'attribution définitive de 9.791 actions au cours de l'exercice écoulé suite à la constatation par le Président le 02 septembre 2022 de l'atteinte des conditions prévues au plan mis en place en 2020.

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2021 a procédé à la mise en œuvre du sixième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 48.776 actions gratuites à 14 bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration du 01 juillet 2022 a procédé à la mise en œuvre du septième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 48.125 actions gratuites à 22 bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration du 30 juin 2023 a procédé à la mise en œuvre du huitième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 11.902 actions gratuites à 26 bénéficiaires.

La répartition des actions gratuites attribuées dans le cadre des trois plans encore en cours au 30 juin 2023 est présentée ci-dessous:

Plans d'actions gratuites	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2023	Juste valeur
27 juillet 2021	49,795	48,776	22,5
01 juillet 2022	48,736	48,125	51,2
30 juin 2023	11,902	11,902	48,3

Il est rappelé que le nombre d'actions attribuées à titre initial indiqué ci-dessus ne correspond pas nécessairement au nombre d'actions qui seront définitivement attribuées

aux bénéficiaires, l'attribution définitive des actions étant notamment subordonnée à des conditions de présence et de remise de documents décrits dans le Règlement du Plan.

4.15.4 Délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau suivant présente les délégations et autorisations financières en vigueur au 30 juin 2023 :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou%)	Utilisation
Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	30 novembre 2021 (Résolution n°18)	26 mois	– Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société est de 10 % des actions composant le capital de la Société	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	30 novembre 2021 (Résolution n°19)	26 mois	– Montant nominal des augmentations de capital limité à 2,5 millions d'euros – Montant nominal des titres de créance limité à 50 millions d'euros	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et /ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public	30 novembre 2021 (Résolution n°20)	26 mois	– Montant nominal des augmentations de capital limité à 1,7 millions d'euros – Montant nominal des titres de créance limité à 50 millions d'euros	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public	30 novembre 2021 (Résolution n°21)	26 mois	– Montant nominal des augmentations de capital limité à 1,7 millions d'euros – Montant nominal des titres de créance limité à 50 millions d'euros	
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	30 novembre 2021 (Résolution n°22)	18 mois	– Montant nominal des augmentations de capital limité à 1,7 millions d'euros – Montant nominal des titres de créance limité à 50 millions d'euros	

Nature de l'autorisation	Date de l'AG	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou%)	Utilisation
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des dix-neuvième, vingtième, vingtième et unième et vingt-deuxième résolutions)	30 novembre 2021 (Résolution n°23)	26 mois	– 15% de l'émission initiale	
Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public	30 novembre 2021 (Résolution n°24)	26 mois	– 10% du capital social (au jour de la fixation du prix d'émission par le Conseil d'Administration), par période de 12 mois	
Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société	30 novembre 2021 (Résolution n°25)	26 mois	– 10% du capital social (au jour de la fixation du prix d'émission par le Conseil d'Administration)	
Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	30 novembre 2021 (Résolution n°26)	26 mois	– 2% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration)	

Nature de l'autorisation	Date de l'AG	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou%)	Utilisation
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe	30 novembre 2021 (Résolution n°27)	26 mois	– Limitée 250.000 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 €, soit moins de 5% du capital social	Décision par le Conseil d'administration du 27 juillet 2021 de l'adoption du plan d'attribution d'actions gratuites 2021 et délégation de pouvoirs au Président pour la mise en œuvre du plan
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	30 novembre 2021 (Résolution n°28)	26 mois	– Montant limité à 2,5 millions d'euros	

4.15.5 Evolution du titre FDE

Au 30 juin 2023, les actions de la société étaient échangées à une valeur de 48,3 euros contre 51,2 euros au 30 juin 2022 sur le compartiment C de Euronext Paris.

4.15.6 Intervention de la Société sur ses titres

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, la Société a procédé à des opérations sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec TC ICAP (EUROPE) en tant que prestataire de services d'investissement.

Au 30 juin 2023, la Société détenait 1.613 de ses propres actions contre une détention de 2.574 actions propres en 2022, soit environ 0,03% du capital social, acquises pour un prix de revient moyen de 36,64 euros (2022 : 23,34 euros).

Dans le cadre de son programme de rachats d'actions conformément à la délégation de compétence adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 novembre 2022, FDE a racheté, 84.000 de ses actions au cours de l'exercice.

A l'issue de cette opération, FDE détient ainsi 1,65% de son capital (y compris actions propres détenues dans le cadre de son contrat de liquidité).

4.15.7 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Ces modalités sont prévues à l'article 23 des statuts de la Société.

4.15.8 Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes

Les travaux visant à définir les modalités d'évaluation régulière de ces conventions sont en cours et seront finalisés au cours de l'exercice à clore au 30 juin 2024.

5. AUTRES ASPECTS DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

5.1 DIRECTION GENERALE ET LIMITATIONS DE POUVOIR

(i) Mode d'exercice de la direction générale

Il est rappelé que la Société a adopté la forme d'une société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2016, préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Sous cette forme sociale le conseil d'administration peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au Conseil de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le conseil d'administration a fait évoluer la gouvernance du Groupe, lors de la réunion qui s'est tenue le 12 octobre 2020, afin de dissocier de manière pérenne les fonctions de Président de celles de Directeur Général. Monsieur Antoine Forcinal a ainsi été nommé Directeur Général de la Société ; Monsieur Julien Moulin restant Président du conseil.

(ii) Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil. Il représente avec le Président la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce des pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne.

5.2 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

(i) Convocations

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions posées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

(ii) Conditions de participation aux assemblées

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur

tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

(iii) Visioconférence

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'assemblée. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée.

(iv) Vote à distance

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration conformément à la loi et la réglementation. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis. La notification de la désignation du mandataire de vote, de même que la notification de la révocation du mandat de vote, pourront être effectués par voie de formulaire sous forme papier ou électronique.

La saisie et la signature des formulaires électroniques pourront prendre la forme, sur décision préalable du conseil d'administration, d'un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

(v) Feuille de présence

Une feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée conformément à la réglementation en vigueur.

(vi) Bureau et présidence

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par toute autre personne qu'elles élisent.

Le bureau de l'assemblée comprend le président désigné comme il est dit ci-dessus et deux scrutateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

(vii) Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

5.3 ELÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont énumérés ci-après :

- Structure du capital de la Société : se reporter au paragraphe 4.15.1 du rapport financier annuel décrivant la composition de l'actionnariat au 30 juin 2023 ;
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société : aucune restriction ou clause de ce type ;
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance : la Société n'a pas eu connaissance de ce type de prise de participation au cours de l'exercice ;
- Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de tels droits de contrôle spéciaux ;
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : la Société n'a pas connaissance de tels accords ;
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi ;
- Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration figurent au paragraphe 4.15.3 du rapport financier annuel ;
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration (Président et Directeur Général) ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (voir la partie 4.13.3 de ce rapport).

6. AUTRES INFORMATIONS PRESENTEES

6.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au titre de l'année civile 2022, FDE a reconnu un Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour un montant de 240 K€ et Gazonor pour 75 K€. Le CIR reconnu pour FDE est principalement lié aux dépenses de personnel encourues sur le projet dit « Bleue Lorraine », du nom du permis exclusif de recherche ayant vocation à la valorisation du gaz de charbon et hydrogène présent dans les sous-sols. Cryo Pur a reconnu 299 K€ de CIR au titre de 2022 et concerne les dépenses de personnel dans le cadre de différents programmes de R&D sur le développement de procédés d'épuration du GNL, de récupération d'énergie froide, d'un banc cryogénique d'essais de vérification des échangeurs d'azote, etc.

Certains de ces travaux de recherche sont élaborés dans le cadre du projet REssources GAzières de LORraine (REGALOR), qui a été sélectionné comme l'un des projets phares par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif régional « Pacte État Lorraine (action n°8) » et de l'axe prioritaire Vallée des Matériaux et de l'Energie « Compétitivité Régionale et Emploi » du Programme FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020. Ces travaux de recherche réalisés avec le soutien du Laboratoire Géorressources UMR UL-CNRS, sous la cotutelle du CNRS et de l'Université de Lorraine ont pour objectif d'accélérer la mise en place d'un démonstrateur à échelle industrielle pour la production de gaz issu des charbons et sa valorisation en circuits courts.

Les travaux de mesures dans le puits historique de Folschviller ont également permis de mesurer in-situ à plusieurs profondeurs des concentrations importantes d'hydrogène naturel.

Le Groupe poursuit par ailleurs ses travaux sur l'hydrogène naturel suite la découverte faite sur le puits Folsch-1A ; des mesures complémentaires sur les puits avoisinants vont permettre de mieux définir la source de l'hydrogène naturel, et la mise à jour des modèles 3D du sous-sol lorrain doit déterminer la localisation d'un puits profond, dont l'objectif principal sera de tester la faisabilité technico économique d'une mise en production d'hydrogène naturel.

Conformément aux règles comptables applicables dans les référentiels de normes IFRS et de normes françaises en vigueur, les activités d'exploration du Groupe ne sont pas reconnues en charge mais sont capitalisées.

6.2 ACTIONNARIAT DES SALARIES

Aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société. L'actionnariat des salariés est mis en place via les plans d'attributions d'actions gratuites.

Au 30 juin 2023, la participation des salariés au capital social calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce s'établit à 1%.

6.3 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES

Durant l'exercice clos au 30 juin 2023, les dirigeants et leurs proches ont procédé à des achats de titres au cours de cet exercice :

M. Julien Moulin a déclaré, à titre de régularisation, avoir acheté 46.638 actions le 10 janvier 2023 et 388.000 actions le 16 mai 2023.

M. Antoine Forcinal a déclaré, à titre de régularisation, avoir acheté 200 actions le 3 mai et 300 actions le 9 mai 2023.

6.4 AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Il sera proposé d'affecter la totalité de la perte de l'exercice telle qu'il ressort des comptes annuels de la Société au 30 juin 2022, soit 4.986 K€ en totalité au report à nouveau. Ce dernier passera ainsi d'un solde débiteur de 1.169.628 € à un solde débiteur de 6.155.666 €.

6.5 ABSENCE DE PRETS

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, la Société n'a octroyé, à titre accessoire de son activité principale, aucun prêt à des entreprises avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant (article L.511-6, 3bis-al.2 du Code Monétaire et Financier).

6.6 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que le montant des dépenses et charges de la Société visées à l'article 39-4 dudit Code est de 7.002 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023.

6.7 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Date de clôture	30-06-23	30-06-22	30-06-21	30-06-20	30-06-19
<i>Durée de l'exercice (mois)</i>	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5.182.604	5.172.813	5.163.970	5.155.890	5.150.659
Nombre d'actions ordinaires	5.182.604	5.172.813	5.163.970	5.155.890	5.150.659
Nombre d'obligations convertibles en actions					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	7.637.964	1.631.864	546.608	(1.491.189)	(2.366.911)
Impôts sur les bénéfices	2.795.087	2.018.836	802.001	593.057	1.898.243
Participation des salariés					
Dotations aux amortissements et aux provisions	(143.161)	(626.387)	(760.964)	(6.051)	(7.762)
Résultat net	(4.986.038)	(239.414)	587.644	(904.183)	(476.430)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et aux provisions	(0,92)	0,07	0,26	(0,17)	-0,09
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	(0,96)	(0,05)	0,11	-0,17	-0,09
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	8	8	7	7	10
Masse salariale	898.910	735.859	701.992	696.503	768.197
Charges sociales	241.313	579.050	292.211	292.283	269.870

6.8 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L.441-6-1 al.1 du Code de commerce et D.441-6 modifié par décret 2017-350 du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société figurent dans le tableau ci-dessous (montants en K€).

	Article D. 441-4 I-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-4 I-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	2					42	0					3
Montant total des factures concernées TTC	133	146	32	7	353	538	0	0	0	0	196	196
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	6%	18%	1%	0%	44%	63%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice											9%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	3						1					
Montant total des factures exclues	1.427						749					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de	x Délais contractuels : délais variables selon les fournisseurs, en accord avec les dispositions légales et réglementation						x Délais contractuels : 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : (précisez)					

Ce tableau n'intègre pas les factures non parvenues et à établir à la date de clôture.

7. FACTEURS DE RISQUES ET MESURES DE GESTION

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en constante évolution économique, technologique et réglementaire. FDE est donc exposée à des risques conjoncturels ou structurels qui pourraient, s'ils se matérialisent, avoir des impacts défavorables sur ses opérations courantes, ses finances ou encore son développement. Face à ces risques, la société développe des outils de contrôle interne pour les prévenir et les maîtriser.

L'absence totale de risque ne peut être garantie. Ainsi, le Groupe peut potentiellement être exposé à d'autres risques non spécifiques, ou dont il n'a pas connaissance, ou dont les conséquences potentielles pourraient être sous-estimées, ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Cette section présente les facteurs de risque significatifs, spécifiques au Groupe, auxquels il estime être exposé à la date de ce rapport, détaillés par principaux risques généraux, opérationnels et financiers, environnementaux et juridiques.

Risque de prix		Evaluation de l'importance*
RISQUES GENERAUX	Risque de pandémie	1
	Risques numériques	2
	Risque de ressources humaines	3
	Risque de concurrence	3
	Risque lié à l'innovation	2
RISQUES LIES A L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	Risque de non-conformité	3
	Risque de réserves	4
RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	Risque industriel et d'atteinte à l'environnement	2
	Risque Climatique	1
RISQUES FINANCIERS	Risque de prix	2
	Risque de contreparties	2
	Risque de volatilité financière	1
	Risque d'intégration des acquisitions	3
RISQUES REGLEMENTAIRES, FISCAUX ET JURIDIQUES	Risque lié à l'évolution du contexte réglementaire et des politiques publiques	4
	Risques de litige	1

*évaluation du risque de 0 à 5, 0 correspondant à un risque nul, 5 un risque fort

7.1 RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de pandémie :

Depuis début 2020, la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid 19 a augmenté sensiblement un certain nombre de facteurs de risques, notamment les risques de continuité des opérations et de gestion des ressources humaines. La pandémie aurait notamment pu impacter la capacité de ses partenaires, sous-traitants et, dans une moindre mesure, les membres de l'équipe, à se rendre sur ses sites de production et entraînant des retards pouvant être significatifs dans la réalisation de ses travaux de construction et/ou de maintenance.

Exemple de gestion :

Le Groupe a mis en place et dispose de plans de continuation de son activité, susceptibles d'être mis en œuvre rapidement afin d'assurer la continuité de sa production d'électricité, de gaz et de chaleur. Ces plans sont surtout concentrés sur l'organisation des équipes d'exploitation et des sous-traitants devant intervenir sur les sites du Groupe.

Risques numériques :

Les activités du Groupe dépendent de la fiabilité et de la sécurité de ses systèmes d'information, dont certains sont gérés par des tiers, et sont susceptibles d'être compromis, endommagés, perturbés ou mis à l'arrêt en raison de cyberattaques (virus, intrusions informatiques, etc.). Si le Groupe et ses fournisseurs de services n'étaient pas en mesure de préserver l'intégrité de ses systèmes d'information critiques et de ses données sensibles, les activités et les actifs du Groupe pourraient être affectés, des services proposés par le Groupe pourraient être interrompus, des droits de propriété intellectuelle protégés pourraient être usurpés ou volés et, dans certains cas, des dommages corporels, matériels ou des dommages à l'environnement, ainsi que des violations réglementaires, pourraient se produire, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la situation financière du Groupe et sa réputation et pourrait exposer le Groupe à des poursuites judiciaires.

Exemple de gestion :

Le Groupe a mis en place une double sécurité personnalisée sur les accès aux environnements Office 365 de ses collaborateurs, afin de réduire le risque d'intrusion sur les espaces de stockage en ligne, les emails et documents. Par ailleurs, le Groupe a séparé le système gérant les données de production du système regroupant les données administratives, en limitant les accès sur chaque réseau.

Risque de ressources humaines :

La réussite du Groupe dépend dans une large mesure de l'expertise et de l'expérience de ses administrateurs et cadres dirigeants qui jouent un rôle central dans ses activités quotidiennes. Si le Groupe ne parvenait pas à retenir ces personnes clés et à les remplacer de façon appropriée rapidement, ses activités pourraient être significativement et défavorablement impactées.

Les activités du Groupe dépendent également de sa capacité à attirer et à retenir du personnel qualifié. Le Groupe a besoin d'un personnel compétent pour assurer la fourniture de prestations de services techniques et d'ingénierie en matière d'exploration, de production et de développement des ressources en gaz. Par exemple, les objectifs du Groupe visant au développement de ses actifs de gaziers en Lorraine exigent l'identification et la rétention du personnel disposant d'une expérience spécialisée dans le forage et le développement des ressources naturelles en France, sans qui le Groupe pourrait être contraint à engager des coûts plus élevés ou être ralenti dans son développement.

Exemple de gestion:

La mise en place d'un plan d'intéressement pour tous les collaborateurs du Groupe contribue à la stabilité du personnel qualifié. Le management dédie une partie significative de son temps à la recherche de talents et au développement individuel de chaque collaborateur, pour accompagner durablement la croissance du Groupe.

Risque de concurrence :

Le Groupe opère dans un environnement commercial international exigeant où il existe une concurrence parmi les producteurs d'Énergies de Récupération et Renouvelables. Le Groupe est engagée dans la production d'énergie et peut être exposé à une forte concurrence de la part de grandes entreprises bien établies dans ce domaine et disposant de ressources financières supérieures, d'un personnel plus nombreux et d'installations plus importantes.

En outre, depuis le rachat de Cryo Pur, le Groupe intervient également sur le marché de la transformation de gaz en Bio-GNL et Bio- CO₂. Or, il existe d'autres procédés du traitement du gaz, qui bien que n'arrivant pas au même résultat, pourraient être retenus par certains clients potentiels.

Par conséquent, l'incapacité du Groupe à être effectivement compétitif pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats opérationnels, ses perspectives et ses opérations futures. Les principaux domaines dans lesquels le Groupe fait face à la concurrence comprennent :

- l'acquisition des permis de recherche et de production au travers de processus de mise en concurrence ou d'appels d'offres gérés par les autorités gouvernementales ;
- l'acquisition d'autres sociétés qui pourraient détenir des licences ou des actifs existants ;
- le recours à des prestataires de services tiers dont la capacité à fournir des services essentiels peut être limitée ;
- la conclusion d'accords commerciaux avec des clients ;
- la vente de gaz, d'électricité et de chaleur ; et
- l'embauche de personnel professionnel hautement qualifié.

Même si le Groupe a le monopole d'exploitation sur ses concessions de captage et de valorisation gaz de mine en France et en Belgique, les concurrents du Groupe seraient entre autres, Infynis au Royaume-Uni, Iqony et RWE en Allemagne pour le gaz de mine et de charbon, et d'autres producteurs d'énergies renouvelables ou de récupération (ENRR) français tels que Akuo, Albioma, Innovent, Waga Energy ou Verdemobil.

Exemple de gestion:

La totalité de l'activité du Groupe est protégée par des permis ou licences exclusives, long terme, sur lesquels les mises en concurrence ont déjà été effectuées. Afin de répondre aux engagements de longue durée que le Groupe prend vis-à-vis de ses clients, ce dernier sécurise des baux emphytéotiques long afin de garantir la viabilité du déploiement de ses installations.

Risque lié à l'innovation :

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en forte évolution technologique. Si les sources d'énergie alternatives, comme l'énergie hydroélectrique, éolienne ou solaire deviennent plus concurrentielles sur le plan des coûts grâce à des évolutions technologiques, la demande de sources d'énergie traditionnelles, comme le gaz naturel pourrait diminuer.

Les concurrents du Groupe pourraient notamment passer à la phase de production plus rapidement ou à moindre coût ou plus généralement dans de meilleures conditions financières. Cela pourrait entraîner une réduction des opportunités de croissance.

Avec le rachat de Cryo Pur, le Groupe se trouve par ailleurs exposé à la concurrence dans le domaine du traitement des gaz et de la génération de Bio-GNL. Grâce à ses procédés reposant sur 8 grandes familles de brevets internationaux, le Bio-GNL et le Bio-CO₂ obtenus par Cryo Pur répondent aux besoins de tous les types d'application. Cependant, de nouveaux acteurs développent des solutions alternatives qui pourraient impacter son positionnement ou ses possibilités de croissance.

Exemple de gestion :

FDE identifie et maintient une veille permanente des innovations pouvant faire évoluer le secteur et ses applications. L'acquisition de Cryo Pur démontre la capacité du Groupe à se positionner sur les sujets innovants.

7.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE

Risque de non-conformité :

Le Groupe opère ses installations industrielles dans un cadre fortement réglementé, en particulier sur le plan environnemental. Les activités du Groupe en France sont régies par l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires issues de la transposition en droit français des directives et règlements européens sur la protection de l'environnement. Les installations sont placées sous le contrôle des Préfets et des Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), qui sont chargées de l'inspection de ces installations. En cas d'inobservation de la réglementation, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, les Préfets peuvent prononcer des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la suspension du fonctionnement des installations concernées, dont ils peuvent même proposer la fermeture par décret en Conseil d'État.

Exemple de gestion :

La conformité du fonctionnement des installations aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables fait l'objet de l'attention constante du Groupe, qui opère une veille permanente sur la réglementation applicable et procède à un suivi précis et continu du fonctionnement de ses installations. En dépit de sa vigilance, le Groupe ne peut totalement exclure le risque d'être ponctuellement confronté à une situation de non-conformité, qu'il s'attache alors à corriger au plus vite.

Risque de réserves :

L'activité du Groupe, qui repose majoritairement sur l'identification, l'évaluation et la production de gaz, dépend de l'analyse des données géologiques et des évaluations décrivant les réserves et ressources potentielles ou identifiées.

Or, la détermination de ces données est un procédé subjectif et ne peut pas être mesuré de manière exacte bien que provenant de rapports d'experts (comme *les Competent Person Reports*), d'interprétations des données sismiques et de résultats des tests réalisés sur les puits et dans certains cas d'historiques de production.

De plus, les estimations des ressources et des réserves de gaz pourraient nécessiter des révisions ou des modifications reposant sur un environnement technique et de marche des cours du gaz évolutifs.

La production, le chiffre d'affaires et les dépenses réels du Groupe liés à ses réserves et ressources de gaz seront ainsi probablement différents des estimations, différences qui pourraient être importantes. Toute inexactitude des estimations des réserves prouvées et probables du Groupe pourrait entraîner une baisse de rentabilité en raison d'un chiffre d'affaires moins élevé ou de frais plus importants que prévu et risquerait d'affecter la valeur de ses actions.

Exemple de gestion :

En ce qui concerne l'identification des réserves et des ressources, le Groupe s'appuie en particulier sur les données extraites des certifications et des rapports préparés par des parties tierces, spécialistes mondialement reconnus conformément aux standards internationaux en particulier les normes mises en place par le système de gestion des ressources pétrolières en 2007, approuvés par la *Society of Petroleum Engineers*, ainsi que sur les données historiques collectées par Charbonnages de France. L'historique des certifications de réserves démontre le caractère conservateur des volumes de réserves certifiés par le Groupe puisque chaque nouvelle certification a résulté, à ce jour, une augmentation des réserves de gaz, malgré les volumes produits.

7.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Risque industriel et d'atteinte à l'environnement :

Le Groupe exploite des installations de production d'énergie basées sur l'exploitation du gaz de mine. Ces installations ne nécessitent pas d'enquête publique, ni d'étude d'impact sur la faune ou la flore lors de la soumission du dossier DAOTM.

Cependant, l'exploitation d'installations de combustion, implique un risque d'accident industriel pouvant se traduire par une interruption plus ou moins longue du fonctionnement des équipements de production, voire par la destruction partielle ou totale de l'installation. Le Groupe est particulièrement confronté :

- à un risque d'incendie et;
- à un risque d'explosion sur ses installations;

Les dommages subis par le Groupe peuvent être, au-delà des franchises applicables, couverts par la mise en jeu de son programme d'assurance, sous réserve que lesdits dommages relèvent d'un événement garanti. De tels incidents pourraient en outre causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement, à la suite desquels le Groupe pourrait avoir à faire face à des demandes d'indemnisation et/ou à des poursuites pénales.

Exemple de gestion :

Le Groupe a mis en place des procédures de nature à minimiser le risque d'occurrence de tels incidents et à réduire leurs impacts potentiels sur les personnes, les biens et l'environnement. Ces procédures peuvent aussi bien relever de l'application des dispositions législatives et réglementaires spécifiquement applicables à l'activité du Groupe, que résulter d'une initiative de progrès permanent propre au Groupe ou d'une démarche concertée de gestion des risques mise en œuvre avec ses assureurs. Les filiales opérationnelles procèdent régulièrement à des audits internes de ces process, dans le cadre du Système de Management de la Qualité mis en place (ISO 9001-2015).

Risque Climatique :

En tant que producteur d'énergie bas carbone, le modèle d'affaires du Groupe repose sur

la prise en compte des opportunités liées au changement climatique, sur la nécessité de mitiger l'impact négatif des énergies fossiles en proposant des solutions durables. Le groupe mesure ainsi l'empreinte carbone de l'ensemble des produits et services (AVC).

Compte tenu de la nature de certaines de ses activités, le Groupe est exposé à des risques liés aux conditions climatiques. L'activité solaire du Groupe est spécifiquement confrontée au risque d'une diminution prolongée de l'ensoleillement susceptible d'affecter ses résultats. Cette incertitude est intégrée dès les études d'avant-projet.

Exemple de gestion :

Chaque année et avant chaque projet, le Groupe évalue les risques susceptibles d'impacter le groupe. Des études d'impact approfondies sont conduites dans le cadre des demandes d'autorisation d'exploiter afin d'anticiper et de prendre en compte ces risques.

Concernant le changement climatique, la stratégie mise en œuvre par le Groupe permet de réduire l'empreinte carbone de l'énergie utilisée sur les territoires où les opérations du Groupe se déroulent. Pour rappel, le Groupe est le seul producteur d'énergie à empreinte carbone négative coté sur le marché français.

Sur l'atténuation du changement climatique, les fournisseurs et prestataires locaux sont privilégiés afin de réduire l'impact carbone de la chaîne de valeur, un plan QHSE comprend des objectifs de réduction des consommations, etc

7.4 RISQUES FINANCIERS

Risque de prix :

Les résultats financiers du Groupe sont sensibles à différents paramètres d'environnement dont les plus significatifs sont les prix du gaz (en France) et les prix de l'électricité (en France et en Belgique).

Les prix de ces énergies peuvent connaître d'importantes fluctuations en raison de facteurs hors de contrôle du Groupe, tels que : – les évolutions économiques et politiques sur le plan international et régional dans les régions productrices de ressources naturelles, la conjoncture économique mondiale et les conditions des marchés financiers ; – les réglementations et les actions gouvernementales ; – la modification de l'offre et de la demande en énergie, mondiale et régionale, en raison des évolutions dans les préférences des consommateurs, en raison de pandémies ou de conflits militaires.

Outre l'effet négatif sur le chiffre d'affaires, les marges et la rentabilité du Groupe, une période prolongée avec des prix du gaz naturel faibles peut conduire le Groupe à revoir ses projets de développement, à effectuer des ajustements à la baisse des réserves publiées par le Groupe, ainsi qu'à réviser les hypothèses de prix sur la base desquelles sont réalisés les tests de dépréciations d'actifs susceptibles d'avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe de la période au cours de laquelle elles sont constatées.

Au contraire, des prix élevés du gaz et de l'électricité lui permettent d'augmenter son chiffre d'affaires mais augmentent en contrepartie ses coûts en électricité. Bénéficiant de droits ARENH pour la fourniture d'une grande partie des quantités d'électricité nécessaires au fonctionnement de ses installations, le Groupe achète structurellement moins d'électricité qu'il n'en produit limitant l'impact sur son résultat.

Exemple de gestion :

Le Groupe a des contrats de vente à des prix fixes garantis pour une partie de sa production d'électricité, de gaz et de chaleur et a mis en place des couvertures de prix du gaz et de l'électricité pour le reste de sa production soumise aux prix de marché.

Cependant, les prix de marchés actuels bien supérieurs aux tarifs Obligation d'achat ouvrent de nouveaux modèles de vente permettant d'optimiser la valorisation des revenus associés à ses installations.

Risque de contreparties :

De manière générale, le Groupe, compte tenu de la solidité de ses clients en France et en Belgique est peu exposé au risque de contrepartie.

Dans le cadre de l'activité gaz de mine en France, le Groupe vend une partie de l'électricité qu'il produit dans le cadre de contrats de longue durée conclus avec EDF OA en France en vertu d'une obligation d'achat. Quant à La mise en place progressive de contrats d'achats hors du cadre réglementé des Obligations d'Achats, le Groupe s'attache à travailler avec des partenaires ayant une solidité financière reconnue.

Pour le reste de son activité, le Groupe a conclu des contrats de vente de son électricité, de son gaz et de sa chaleur avec des grandes entreprises commerciales et des régions locales de premier plan. Néanmoins, la remise en cause des relations du Groupe avec ces clients pourrait avoir un impact défavorable significatif sur ses résultats.

Par ailleurs, en dépit du soin apporté à leur sélection, l'incapacité d'un fournisseur ou d'un sous-traitant à livrer une prestation convenue par suite d'une défaillance, en phase de construction d'une installation ou en phase d'exploitation, pourrait se traduire par un retard dans la mise en service industriel ou une indisponibilité des installations qui impacterait négativement les résultats du Groupe.

Exemple de gestion :

La sélection par le Groupe de partenaires solides, tant sur le plan opérationnel que sur le plan financier, est de nature à diminuer la probabilité d'occurrence de ce risque, sans pour autant l'éradiquer. La performance de chaque partenaire est évaluée annuellement sur la base d'une grille multicritères, les partenaires dit critiques font l'objet de mise en place de plan d'action dédiés, afin d'assurer aucune déviance vis-à-vis des critères de performance du Groupe.

Risque de volatilité financière :

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ; ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des évolutions défavorables des prix du gaz et de l'électricité en Belgique;

- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

Exemple de gestion:

Si la volatilité reste inhérente, l'augmentation des volumes traités ainsi que la croissance régulière du chiffre d'affaires vient diminuer ce risque. En outre, la société communique de manière régulière sur son chiffre d'affaires, ses résultats ou tout élément qui pourrait avoir un impact sur ses résultats présents ou futurs. De plus, l'équipe dirigeante participe à de nombreux rendez-vous investisseurs afin de diffuser auprès des marchés financiers les points majeurs de sa stratégie et objectifs chiffrés.

Risque d'intégration des acquisitions :

L'intégration d'un actif ou d'une société représentant un intérêt stratégique pour le Groupe pourrait ne pas produire les effets initialement escomptés. Le Groupe a réalisé et pourrait être amené à réaliser des opérations d'acquisitions en Europe, dans des activités d'énergies diverses et avec des entreprises de tailles variées. Le Groupe a ainsi acquis Greenhill SA en 2021 et Cryo Pur SAS en 2022.

Les enjeux liés aux acquisitions sont multiples (synergies, gouvernance, mode de fonctionnement, collaborateurs clés, disponibilité suffisante des équipes, etc.) et nécessitent une adaptation spécifique au cas par cas.

Si le Groupe ne parvenait pas à intégrer les actifs acquis dans les conditions prévues, à réaliser les synergies escomptées, à conserver les collaborateurs clés de l'entreprise nouvellement acquise, ou si le Groupe devait supporter des passifs qui n'auraient pas été identifiés ou évalués de manière appropriée au moment de la réalisation de l'opération, la situation financière du Groupe et sa réputation pourraient en être défavorablement affectées.

Exemple de gestion :

En 2016 le Groupe a intégré les actifs et le personnel de la société Gazonor, afin de redévelopper la totalité du portefeuille en intégration dans le Groupe, suivant la stratégie de ce dernier.

L'acquisition de Cryo Pur en 2022 a été suivie immédiatement par une restructuration des coûts et une refonte de la stratégie de la société. Le savoir-faire d'optimisation industrielle et de gestion de projets du Groupe permettra en effet de développer encore plus efficacement les technologies brevetées mises au point par Cryo Pur en appliquant le modèle d'opérateur développé avec succès par FDE sur les activités de gaz de mine et de solaire en France et en Belgique.

7.5 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

Risque lié à l'évolution du contexte réglementaire et des politiques publiques :

Le Groupe opère l'ensemble de ses activités dans un contexte fortement réglementé, notamment sur les plans environnemental, social et fiscal. L'évolution du contexte réglementaire applicable aux activités du Groupe peut le contraindre, en vue de la mise en conformité de ses installations, à engager des investissements significatifs qui pourraient être de nature à dégrader la rentabilité de ses installations. En particulier, une évolution défavorable, le cas échéant discrétionnaire et/ou rétroactive, ou l'inadéquation de la réglementation applicable aux tarifs de vente de l'électricité d'origine du gaz de mine ou photovoltaïque, ou encore de l'environnement fiscal de ces activités (majoration de taxes et impôts existants) serait susceptible d'affecter les résultats du Groupe dans le cadre de ses activités actuelles ou en développement. Une évolution défavorable de certaines politiques publiques, en particulier des politiques publiques liées au changement climatique, pourrait de la même manière avoir des impacts défavorables sur la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie.

Exemple de gestion :

La principale activité du Groupe vient éviter une pollution et dans ce cadre bénéficie d'un mécanisme de soutien dans un environnement où la réduction de l'empreinte carbone reste clé. L'évolution des prix de l'électricité en France et en Belgique est néanmoins favorable et indique que des actifs produisant de l'énergie bas carbone sont de plus en plus compétitifs et de moins en moins dépendants de mécanismes de soutien réglementaire ou tarifaire.

Risques de litige :

Comme toute société, les sociétés du Groupe pourraient être impliquées dans des procédures de nature administrative, fiscale, judiciaire ou arbitrale dans le cadre de leurs activités. Les principales hypothèses dans lesquelles de telles procédures pourraient être initiées sont :

- l'éventuel non-respect d'engagements contractuels ;
- l'éventuel non-respect de prescriptions législatives ou réglementaires ;
- le dépôt d'éventuels recours par des tiers à l'encontre des permis et autorisations obtenus ;
- la survenance éventuelle sur des installations du Groupe d'incidents ou d'accidents entraînant des dommages corporels ou matériels pouvant donner lieu à des demandes d'indemnisation.

Exemple de gestion :

La gestion de ce risque repose sur l'application des normes ISO 9001 appliquées dans les entités des Hauts-de-France et de Wallonie, la mise en œuvre par chacune des filiales du Groupe d'une politique rigoureuse de respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et de suivi constant de leurs évolutions et la sécurisation de la documentation contractuelle impliquant le Groupe. Le cas échéant, le Groupe procède à la comptabilisation de provisions en lien avec les litiges en cours, reflétant ses meilleures estimations quant aux conséquences financières défavorables potentielles desdits litiges.

7.6 PREVENTIONS ET GESTION DES RISQUES

Assurances souscrites par la Société

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de ses activités au niveau du Groupe.

Les principales assurances en vigueur au sein du Groupe concernent les dommages aux biens et pertes d'exploitation et bris de machines auprès d'Albingia, la responsabilité civile pollution auprès d'Axa, la responsabilité générale et des dirigeants auprès de Liberty et l'assurance cybersécurité auprès de Marsh.

Principes généraux du contrôle interne

La Société a mis en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédures de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise.

Concernant les aspects financiers, la Société a mis en place un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe dont les principaux éléments seront les suivants :

- l'identification et la maîtrise des risques opérationnels ;
- la gestion globale des risques du Groupe (au niveau des filiales) ;
- le contrôle de la fiabilité du traitement des informations comptables et financières ;
- le contrôle de la situation de trésorerie et des règles d'engagement et risques significatifs ;
- le reporting et le suivi global du respect des normes de contrôle interne et du dispositif de contrôle interne.

Dans le secteur de l'énergie, les administrations et les autorités publiques sont des interlocuteurs de premier rang. Le Groupe est présent opérationnellement dans cinq pays d'Europe, ayant tous un faible niveau de corruption selon l'indice établi par Transparency International en 2021. Le Groupe prône une tolérance zéro pour ce qui concerne la fraude sous toutes ses formes, et tout particulièrement la corruption ou le trafic d'influence.

Procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable

Le contrôle interne relatif au traitement de l'information financière et comptable vise à assurer au sein du Groupe la conformité des informations comptables et financières avec les lois et règlements. Le contrôle interne vise également à assurer l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale.

Les activités de Direction générale et de Direction financière du Groupe sont centralisées au niveau de la Société. Les filiales opérationnelles disposent de services administratifs et financiers et d'un support d'expertise comptable.

Seule la Société a la capacité de prendre des engagements de cautions et garanties ainsi que des instruments de marché.

La Direction financière du Groupe a mis en place un plan comptable et des procédures

applicables par l'ensemble des entités du Groupe. Ces procédures concernent le contrôle budgétaire et la remontée d'informations.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés par les équipes de la Société. Une liasse de consolidation retraitée aux normes édictées par le Groupe est établie pour chaque filiale consolidée à partir des données comptables provenant des systèmes d'information locaux.

Le Groupe continue de façon régulière à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation des équipes et du management, la revue systématique des risques et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins des équipes, notamment le recours accru aux contrôles informatisés.

7.7 RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe estime qu'il n'y a pas de risques financiers significatifs liés aux effets du changement climatique eu égard à son activité de réduction de l'empreinte carbone des consommateurs et des territoires sur lesquels ses opérations sont menées.

8. COMPTES ANNUELS

8.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos le 30 Juin 2023	Notes	30 juin 2023	30 juin 2022
		€	€
Chiffre d'affaires			
Production stockée / immobilisée		188 401	-85 991
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge	2.1	302 078	14 143
Autres produits	2.2	2 178 418	1 525 658
Total des produits d'exploitation		2 668 897	1 453 809
Autres achats et charges externes	2.3	-1 702 317	-1 833 443
Impôts, taxes et versements assimilés		-16 973	-19 894
Salaires et traitements	2.4	-898 910	-735 859
Charges sociales	2.4	-241 313	-579 050
Dotations aux amortissements et autres		-20 572	-2 561
Dotations aux provisions	2.5	0	-623 825
Autres charges		-54 391	-50 619
Total des charges d'exploitation		-2 934 475	-3 845 252
Résultat d'exploitation		-265 578	-2 391 443
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	10 436
Autres produits financiers		69 804	17 074
Dotations financières aux amortissements et provisions		-122 589	-150 000
Autres charges financières		-416 010	-143 505
Résultat financier	2.6	-468 795	-265 996
Produits exceptionnels		106 625	532 511
Charges exceptionnelles		-7 153 377	-133 323
Résultat exceptionnel	2.7	-7 046 752	399 188
Impôts sur les bénéfices	2.8	2 795 087	2 018 836
Résultat net		-4 986 038	-239 414

BILAN - ACTIF

Au 30 juin 2023	Notes	Brut 30 juin 2023	Amortissements, provisions	Net 30 juin 2023	Net 30 juin 2022
		€	€	€	€
Concessions, brevets et droits similaires	3.2	76 306	43 774	32 533	1 685
Autres immobilisations incorporelles	3.1	37 234 856	755 704	36 479 153	43 541 275
Installations techniques et outillage industriel		35 892	20 256	15 636	16 237
Autres immobilisations corporelles		45 016	29 225	15 791	13 976
Immobilisations en cours	3.3	68 177		68 177	57 537
Autres participations	3.4	5 159 847	1 018 544	4 141 303	4 141 303
Créances rattachées à des participations		17 951 038		17 951 038	17 951 038
Autres titres immobilisés		3 209 100		3 209 100	60 069
Autres immobilisations financières		4 552		4 552	12 052
Actifs immobilisés		63 784 785	1 867 503	61 917 282	65 795 172
Stocks		249 193		249 193	60 792
Clients et comptes rattachés	3.5	1 987 766	746 414	1 241 352	816 728
Autres créances	3.5 / 4.4	6 587 904		6 587 904	4 678 857
Disponibilités		207 907		207 907	218 683
Actifs circulants		9 032 769	746 414	8 286 356	5 775 059
Charges constatées d'avance		79 659		79 659	25 234
Total Actif		72 897 213	2 613 917	70 283 297	71 595 466

BILAN - PASSIF

Au 30 juin 2023	Notes	30 juin 2023	30 juin 2022
		€	€
Capital social	3.6	5 182 604	5 172 813
Primes d'émission	3.6	44 052 241	44 062 032
Réserve légale		105 762	105 762
Autres réserves		72 142	72 142
Report à nouveau		-1 169 627	-930 214
Résultat de l'exercice		-4 986 038	-239 414
Subventions d'investissement		250 000	250 000
Capitaux propres	3.6	43 507 084	48 493 121
Provisions pour charges		1 245 624	1 644 792
Provisions pour risques et charges	3.9	1 245 624	1 644 792
Emprunts et dettes financières diverses	3.8 / 4.4	21 541 661	16 815 443
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.5	1 132 018	992 406
Dettes fiscales et sociales	3.5	1 367 878	1 871 948
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.5	1 426 677	1 476 733
Autres dettes	3.5	2 355	256 021
Avances et acomptes reçus sur commandes		60 000	45 000
Dettes		25 530 588	21 457 552
Ecart de conversion passif			
Total Passif		70 283 297	71 595 466

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2023, dont le total est de 70.283 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présentant une perte d'exploitation de (266) K€ et une perte nette de (4.986) K€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société en date du 18 octobre 2023. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 30 novembre 2023.

1. REGLES, METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Principes généraux et continuité d'exploitation

Les comptes clôturés au 30 Juin 2023 ont été arrêtés en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- - continuité d'exploitation,
- - permanence des méthodes comptables,
- - indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation et de présentation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes annuels, la Direction générale évalue la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale de la Société revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation reste assurée, en tenant compte notamment de ses décisions d'investissements et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus des avances de trésorerie et produits des refacturations de la part des autres sociétés du Groupe.

Les flux de trésorerie de la Société sont négatifs de l'ordre de 275,0 K€ chaque mois. Au 30 juin 2023, la trésorerie de la Société était positive pour 208,0 K€.

Au niveau du Groupe, incluant les filiales directes et indirectes de la Société, la variation nette de trésorerie pour l'exercice 2023 s'élève à 19,0 M€ contre 17,1 M€ sur l'exercice précédent, venant principalement des sociétés Gazonor, EG NPC et Gazonor Benelux.

Au 30 juin 2023, la trésorerie du Groupe était positive pour 43.0 M€.

Sur l'exercice à clore le 30 juin 2024, les prévisions effectuées par la Direction générale de la Société anticipent un cash-flow d'exploitation positif en raison de la remontée de flux et

dividendes de ses filiales. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, la Société a ainsi pu compter sur les paiements de prestations de services inter-compagnies et remboursement de compte-courants par ses filiales.

Sur base de ces données et prévisions, la Société considère qu'elle a la capacité de poursuivre son activité sur l'exercice 2023-2024, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler la partie des dettes présentes à son bilan dont l'échéance est inférieure à 12 mois de la date de clôture des comptes ou, lorsque celles-ci font l'objet de litiges, qu'elles ne seront pas à payer pendant cette même durée.

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2023 ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

1.2. Règles et méthodes comptables

A/ Immobilisations incorporelles – actifs d'exploration

La Société applique les dispositions du règlement ANC 2017-03 du 3 novembre 2017 et l'article R.123-188 du Code de commerce qui dispose que les frais d'exploration minière assimilés à des frais de développement peuvent être inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles. Le point de départ du plan d'amortissement correspondant peut être différé jusqu'au terme des recherches.

Sont ainsi visés par cette méthode de comptabilisation les dépenses d'exploration proprement dite ainsi que les dépenses d'évaluation de la faisabilité technique et de la capacité de l'extraction à générer des avantages économiques futurs probables.

Les coûts d'études et d'analyse ainsi que tous les coûts engagés avant l'obtention des titres miniers sont passés en charge de façon immédiate. Les dépenses géologiques et géophysiques, incluant les campagnes sismiques de prospection, sont comptabilisées directement en charges de la période.

En cas de découverte, les droits miniers non prouvés sont transférés en droits miniers prouvés, à la valeur nette comptable, dès l'enregistrement des réserves prouvées et font l'objet d'un reclassement d'immobilisations incorporelles à immobilisations corporelles.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- le coût d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées développées ;
- dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, les coûts d'exploration sont temporairement immobilisés quand les deux conditions suivantes sont réunies :
 - le puits a mis en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, sa mise en production en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués,
 - la Société enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques

ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que la Société puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Les actifs d'exploration font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indice de pertes de valeur (évolution négative des réserves, changement de législation significative, évolutions technologiques fortes, incapacité technique à exploiter le forage concerné...), et ce aux bornes des unités génératrices de trésorerie définies pour la Société comme des champs ou groupement de champs d'hydrocarbures présentant une homogénéité et une cohérence en matière de production, de traitement et d'évacuation de ces hydrocarbures. Pour la Société, ces UGT recourent au 30 juin 2023 les différents PER (permis exclusifs de recherche) actuellement détenus.

B/ Autres immobilisations

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées. Aucun coût d'emprunt n'a été activé en lien avec ces immobilisations corporelles.

Ces immobilisations sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation et de leur valeur résiduelle éventuelle. Les durées retenues sont les suivantes :

Matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	3 à 5 ans

En-dehors d'un contrat de crédit-bail portant sur un ensemble immobilier de bureaux et d'entrepôts sur Pontpierre, aucun contrat de location-financement dont l'actif serait en service n'a été identifié au 30 juin 2023, la Société n'étant engagée que dans des contrats liés à des actifs sous-jacents de faible valeur ou dans des contrats considérés comme de location simple : véhicules, copieurs...

C/ Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constatée sur base de leur coût d'acquisition. Ces actifs sont dépréciés au regard de leur valeur de marché ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des capitaux propres, la projection des flux de trésorerie futurs ou la valorisation de l'actif estimé sur la base de prévisions raisonnables d'exploitation.

Les frais d'acquisition de ces participations sont comptabilisés en charges.

Les titres de la filiale EG Lorraine font toujours l'objet d'une dépréciation de 100% de leur valeur brute, soit 869 K€, considérant les perspectives de la société dans un horizon prévisible et les résultats et cash-flows probables espérés. Les titres de la filiale Concorde Energy Inc d'une valeur brute comptable de 150 K€ sont également dépréciés à 100% depuis l'exercice clos le 30 juin 2022.

D/ Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition pour leur valeur brute, diminué d'une dépréciation en cas de perte de valeur par rapport principalement à leur valeur d'utilité.

Les autres titres immobilisés sont constitués par les actions détenues par TC ICAP (EUROPE) dans le cadre de la gestion du contrat de liquidité tel que conclu par FDE depuis le 15 mars 2019 et renouvelant celui signé le 22 juin 2017.

Au 30 juin 2023, un montant de 59 K€ figure ainsi en actifs financiers non courants tandis que 128 K€ sont constatés en trésorerie (respectivement 60 K€ et 85 K€ sur l'exercice précédent). Les plus ou moins-values de cession enregistrées lors de chaque transaction réalisée sur le marché sont comptabilisées en résultat exceptionnel dans les comptes annuels, pour une plus-value nette de 42 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2023 (26 K€ de plus-value sur l'exercice précédent).

Sont également inclus dans cette catégorie les actions propres détenues par FDE consécutif à son programme de rachat d'actions initié en 2023.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire, constituée par le cours moyen de bourse à la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur historique. Aucune dotation ni reprise n'a été comptabilisée au 30 juin 2023.

E/ Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes étant évaluées à leur valeur nominale, une dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non-recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

Les dettes sur immobilisation incluent les dettes liées aux investissements ainsi que les dettes liées aux frais d'exploration tels que décrits dans le paragraphe A/ de cette section de l'annexe.

F/ Charges à répartir

Les frais d'émissions d'emprunt sont activés en charge à répartir et amortis sur la durée des emprunts concernés.

G/ Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs, passifs et disponibilités sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est présenté en écarts de conversion.

Les pertes latentes sont enregistrées en provision pour risques.

Conformément au règlement 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, la Société constate ses gains et pertes de change, pour ceux concernant les transactions commerciales, en autres produits et charges opérationnelles et non plus en résultat financier et ce depuis l'exercice 2018.

H/ Attribution d'actions gratuites

Au 30 juin 2023, trois plans ayant fait l'objet d'une approbation du Conseil d'administration de la Société sont toujours en cours, avec désignation des bénéficiaires, soit les salariés et dirigeants de la Société.

Aucune charge n'est enregistrée dans les comptes annuels de la Société durant toute la période d'acquisition. En revanche, il est constaté de façon linéaire sur cette période la contribution patronale due sur l'acquisition des actions gratuites. Au 30 juin 2023, cette contribution s'élève au passif à 103 K€.

Il convient de préciser qu'un cinquième plan est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2023, le Président de la Société ayant constaté le 02 septembre 2022 l'attribution définitive de 9.791 actions gratuites aux bénéficiaires de ce plan mis en œuvre par le Conseil d'administration du 12 décembre 2019. La contribution patronale restant à payer au titre de ce cinquième plan au 30 juin 2023 s'élève à 37 K€ à échéance inférieure à 1 an.

I/ Impôt sur les sociétés

Au 1^{er} juillet 2018, une nouvelle intégration fiscale a été mise en place avec FDE comme société tête d'intégration fiscale, et les sociétés Gazonor Holding, Gazonor, EG Lorraine et EG NPC dans le périmètre d'intégration.

La filiale indirecte Gazonor Béthune a rejoint le périmètre du groupe d'intégration à compter du 1^{er} juillet 2020 et Cryo Pur le 1^{er} juillet 2022.

Dans le cadre de cette intégration fiscale, chaque société calcule son impôt comme si elle était indépendante, et verse son impôt à la société tête de groupe. Un impôt est ensuite calculé au niveau du groupe fiscal intégré.

J/ Provisions

La Société constitue et évalue ses provisions en application notamment du règlement CRC 2000-06 sur les passifs, celles-ci étant destinées à couvrir les risques et charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains. Elles comprennent notamment les indemnités estimées par la Société et ses conseils au titre de litiges, contentieux et actions de réclamation de la part des tiers.

(i) Remises en état des sites et coûts de démantèlement

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Les provisions pour remise en état et démantèlement comptabilisées dans les comptes de la Société au 30 juin 2023 concernent les sites d'exploration ayant fait l'objet de forages passés ou actuels sur la région Lorraine.

Considérant la date d'exécution de ces obligations de remise en état, les montants enregistrés ont fait l'objet d'une actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier pour la part liée à l'effet de la désactualisation. Le taux d'inflation retenu au 30 Juin 2023 est le taux d'inflation selon zone Euro swap 15 ans (2,58%) tandis que le taux d'actualisation est le taux de marché de référence Ibbotson Corp AA 10+ (3,60%).

(ii) Engagement de départ en retraite

Pour les régimes à prestations définies et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

L'engagement actualisé au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas comptabilisé par la Société mais présenté en annexe.

Au 30 Juin 2023, la Société n'a pas constitué d'actif de couverture pour faire face à ces engagements.

(iii) Autres provisions

Les autres provisions correspondent pour l'essentiel à des litiges dans lesquels la Société est impliquée à la date de clôture. Une provision est alors constatée uniquement en cas d'existence d'un fait générateur au 30 juin 2023, de sortie probable de ressources représentatives d'avantages économiques et d'estimation fiable de l'obligation.

L'estimation de la provision est considérée sur la base de la valeur la plus probable, soit une appréciation fondée sur la valeur du dernier jugement rendu ou l'estimation réalisée par les avocats ou conseils juridiques dans le cas de litiges en cours.

2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

2.1. Reprises sur amortissements et provision, transferts de charges

La reprise de 294 K€ concerne les permis de Lons le Saulnier et Gardanne qui ont été sorti de l'actif sur l'exercice 2023 mais qui étaient totalement dépréciés avant le 1^{er} juillet 2022. L'impact net sur cet exercice est donc nul.

Reprises sur amortissements, provisions - transferts de charges	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Reprise sur provision pour dépréciation	294 320	0
Frais d'émission d'emprunt activés	0	0
Transfert de charges salariales	5 812	14 143
Autres	1 946	0
Total reprises et transferts de charges	302 078	14 143

2.2. Autres produits

Sur l'exercice clos le 30 juin 2023, la Société a comptabilisé des autres produits pour 2.178 K€ contre un montant de 1.526 K€ sur l'exercice précédent. Comme en 2022, il s'agit pour partie de prestations de services centraux et opérationnels refacturées à ses filiales

opérationnelles, principalement des coûts de personnel et de structure encourus par FDE pour le bénéfice de ses filiales. Cette refacturation se réalise sur base des coûts réels comptabilisés avec application d'un mark-up de 5% correspondant à une rémunération de pleine concurrence.

La hausse observée entre 2022 et 2023 provient principalement d'une facturation de prestations de développement portés par FDE pour l'accompagnement technique nécessaire à la conception de projets (y compris études d'ingénierie préliminaire, autorisations, etc.), construction et mise en service de projets conformément aux exigences légales et réglementaires applicables, notamment pour le projet des 15MW de photovoltaïque à Tritteling.

Décomposition des autres produits	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Prestations de services	885 968	511 645
Prestations de développement technique	1 292 450	1 014 013
Total autres produits	2 178 418	1 525 658

2.3. Autres achats et charges externes – autres charges

Les postes les plus significatifs contenus dans les autres achats et charges externes sont présentés ci-dessous pour les exercices clos au 30 juin 2023 et 2022 :

Autres achats et charges externes	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Locations mobilière et immobilières	87 929	123 342
Etudes et recherches	63 946	43 520
Honoraires comptables et juridiques - Consultants	231 140	415 102
Honoraires CAC	156 008	112 992
Communication	61 998	88 919
Voyages et déplacements	91 354	77 810
Commissions et autres intermédiaires	330 045	231 938
Services bancaires et commissions	20 195	418 893
Autres charges	659 701	320 927
Total Autres achats et charges externes	1 702 317	1 833 443

Les autres achats et charges externes ont baissé au cours de l'exercice, avec des frais bancaires encore impactés en 2022 par le prêt d'actionnaire de 3.3 M€ (remboursé au 30 juin 2022) et une diminution des honoraires nécessaires pour le développement et croissance du Groupe et notamment l'acquisition de la Société Cryo Pur réalisée en 2022.

2.4. Charges de personnel

Les charges de personnel de la Société s'élèvent à 1.140 K€ sur l'exercice 2023 (1.315 K€ en 2022). Cette baisse provient essentiellement de la baisse des effectifs entre les deux exercices (10 au 30 juin 2023 vs 13 au 30 juin 2022).

Effectifs

Effectifs	30 juin 2023	30 juin 2022
Cadres et dirigeants	8	8
Ouvriers et employés	2	5
Total effectifs à la clôture	10	13

Rémunération des principaux dirigeants

Au 30 juin 2023, deux personnes peuvent être assimilées à cette catégorie, M. Julien Moulin, Président, et M. Antoine Forcinal, Directeur Général. Le montant des rémunérations attribuées aux principaux dirigeants se décompose de la façon suivante :

Rémunération des principaux dirigeants	30 juin 2023	30 juin 2022
Rémunération fixe et variable	218 835	210 701
Jetons de présence	0	0
Total rémunération	218 835	210 701

Les données ci-dessus incluent les rémunérations versées aux dirigeants par d'autres sociétés du groupe et refacturées à FDE, sous déduction des montants refacturés aux filiales.

2.5. Dotations aux amortissements et provisions

Au 30 juin 2022, une créance de 624 K€ HT détenue sur la filiale indirecte Concorde Energie Paris (correspondant à la refacturation entre 2016 et 2022 de prestations rendues par FDE et liées au permis La Folie de Paris), a fait l'objet d'une dépréciation pour créance douteuse à hauteur de 100%, tenant compte du risque élevé de non-recouvrement à la date d'arrêt des comptes. Au 30 juin 2023, cette dépréciation est maintenue.

2.6. Résultat financier

Les éléments constituant le résultat financier sont les suivants :

Résultat financier	30 juin 2023	30 juin 2022
		€
Dotations sur titres de participation	-122 589	-149 270
Charge d'intérêts	-416 010	-100 049
Autre produits/charges financiers	69 804	-16 676
Total résultat financier	-468 795	-265 996

Sur l'exercice clos le 30 juin 2023, le résultat financier de la société est principalement constitué de la charge d'intérêts sur avances en compte-courant vis-à-vis de ses filiales, mais

également de la dépréciation du compte courant avec deux filiales. Sur l'exercice précédent, une dotation pour dépréciation des titres de participation de Concorde Inc détenus par la Société pour 150 K€ avait été enregistrée.

2.7. Résultat exceptionnel

Au 30 juin 2023, le résultat exceptionnel regroupe principalement la mise à rebus du puits Diebling situé en Lorraine, pour des couts historiques de 6,8M€ engagés entre 2005 et 2007, suite à l'arrêt définitif des travaux miniers sur ce puits.

2.8. Impôt sur les bénéfices

La société a constaté un produit d'impôt net de 2,8 M€ pour l'ensemble du groupe d'intégration fiscale.

Au 30 juin 2023, la Société présente des déficits reportables non imputés antérieurs à l'intégration fiscale pour un montant de 3,8 M€.

Le Crédit Impôt Recherche au titre de l'année calendaire 2022 constaté dans les comptes 2023 s'élève à 240 K€

Répartition du montant global de l'impôt sur les bénéfices

Impôt sur les bénéfices	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Impôts sur les bénéfices	-1 977 378	-1 160 814
Intégration fiscale	4 532 839	3 031 604
Crédit Impot Recherche	239 626	148 047
Total impôt sur les bénéfices	2 795 087	2 018 837

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1. Actifs d'exploration - Immobilisations incorporelles

Comme expliqué dans les règles et méthodes comptables, les dépenses comptabilisées en autres immobilisations incorporelles sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et forages d'exploration.

La variation de ces actifs d'exploration est essentiellement liée aux travaux effectués sur les sites du bassin lorrain (permis Bleue Lorraine) en particulier sur le site de Lachambre, incluant les coûts nécessaires au dépôt de la demande de concession Bleue Lorraine effectué le 28 novembre 2018 auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Au 30 juin 2023, la valeur brute de ces coûts d'exploration atteint 37,23 M€, dont des coûts de remise en état de sites de 1.594 K€ sur la base de calcul concernant toujours les quatre sites concernés, Folschwiller, Tritteling, Lachambre et Pontpierre. Son actualisation a été calculée jusqu'en 2040, année limite de référence suite à la loi Hulot promulguée en décembre 2017, sur les bases suivantes :

- Taux d'actualisation (Ibbox Corp AA 10+) : 3,60 % (3,22 % en 2022)

– Taux d'inflation (zone Euro swap 15 ans) : 2,58 % (4,14 % en 2022)

Une analyse juridique a été effectuée en lien avec les avocats de la Société au 30 juin 2023, portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés. La Direction de la Société a également apprécié les résultats des forages et la qualification des réserves à la clôture de l'exercice.

Aucune nouvelle dépréciation n'a ainsi été constatée à la clôture de l'exercice 2022, mais à noter une mise au rebut du puits de Diebling situé en Lorraine, pour des coûts historiques de 6,8 M€ engagés entre 2005 et 2007, suite à l'arrêt définitif des travaux miniers sur ce puits.

Les variations de valeurs brutes et nettes entre le 30 juin 2022 et le 30 juin 2023 se présentent de la façon suivante :

Variations - valeur brute	30 juin 2022	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2023
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	41 947 293	244 312		-6 854 304	35 337 300
Actifs - autres PER	597 893			-294 320	303 573
Provision pour remise en état	1 593 983				1 593 983
Total - valeur brute	44 139 169	244 312	0	-7 148 624	37 234 856
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2022	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2023
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	-				-
Actifs - autres PER	-597 893			294 320	-303 573
Provision pour remise en état	0	-452 130			-452 130
Total - amortissements et dépréciations	-597 893	-452 130	0	294 320	-755 704
Total - valeur nette	43 541 275				36 479 152

Par permis exclusif de recherche ou concession, hors provision pour remise en état, les actifs d'exploration se composent comme suit :

Permis / concessions	Statuts	30 juin 2023	30 juin 2022
		€	€
Bleue Lorraine (i)	<i>Demande de concession en cours</i>	35 337 300	41 947 293
Total - actifs d'exploration (valeur nette)		35 337 300	41 947 293

(i) La troisième période du permis exclusif de recherche dit Bleue Lorraine a expiré le 30 novembre 2018, date avant laquelle une demande de concession devait intervenir sous peine de ne plus pouvoir être jugée recevable. C'est dans ce cadre que FDE a effectué une demande de concession le 26 novembre 2018, enregistrée par les services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 28 novembre 2018, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1995, pour une durée de validité allant jusqu'au 1^{er} janvier 2040, soit 21 ans.

La surface demandée est de 191 km², incluant totalement 6 communes et partiellement 34 communes.

Le préfet du département de la Moselle est en charge de son instruction avec assistance locale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

Une décision implicite de rejet de la demande de concession Bleue Lorraine est née le 11 juin 2022 du fait de la non-finalisation de l'instruction par l'administration française. Une requête contestant le rejet implicite de la demande de concession Bleue Lorraine a été déposée le 12 juillet 2022 au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Par une lettre du 4 octobre 2022, FDE a sollicité la mise en demeure du Ministre chargé des mines de produire ses observations dans les plus brefs délais. Le Président du tribunal a favorablement répondu à la demande de FDE, et a mis en demeure le Ministre de produire ses observations en défense dans un délai de trois mois, soit le 4 janvier 2023.

En date du 27 janvier 2023, FDE a lancé un référé suspensif afin d'obtenir, dans les plus brefs délais, les observations du Ministre en charge des mines (avec une demande d'astreinte de 5.000 euros par jour).

Suite à l'arrêté en date du 26 avril 2023 portant rejet de la demande de concession Bleue Lorraine et reçu par FDE le 5 juin 2023, une requête a été introduite, en reprenant les éléments déjà invoqués dans l'instance en cours, initialement ouverte contre la décision implicite de rejet du 11 juin 2022, et venant répondre aux motifs dont se sont prévalus les ministres chargés des mines dans leur arrêté du 26 avril 2023 pour rejeter la demande de concession Bleue Lorraine.

3.2. Concessions, brevets et logiciels

Variations - valeur brute	30 juin 2022	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2023
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	24 000	46 270			70 270
Autres immobilisations incorporelles	6 036				6 036
Total - valeur brute	30 036	46 270	0	0	76 306
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2022	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2023
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	-24 000	-15 422			-39 422
Autres immobilisations incorporelles	-4 352				-4 352
Total - amortissements et dépréciations	-28 352	-15 422	0	0	-43 774
Total - valeur nette	1 684				32 532

3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées de petits matériels et outillages, de véhicules ainsi que de mobiliers et matériels informatiques. Les immobilisations en cours sont liées à l'intégration de nouveaux modules Sage non encore finalisés à la clôture.

Les variations de valeur brute et nette de ces immobilisations étant présentées ci-dessous :

Variations - valeur brute	30 juin 2022	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2023
	€	€	€	€	€
Construction	13 775.15				13 775
Installations et outillages industriels	22 117				22 117
Autres immobilisations corporelles	38 651	6 364			45 015
Immobilisations en cours	57 537	87 932		-77 292	68 177
Total - valeur brute	132 081	94 296	0	-77 292	149 085
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2022	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2023
	€	€	€	€	€
Construction	-601.32	601.32			-1 203
Installations et outillages industriels	-18 759				-18 759
Autres immobilisations corporelles	-24 970	-4 549			-29 519
Immobilisations en cours					
Total - amortissements et dépréciations	-44 331	-4 549	0	0	-49 481
Total - valeur nette	87 750	89 747	0	-77 292	99 603

3.4. Immobilisations financières - Filiales et Participations

Les autres participations concernent les titres détenus par FDE, uniquement des filiales faisant partie des comptes consolidés que publie la Société. Voir tableau des filiales et participations ci-dessous.

Filiales et participations (en K€)	EG Lorraine	Concorde Energy Inc	Cellcius	FalkenSun	LFDE International	Cryo Pur
Capital	869	6 391	1	1	1 000	1 619
Capitaux propres autres que le capital	-903	-5 007	-110	-874	2 961	-5 424
Résultat net	-4	-	-8	-427	3 845	-1 673
Chiffre d'affaires	0	0	161	684	5 116	894
Quote-part du capital détenue	100%	100%	51%	75%	100%	95%
Valeur brute comptable des titres	869	150	1	1	0	4 140
Valeur nette comptable des titres	0	0	1	1	0	4 140
Prêts et avances accordés	34	89	22	54	6 424	2 865

Les créances rattachées à des participations pour LFDE International sont liés à un compte-courant dont la plus grande partie du solde est évaluée à sa valeur d'acquisition lors du rachat du groupe Transcor / Gazonor en juin 2016.

3.5. Etat des échéances des créances et des dettes

Les autres créances concernent principalement le Crédit Impôt Recherche, la créance d'intégration fiscale liée à l'impôt dû par les filiales, des créances de TVA récupérable ainsi que des créances liées aux comptes-courants Groupe, les comptes-courants créditeurs étant présentés au passif.

L'ensemble des dettes fournisseurs et autre passifs présentés ci-dessous ont une échéance à moins d'un an au 30 juin 2023, hors 82 K€ de contribution patronale sur actions gratuites. Sur ce solde, un montant de 1,4 M€ est cependant en litige vis-à-vis de la société Entrepose Drilling.

Etat de créances et dettes - 30 juin 2023	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Créances rattachées à des participation			17 951 038	17 951 038
Autres immobilisations financières			4 552	4 552
Créances clients et comptes rattachés	1 987 766			1 987 766
Autres créances	6 587 904			6 587 904
Totaux - échéance des créances	8 575 670		17 955 590	26 531 260

Etat de créances et dettes - 30 juin 2023	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Emprunts et dettes financières diverses	21 541 661			21 541 661
Dettes fournisseurs - exploitation et immobilisations	2 558 695			2 558 695
Dettes fiscales et sociales - autres dettes	1 348 543	81 690		1 430 233
Totaux - échéance des dettes	25 448 898	81 690		25 530 588

3.6. Capital et capitaux propres

Répartition du capital social

Au 30 juin 2023, le capital social de FDE s'élève à 5.183 K€ et se divise en 5.182.604 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Sur l'exercice, 9.791 nouvelles actions ont été émises suite à l'attribution définitive des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du cinquième plan mis en œuvre en 2020. Cette augmentation de capital s'est faite par incorporation de primes d'émission, suite à la constatation par le Président le 02 septembre 2022 de l'attribution définitive des actions gratuites à leurs bénéficiaires.

Aucune autre opération n'est intervenue sur le capital social depuis le 1^{er} juillet 2022.

Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres	Valeur au 30 juin 2022	Résultat 2023	Affectation du résultat 2022	Dividendes	Autres variations	Valeur au 30 juin 2023
		€	€	€	€	
Capital social	5 172 813				9 791	5 182 604
Primes d'émission	44 062 032				-9 791	44 052 241
Réserve légale	105 762					105 762
Autres réserves	72 142					72 142
Report à nouveau	-930 213		-239 414			-1 169 627
Résultat de l'exercice	-239 415	-4 986 038	239 415			-4 986 038
Subventions d'investissement	250 000					250 000
Total	48 493 121	-4 986 038	-	-	-	43 507 084

Les primes d'émissions pour un montant de 44.062 K€ représentent la différence, constatée au cours de l'exercice 2016, entre l'ensemble des primes d'émission liées aux opérations d'introduction en bourse du Groupe et de conversion des obligations précédemment émises, pour un total de primes de 45.374 K€, et le montant, net d'impôt, des frais supportés par le Groupe lors de cette introduction en bourse, soit 1.204 K€, ainsi que les impacts successifs des plans d'attributions d'actions gratuites pour un montant de 118 K€.

3.7. Paiements fondés sur des actions / actions gratuites

L'Assemblée générale en date du 23 mars 2016 avait autorisé le Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe, et ce dans la limite de 5% du capital social, délégation renouvelée par l'Assemblée générale du 29 novembre 2019 puis lors de celle du 30 novembre 2021 selon les mêmes conditions. Cette distribution d'actions gratuites doit se faire par l'intermédiaire d'une opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes.

Les premier, second, troisième et quatrième plans ont donné lieu à des attributions définitives au cours des exercices précédents.

Le cinquième plan a donné lieu à l'attribution définitive de 9.791 actions au cours de l'exercice écoulé suite à la constatation par le Président le 02 septembre 2022 de l'atteinte des conditions prévues au plan mis en place en 2020.

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2021 a procédé à la mise en œuvre du sixième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 48.776 actions gratuites à 14 bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration du 01 juillet 2022 a procédé à la mise en œuvre du septième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 48.125 actions gratuites à 22 bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration du 30 juin 2023 a procédé à la mise en œuvre du huitième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 11.902 actions gratuites à 26 bénéficiaires.

La répartition des actions gratuites attribuées dans le cadre des trois plans encore en cours au 30 juin 2023 est présentée ci-dessous:

Plans d'actions gratuites	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2023	Juste valeur
27 juillet 2021	49,795	48,776	22,5
01 juillet 2022	48,736	48,125	51,2
30 juin 2023	11,902	11,902	48,3

L'ensemble de ces attributions cumulées représentent un total d'environ 4,37% du capital, inférieur au plafond fixé dans le cadre de l'autorisation initiale.

Ces actions gratuites seront attribuées définitivement aux bénéficiaires dans les deux ans à compter de leur date d'attribution initiale, à la condition que ces bénéficiaires conservent leur fonction au sein du Groupe pendant cette durée, et que les autres conditions déterminées

dans le cadre de ce plan d'actions gratuites soient respectées.

En application des normes comptables en vigueur, aucune charge n'est reconnue dans le cadre de ces plans, seule la contribution patronale sur l'acquisition définitive des actions par leur bénéficiaire est provisionnée de façon linéaire sur deux ans.

3.8. Emprunts et dettes financières

En tenant compte des comptes courants, les emprunts et dettes financières se décomposent ainsi :

Emprunts et dettes financières diverses	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Prêts d'actionnaires (dont commissions)	0	0
Dettes financières à plus d'un an	0	0
Comptes courants (Gazonor)	9 230 127	8 672 026
Comptes courants (EG NPC)	784 738	700 946
Comptes courants (LFDE International)	11 526 795	6 827 693
Comptes courants (Gazonor Béthune)	0	521 906
Comptes courants (Gazonor Holding)	0	92 872
Dettes financières à moins d'un an	21 541 661	16 815 443
Total dettes financières	21 541 661	16 815 443

Enfin, la Société a signé en octobre 2019 un contrat de crédit-bail avec la banque LCL, portant sur un terrain et un ensemble bureaux et entrepôts sur la commune de Faulquemont mis en service en décembre 2020.

Ce contrat a une durée de 12 ans à compter de sa prise d'effet, pour un taux d'intérêt autour de 2,4% et une levée d'option d'achat en fin de contrat de 94 K€.

3.9. Provisions

Provisions	30 juin 2022	Dotations	Reprises	Autres	30 juin 2023
	€	€	€	€	€
Provision pour remise en état	1 644 792	52 962		-452 130	1 245 624
Provisions pour litiges	0				0
Total provisions	1 644 792	52 962	0	-452 130	1 245 624

La provision pour remise en état concerne les quatre sites lorrains sur lesquels des opérations de forage sont intervenues. Elle est déterminée sur la base d'expertises techniques et de devis externes. Aucune nouvelle obligation technique ou règlementaire n'étant intervenue sur l'exercice 2023, son évolution est uniquement liée à la charge de désactualisation pour 53 K€ et à la modification des hypothèses d'actualisation pour 452 K€, la contrepartie de ce montant ayant été constatée par la diminution des actifs sous-jacents.

Cette provision a été calculée avec 3,60 % de taux d'actualisation et 2,58 % de taux d'inflation.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. Engagements sur contrats de location

Contrats de location immobilière

FDE est engagée dans des contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, conclu avec des propriétaires particuliers sur de très longues durées (échéance maximale 2091) avec néanmoins possibilité de dénonciation.

Les loyers annuels au titre de ces contrats sont de 44 K€ sur l'exercice 2023, les engagements correspondants s'élevant à 2.427 K€ sur l'ensemble de la durée possible de location, sans évolution significative par rapport à l'an dernier.

Contrats de location mobilière

Dans le cadre de son activité, la société FDE gère une partie de son équipement via des contrats de location simple. Ces contrats concernent essentiellement la location de véhicules et copieurs dont les montants sont très peu significatifs.

4.2. Engagements de crédit-bail

Un crédit-bail immobilier a été conclu le 21 octobre 2019 entre la société FDE et la société Finamur par acte notarié, et portant sur une enveloppe globale d'investissement de 940 K€ afin de construire un ensemble des bureaux et entrepôts sur la zone d'activité de Pontpierre / Faulquemont dont l'achèvement a eu lieu en novembre 2020.

Ce crédit-bail prévoit une maturité de 12 ans, avec une possibilité pour FDE de lever par anticipation l'option d'achat à l'issue d'une période de location de 7 ans, le prix de cette levée d'option en fin de contrat étant fixé à 94 K€.

Redevances par échéance - 30 juin 2023	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Loyers crédit-bail	65 584	282 051	409 675	757 310
Totaux - échéance des créances	65 584	282 051	409 675	757 310

La prise d'effet de la location est intervenue au cours de l'exercice 2021.

4.3. Autres engagements

Engagements financiers sur permis

Le tableau ci-dessous décrit les engagements financiers souscrits par la Société à l'égard de deux principaux permis actuellement détenus par la Société et présentant des investissements et frais d'exploration comptabilisés au 30 juin 2023 :

Engagements sur Permis Exclusifs de Recherche	Engagements financiers initiaux	Investissements net réalisés	Engagements résiduels
	€	€	€
Bleue Lorraine	7 700 000	35 337 300	néant

Chaque permis d'exploration accordé à la Société comprend des engagements financiers

en termes de dépenses d'exploration devant être engagées au cours de la durée du permis. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER bleue Lorraine Sud.

Le permis Bleue Lorraine a fait l'objet d'une demande de concession en novembre 2018.

Engagements liés aux départs en retraite

<u>Engagements retraite - solde au bilan</u>	<u>30 juin 2023</u>
Provision pour engagements retraite 30 juin 2023	12 587
Provision pour engagements retraite 30 juin 2022	23 304
Variation de la provision sur l'exercice 2023	-10 717

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation des engagements retraites au 30 juin 2023 sont les suivantes, l'ensemble des salariés de la Société hors mandataires sociaux étant soumis à la législation sociale en vigueur en France :

- Age de départ : 65 ans
- Progression des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 3,6%
- Taux de rotation : 5%
- Table de mortalité : TGH05/TGF05

Le taux d'actualisation est passé de 3,22% à 3,6% entre le 30 juin 2022 et le 30 juin 2023.

Aucun actif de couverture n'a été mis en place par la Société à la date de clôture.

Engagements financiers sur prêts

Un emprunt a été souscrit par la société Gazonor auprès de Bpifrance Financement en date du 22 octobre 2019 et ce pour un montant nominal de 1.340 K€, visant au refinancement des coûts engagés pour l'acquisition des trois moteurs électriques de type Siemens installés sur le site d'Avion. Cet emprunt présente une maturité de 6 ans avec remboursement linéaire mensuel, pour un taux d'intérêt fixe de 1,5% par an.

Ce prêt est notamment assorti d'une caution solidaire de la société FDE à hauteur de 1.340 K€ pendant toute la durée du financement.

Les prêts participatifs de 5,5 M€ souscrit par Gazonor Béthune SAS, de 2.5 M€ souscrit par Falkensun et de 3,3 M€ souscrit par EG NPC SAS bénéficient de la garantie FDE.

4.4. Parties liées

Dans le cadre de ses activités, FDE est engagée dans un certain nombre de transactions avec des personnes ou entités considérées comme étant des parties liées sur l'exercice clos le 30 juin 2023. Les montants découlant de ces transactions et comptabilisés dans les comptes annuels sont présentés ci-dessous.

Transactions conclues avec des parties liées	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Titres de participation (valeur brute)	5 159 847	5 159 847
Créances rattachées à des participations	17 951 038	17 951 038
Comptes courants actifs	3 062 511	905 215
Intégration fiscale	2 508 131	3 012 638
Créances clients - valeur brute	945 201	748 590
Créances clients - Factures à établir	1 042 565	667 105
Parties liées - actif	30 669 293	28 444 432
Comptes courants passifs (Gazonor, EG NPC, LFDE Int)	21 541 661	16 815 443
Parties liées - passif	21 541 661	16 815 443
Prestations de services	885 968	434 371
Prestations de développement technique	1 281 334	711 291
Parties liées - produits/charges opérationnels	2 167 301	1 145 662
Produits d'intérêts sur comptes courants	69 335	16 570
Charges d'intérêts sur comptes courants	-359 098	-90 383
Intérêts annuels sur emprunt NEL	0	-8 334
Intérêts annuels sur emprunt EGL	0	-4 523
Parties liées - résultat financier	-289 763	-86 671

Relations avec les parties liées

- (i) Une convention de refacturation de prestation de service avait été conclue le 16 janvier 2018 entre FDE et Gazonor, afin que la première refacture des coûts de salaires et structure à la seconde. Au titre de l'exercice 2019, un avenant n°2 a été signé entre ces deux sociétés afin que la refacturation de ces prestations s'appuie sur la base de clés d'allocation en fonction des temps passés par chaque employé de la Société et des coûts réellement comptabilisés sur l'exercice.
- (ii) Une convention prévoyant les mêmes bases de calcul pour la refacturation de prestations de services a été conclue entre la Société et sa filiale indirecte Gazonor Benelux le 23 avril 2019, filiale dont l'activité opérationnelle a débuté fin avril 2019 par la mise en production de son site d'Anderlues.
- (iii) Des conventions similaires avec Cellcius, Falkensun, Gazonor Béthune, EG NPC et Cryo Pur ont été signées.
- (iv) Une convention de développement a été signée avec Gazonor Benelux et Gazonor Béthune respectivement afin de couvrir les services de développement apportés par FDE pour l'accompagnement technique nécessaire à la conception de projets d'Anderlues 1 et 2, Béthune et EG NPC (y compris les études d'ingénierie préliminaire, autorisations, etc.), construction et mise en service de projets conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

- (v) Une convention similaire avec Falkensun a été signée en mars 2023 afin afin de couvrir les services de développement apportés par FDE pour l'accompagnement technique nécessaire à la conception du projet photovoltaïque de Tritteling, sa construction et mise en service conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

La charge brute liée à la rémunération devant être allouée aux membres des Comités de rémunération et d'audit ainsi que du Conseil d'administration s'élève à 50 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2023, en ajustements des jetons versés durant l'exercice précédent, la rémunération des dirigeants étant présentée en partie 2.3 de cette annexe.

4.5. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société incluent les éléments suivants :

Honoraires des commissaires aux comptes	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Certification des comptes - Française de l'Energie	143 500	115 992
Autres diligences et prestations	7 700	7 000
Total honoraires des commissaires aux comptes	151 200	122 992

4.6. Litiges et procédures juridiques en cours

A la date de préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2023, la Société est engagée dans divers litiges et procédures.

(i) Litige ENTREPOSE DRILLING

Un litige oppose FDE à la société Entrepose Drilling SAS et concerne les services de forage et les prestations facturées par cette société pour la campagne de forage de Lachambre. FDE considère que les déficiences du matériel de forage mis en œuvre par Entrepose Drilling n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour ce forage et que ces déficiences ont retardé la campagne de forage de FDE et lui ont causé un préjudice important qui justifie la suspension du paiement des dernières factures relatives à ce forage.

Entrepose Drilling conteste cette position de FDE et avait engagé une procédure de référé pour obtenir le paiement de ces factures ainsi que d'indemnités de résiliation du contrat signé avec FDE en soutenant que FDE a pris l'initiative de la rupture de ce contrat. Le montant total demandé se montait à 3.040.879 € hors taxes. FDE contestait ce fait, imputant la résiliation de ce contrat à Entrepose Drilling elle-même. Le 8 septembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris, statuant en la forme des référés, a condamné FDE à payer à Entrepose Drilling la somme de 983.820 euros hors taxes, décision exécutée.

Entrepose Drilling a engagé un contentieux au fond devant le Tribunal de commerce de Paris pour les factures dont le paiement a été rejeté par le Tribunal statuant en la forme des référés, portant sur un solde de factures de 2.067.104 € hors taxes. FDE a formulé quant à elle une demande reconventionnelle pour l'indemnisation des préjudices du fait des déficiences des prestations de forage fournies par Entrepose Drilling et de la résiliation abusive par cette dernière du contrat la liant à FDE.

Dans ce cadre, les conclusions récapitulatives ont été déposées auprès du Tribunal de

commerce de Paris le 21 février 2019 par FDE, sur base d'un rapport de M. Pierre Gié produit le 7 février 2019, la société demandant ainsi un montant de 6.337.029 € ainsi que la restitution des sommes déjà versées dans le cadre du contrat initial (soit 1.183.562 € payé en exécution de l'ordonnance de référé du 8 septembre 2017 et 1.380.748 € versé en règlement de factures dans le cadre du contrat résolu).

L'assureur de responsabilité d'Entrepose Drilling, HDI Global SE, a contesté les conclusions de FDE via notamment un rapport d'expertise du cabinet Erget. En décembre 2019, FDE a assigné en intervention forcée Entrepose Group, la société mère d'Entrepose Drilling. Le dépôt des conclusions récapitulatives d'Entrepose Drilling a été fait lors de l'audience de procédure du 20 février 2020. Entrepose Drilling a adressé à FDE ses conclusions en réponse le 5 janvier 2021, FDE a envoyé ses propres conclusions en réplique le 9 avril 2021. Entrepose Drilling a proposé un accord amiable, FDE a fait une contreproposition mais ces discussions n'ont pas abouti à une transaction. L'affaire a été plaidée le 3 juin 2021.

Le Tribunal de commerce de Paris a rendu sa décision le 1^{er} octobre 2021 a partiellement fait droit aux demandes d'Entrepose Drilling (qui réclamait 2.067.104 € hors taxes) et condamne FDE à payer 865.000 € (plus intérêts au taux légal depuis mai 2018 avec exécution provisoire du jugement).

FDE a payé le montant de la condamnation de 946.497 € à Entrepose Drilling tout en contestant le décompte total de 1.138.163 € réclamé par Entrepose Drilling, lequel inclus la TVA, à tort selon FDE. Une audience a eu lieu le 15 janvier 2022 devant le Juge de l'exécution du Tribunal de commerce de Metz pour statuer sur cette demande et le montant des astreintes réclamées par Entrepose Drilling.

FDE a fait appel des jugements rendus le 1^{er} octobre 2021, devant la Cour d'appel de Paris, la procédure est en cours et Entrepose Drilling (maintenant dénommée Arverne Driling) a produit ses conclusions dans la procédure d'appel en juillet 2022. FDE a transmis ses conclusions le 20 juillet 2022.

Dans le cadre d'une procédure devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris, FDE a obtenu de l'ancien actionnaire d'Arverne Driling, Entrepose Group, une garantie de remboursement des sommes payées par FDE au titre du jugement de première instance dans le cas où FDE obtiendrait gain de cause en appel et où Arverne Driling ferait défaut sur ce remboursement.

FDE a soumis de nouvelles conclusions le 11 mai 2023 en amont de l'audience de clôture des échanges de conclusions. L'affaire a été plaidée devant la Cour d'Appel de Paris le 25 mai 2023 et la décision de la Cour d'appel doit être rendue courant septembre 2023.

(ii) Litige XERYS

Suite à l'acquisition de Cryo Pur le 31 décembre 2021 auprès des fonds d'investissement Xerys, FDE a soulevé différentes difficultés et anomalies de gestion de Xérys, refusant en conséquence de payer le prix d'acquisition de 2.000.000 €.

Le 11 février 2022, Xerys a assigné FDE pour paiement du prix et le 28 février 2022, FDE a assigné au fond Xérys en annulation de la vente / indemnisation pour dol.

Par une ordonnance de référé rendue le 15 avril 2022, Tribunal de Commerce de Paris a fait

droit à la demande de Xérys. FDE a exécuté cette décision et réglé le prix de vente du aux entités de Xérys en avril 2022.

La procédure au fond engagée par FDE contre Xerys devant le Tribunal de commerce de Paris se poursuit, FDE est a répondu par des conclusions en date du 15 décembre 2022. Xérys a répondu par de nouvelles conclusions le 10 aout 2023.

L'affaire devrait être plaidée devant le Tribunal de commerce de Paris en novembre 2023 et une décision serait alors rendue début 2024.

4.7. Evènements postérieurs à la clôture

Dans le cadre de la demande de concession de Bleue Lorraine, une seconde audience s'est tenue le 4 juillet 2023. Au terme d'une analyse détaillée, le tribunal a considéré que FDE a suffisamment justifié ses capacités techniques pour extraire le gaz de couche et a démontré le caractère exploitable du gisement. Le tribunal a donc annulé l'arrêté du 26 avril 2023 rejetant la demande de concession et a enjoint l'Etat d'accorder à FDE la concession Bleue Lorraine dans un délai de trois mois, sous astreinte de 500 € par jour de retard. Par ailleurs, l'Etat versera à FDE 2 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Ainsi, l'Etat dispose d'un délai de trois mois pour (i) rédiger un projet de décret accordant la concession, (ii) saisir le Conseil d'Etat du projet de décret, (iii) permettre au Conseil d'Etat de rendre son avis et (iv) signer le décret accordant la concession Bleue Lorraine à la société FDE.

Le 25 septembre 2023, l'Etat a interjeté appel du jugement rendu le 25 juillet 2023 par le tribunal administratif de Strasbourg concernant la demande de concession Bleue Lorraine. La requête d'appel de l'Etat est non suspensive et l'Etat est dans l'obligation d'exécuter le jugement malgré l'appel en accordant la concession Bleue Lorraine à FDE d'ici le 26 octobre 2023.

8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Avenue du District
57380 PONTPIERRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2023

Le 31 octobre 2023

BDO PARIS

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes,
rattachée à la CRCC de Paris
RCS Paris B 480 307 131 00056
SAS au capital de 3 000 000 euros

MAZARS

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Colmar
RCS Strasbourg 348 600 990
Capital de 400 000 euros

LA FRANÇAISE DE L'ENERGIE
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 30 juin 2023

LA FRANÇAISE DE L'ENERGIE

Exercice clos le 30 juin 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société La Française de l'Energie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française de l'Energie relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Evaluation des actifs d'exploration**

Description du risque

Comme indiqué dans le paragraphe A « Immobilisations incorporelles - actifs d'exploration » de la note « 1.2 Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des coûts de prospection valorisés au coût historique.

En particulier, les coûts d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles s'élèvent au 30 juin 2023 à une valeur nette de 36 479 K€ et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs d'exploration comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires (notamment le volume de gaz et la viabilité technique et économique de chaque projet) pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des actifs d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan.

Nous avons ainsi :

- mené plusieurs entretiens au cours de l'exercice avec la direction de la société et obtenu son appréciation sur la qualification des réserves sur la base du rapport de certification qui avait été établi par MHA Petroleum Consultants portant sur les réserves de gaz ;
- pris connaissance de l'analyse juridique effectuée par les avocats de la société portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés ;
- analysé avec la direction de la société les conséquences des différentes décisions judiciaires rendues au cours de la période, leur impact sur la valeur des actifs et les arguments permettant de justifier le maintien de la valeur des actifs.

- **Evaluation des titres de participation et créances envers les filiales**

Description du risque

Comme indiqué dans la note « 3.4 Immobilisations financières - Filiales et Participations » et « 4.4 Parties liées » de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation figurent au bilan au 30 juin 2023 pour un montant de 4 141 K€ nets, les créances rattachées pour 17 951 K€ et les prêts et avances accordés pour 3 063 K€.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés pour être ramenés à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 1.2.C de l'annexe. Les créances sont évaluées à leur valeur nominale et dépréciées lorsqu'un risque de recouvrement existe (note 1.2.E de l'annexe).

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et créances envers les filiales comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des titres de participation et créances envers les filiales, nous avons ainsi :

- pris connaissance de la méthode de détermination de la valeur d'utilité retenue par la Direction ;
- vérifié la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et l'exactitude des calculs arithmétiques réalisés ;
- vérifié, pour les données historiques utilisées que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques ;
- mené des entretiens avec la direction du groupe afin de comprendre les principales hypothèses opérationnelles retenues (revenus et coûts opérationnels futurs) pour le calcul des valeurs d'utilité ;
- apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, compte tenu de l'environnement économique et des spécificités propres au secteur d'activité des filiales ;
- réalisé le cas échéant nos propres analyses de sensibilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°

2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie par décision des actionnaires du 29 novembre 2019 pour le cabinet Mazars et du 3 décembre 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 30 juin 2023, le cabinet Mazars était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne

comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 30 juin 2023

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Strasbourg, le 31 octobre 2023



BDO Paris
Représenté par Sébastien Haas
Associé



MAZARS
Représenté par Laurence Fournier
Associée

8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

mazars

1, rue des Arquebusiers
67080 Strasbourg Cedex

BDO

43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

La Française De l'Energie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos 30 juin 2023

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux
comptes, rattachée à la CRCC de Colmar
Capital de 400 000 euros - RCS Strasbourg 348 600 990

BDO Paris
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la
région Paris-Ile-de-France
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris
Capital de 3 000 000 euros – RCS Paris 480 307 131

La Française De l'Energie

Société anonyme

RCS : SARREGUEMINES 501 152 193

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementéesAssemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos 30 juin 2023

A l'assemblée générale de la société La Française De l'Energie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale.

- **Entre les sociétés LFDE International et NextGen NRJ Limited**

Administrateurs, dirigeants ou actionnaires concernés : Monsieur Julien MOULIN

Un contrat de prestations de services a été conclu en date du 30 juin 2016 entre la société LFDE International et la société NextGen NRJ Limited consistant en la fourniture de services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la

communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres. Les services fournis visent :

- Les prestations de relations publiques, le prestataire s'engageant à faire la promotion des activités du groupe La Française de l'Energie notamment auprès des instances de l'Union européenne en charge des dossiers concernant l'énergie ;
- Les prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements, le prestataire s'engageant notamment à mettre au service du groupe son expertise financière pour la préparation de futures acquisitions et à promouvoir le groupe auprès des banques, fonds d'investissements et family offices.

Les conditions de rémunération de ces prestations sont les suivantes :

- Versement d'honoraires mensuels d'un montant de 10 000 € hors taxes au titre des relations publiques, soit 120 000 € hors taxes annuels ;
- Rémunération spécifique et discrétionnaire pouvant être recommandée par le Comité des Rémunérations en contrepartie des services ponctuels d'assistance dans les levées de fonds.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant conclu en date du 23 octobre 2020 avec effet au 1er octobre 2020. Les dispositions du contrat initial restaient inchangées à l'exception du montant des honoraires mensuels passant à 15 833,33 € hors taxes, soit 190 000 € hors taxes annuels.

Cette convention était effective du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Le montant comptabilisé en charges par LFDE International au titre du contrat et de son avenant pour l'exercice écoulé s'élève à 90 000 € hors taxes.

La charge supportée par LFDE International a été répercutée à votre société à hauteur de 28 350 € hors taxes.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Entre les sociétés LFDE International et NextGen NRJ Limited**

Administrateurs, dirigeants ou actionnaires concernés : Monsieur Julien MOULIN

Le contrat de prestations de services conclu en date du 30 juin 2016, entre la société LFDE International et la société NextGen NRJ mentionné au titre des conventions antérieures ayant poursuivi leur effet sur l'exercice a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice.

Ce second avenant conclu en date du 12 mai 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2023 a été autorisé par le Conseil d'administration en date du 12 mai 2023. L'avenant modifie les modalités de résiliation et le montant des honoraires mensuels qui passent à 20 166.67 € hors taxes, soit 242 000 € hors taxes annuels. Les autres dispositions du contrat initial restent inchangées.

Cette convention a été effective du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

Le montant comptabilisé en charges par LFDE International au titre de cet avenant pour l'exercice écoulé s'élève à 121 000 € hors taxes.

La charge supportée par LFDE International a été répercutée à votre société à hauteur de 38 115 € hors taxes.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Strasbourg, le 31 octobre 2023



Laurence Fournier

Associé

BDO

Paris, le 31 octobre 2023



Sébastien HAAS

Associé

9. COMPTES CONSOLIDÉS

9.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Exercice clos le 30 Juin 2023	notes	30 juin 2023	30 juin 2022
		€	€
Chiffre d'affaires	2.1	39 226 787	26 220 447
Autre produits opérationnels	2.2	1 048 358	460 922
Coûts des biens et services vendus	2.3 / 2.4	-5 208 204	-6 342 743
Autres charges administratives et opérationnelles	2.3 / 2.4	-8 449 812	-6 385 880
Autres produits/(charges)	2.5	37 201	1 143 251
EBITDA		26 654 330	15 095 997
Dotations nettes sur provisions	2.6	-541 463	1 268 866
Dotations aux amortissements et dépréciations		-3 126 013	-2 110 102
Résultat opérationnel courant		22 986 854	14 254 761
Autres charges et produits non courants	2.7	-6 854 304	0
Résultat opérationnel		16 132 550	14 254 761
Produits financiers		345 994	2 336
Coût de l'endettement financier brut	2.8	-1 983 508	-4 388 584
Autres charges financières	2.8	-119 459	-182 956
Résultat avant impôts		14 375 577	9 685 556
Impôts courants et différés	2.9	-2 545 320	-2 486 572
Résultat net		11 830 256	7 198 984
Résultat net, part du groupe		11 973 094	7 314 163
Résultat net, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		-142 838	-115 179
<i>Résultat par action, part du groupe</i>			
- <i>Résultat de base par action</i>		2.31	1.41
- <i>Résultat dilué par action</i>		2.31	1.41

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

Exercice clos le 30 Juin 2023	notes	30 juin 2023	30 juin 2022
		€	€
Résultat net		11 830 256	7 198 984
-		-	-
Eléments transférables ultérieurement en résultat		-	-
Ecart actuariels sur régimes de retraites		6 684	23 951
Effet d'impôt		-1 671	-5 988
Eléments non transférables ultérieurement en résultat		5 013	17 963
Résultat global		11 835 269	7 216 948
Résultat global, part du groupe		11 978 107	7 332 127
Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		-142 838	-115 179
<i>Résultat global par action, part du groupe</i>			
- <i>Résultat de base par action</i>		2.31	1.42
- <i>Résultat dilué par action</i>		2.31	1.42

BILAN CONSOLIDE

Exercice clos le 30 Juin 2023		30 juin 2023	30 juin 2022
		€	€
ACTIFS			
Ecart d'acquisition	3.1	4 574 012	5 758 856
Actifs d'exploration	3.2	38 917 911	45 996 551
Autres immobilisations incorporelles	3.3	759 784	3 546
Droits miniers prouvés	3.4	23 976 139	24 261 443
Autres immobilisations corporelles	3.5	38 188 233	29 033 205
Actifs financiers non courants	3.6	1 810 432	1 818 714
Impôts différés actifs	2.7	3 789 463	1 667 469
Actifs non courants		112 015 974	108 539 784
Stocks	3.7	411 044	563 433
Créances clients et comptes rattachés	3.8	5 279 234	8 762 185
Autres actifs courants	3.8	2 253 400	4 361 505
Charges constatées d'avance et étalées	3.8	242 275	261 646
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3.9	42 965 614	23 985 203
Actifs courants		51 151 567	37 933 971
Total Actifs		163 167 541	146 473 756
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital	3.10	5 182 604	5 172 813
Primes	3.10	56 552 241	65 519 886
Autres réserves		212 221	-14 707 621
Résultat net part du groupe		11 973 094	7 314 163
Autres éléments des capitaux propres		30 866	25 853
Capitaux propres - part du groupe		73 951 027	63 325 093
Intérêts ne donnant pas le contrôle		-276 005	-232 168
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		73 675 022	63 092 925
Dette financière non courante	3.12	59 580 836	48 861 166
Provisions non courantes		2 496 800	3 183 758
Provisions pour engagements de retraite		57 586	63 709
Impôts différés passifs	2.7	6 670 497	6 427 840
Autres passifs non courants		1 244 595	1 563 750
Passifs non courants		70 050 313	60 100 223
Dette financière courante	3.12	8 527 884	6 910 409
Provisions courantes	3.14	685 970	283 576
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.13	507 176	4 386 301
Fournisseurs d'immobilisations	3.13	5 733 056	3 980 142
Autres passifs courants	3.13	3 988 119	7 720 179
Passifs courants		19 442 205	23 280 608
Total Capitaux propres et Passifs		163 167 540	146 473 756

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Exercice clos le 30 Juin 2023	notes	30 Juin 2023	30 Juin 2022
		€	€
Activités d'exploitation			
Résultat net de l'ensemble consolidé		11 830 256	7 198 984
Charge d'impôt courant et différé	2.6	2 545 320	2 486 572
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeurs des immobilisations corporelles et incorporelles		9 980 316	2 110 102
Dotations nettes aux provisions		541 463	-1 268 866
Plus/moins-value sur cessions d'actifs		104 495	
Variation du besoin en fond de roulement d'exploitation	4.1	-880 392	-8 206 836
Variation du BFR - autres actifs et passifs	4.1	-1 314 523	308 114
Charge sur plans d'attribution d'actions		1 760 875	632 784
Coût de l'endettement financier brut	2.5	1 983 508	4 388 584
Impôt payé		-5 107 658	-4 815
Autres éléments non monétaires		400 591	268 307
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION		21 844 252	7 912 930
Activités d'investissement			
Frais d'exploration immobilisés	3.1	-244 269	-309 475
Investissements corporels et incorporels	3.3	-10 008 341	-11 183 137
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	3.3	24 996	43 406
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations		1 752 914	-875 866
Subventions encaissées sur activités d'investissement	3.3	471 161	578 747
Acquisition/cession d'actifs financiers	3.8	53 372	225 461
Acquisition de participation net de trésorerie		0	-2 117 548
FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT		-7 950 168	-13 638 412
Activités de financement			
Apport en capital sur filiales		138 016	
Rachat d'actions propres		-3 150 000	
Flux sur emprunts obligataires			
Emission d'emprunts et dettes financières (hors frais)	3.8	22 455 870	31 132 381
Remboursement d'emprunts et dettes financières	3.8	-9 221 061	-7 384 583
Autres dettes financières	3.8	-2 265 900	1 840 303
Coût de la dette nette: intérêts payés		-2 630 598	-1 931 116
Frais payés sur emprunts		-240 000	-786 250
FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT		5 086 326	22 870 735
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		18 980 411	17 145 253
trésorerie nette à l'ouverture		23 985 203	6 839 950
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE		42 965 614	23 985 203

La trésorerie nette à la clôture présentée dans le tableau de flux de trésorerie consolidé est constituée des comptes bancaires nets des concours bancaires courants, des comptes de caisse ainsi que de la part trésorerie issue du contrat de liquidité mis en œuvre par le Groupe.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 30 Juin 2023	Actions		Capital	Primes	Autres éléments des capitaux propres	Résultat et autres réserves - part du groupe	Total capitaux propres - part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres de l'ensemble
	Nombre	Valeur nominale							
		€	€	€	€	€			
Au 30 Juin 2021	5 163 970	1	5 163 970	44 070 875	7 889	6 072 711	55 315 445	-40 770	55 274 675
Résultat net						7 314 163	7 314 163	-115 179	7 198 984
Autres éléments du résultat global					17 964	17 964	17 964		17 964
Plan d'attribution d'actions gratuites						632 724	632 724		632 724
Rattrapage coûts de développement						33 364	33 364		33 364
Autres variations						11 432	11 432	-76 219	-64 787
Augmentation de capital (actions gratuites)	8 843	1	8 843	-8 843			0		0
Au 30 Juin 2022	5 172 813	1	5 172 813	44 062 032	25 853	14 064 395	63 325 093	-232 168	63 092 925
Résultat net						11 973 094	11 973 094	-142 838	11 830 256
Autres éléments du résultat global					5 013	5 013	5 013		5 013
Plan d'attribution d'actions gratuites						1 760 875	1 760 875		1 760 875
Actions propres						-3 150 000	-3 150 000		-3 150 000
Autres variations						36 952	36 952	99 001	135 953
Augmentation de capital (actions gratuites)	9 791	1	9 791	-9 791			0		0
Au 30 Juin 2023	5 182 604	1	5 182 604	44 052 241	30 866	24 685 316	73 951 027	-276 005	73 675 022

L'augmentation de capital pour 9,8 K€ intervenue sur l'exercice 2023 est liée à la constatation par le Président le 02 septembre 2022 de l'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires du quatrième plan mis en œuvre en 2020 par le Conseil d'administration dans le cadre de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 29 novembre 2019 et celle du 30 novembre 2021.

Suite à la réalisation de l'ensemble des conditions de présence et au terme de la période d'acquisition prévue par le Règlement du plan, 9.791 actions ont ainsi été attribuées, avec augmentation de capital par incorporation de primes d'émission.

Dans le cadre d'un programme de rachat d'action mis en œuvre par FDE sur 2023, deux transactions sont intervenues sur l'exercice :

- Le 24 mars 2023, FDE a racheté 51.282 de ses actions. Ce rachat s'est opéré de gré à gré et représente une enveloppe de 2 M€, le prix des actions rachetées ayant été fixé à 39 €. Par rapport à la moyenne des cours de clôture du titre des 20 jours précédant le 24 mars 2023 (soit un prix de 40,2 €), le prix par action dans le cadre du rachat d'actions implique une décote de 2,97 %.
- Le 8 mai 2023, FDE a racheté 32 718 de ses actions. Ce rachat s'est opéré de gré à gré et représente une enveloppe de 1,15 M€, le prix des actions rachetées ayant été fixé à 35,15 €. Par rapport à la moyenne des cours de clôture du titre des 20 jours précédant le 8 mai 2023 (soit un prix de 36,94 €), le prix par action dans le cadre du rachat d'actions implique une décote de 4,85 %.

Au 30 juin 2023, les agrégats des capitaux propres consolidés ont fait l'objet d'un reclassement suite à la décompensation des capitaux propres d'une filiale impactant les postes "autres réserves" et "primes" de 12,5 M€, le poste « primes » s'élève en réalité à 56 552 K€ et le poste « Résultat Net » et « autres réserves » à 12 185 K€.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. REGLES, METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Principes généraux et base de préparation des comptes consolidés

Le 18 octobre 2023, le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du groupe FDE S.A. pour l'exercice clos le 30 juin 2023. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 30 novembre 2023.

FDE S.A. est la société mère domiciliée et immatriculée en France de l'ensemble consolidé du Groupe au 30 Juin 2023, dont le périmètre est présenté en note 4.11 de cette annexe aux comptes consolidés. Le siège social de la société est sis Avenue du District 57 380 Pontpierre. Les principales activités du groupe consistent en la production de solutions énergétiques bas carbone spécifiques à chaque territoire. Le Groupe opère principalement en France, en Belgique et en Norvège.

Le périmètre de consolidation a évolué sur cet exercice par rapport au 30 juin 2022, la société Cryo Pur Norge AS et Biogy Solutions AS ayant intégré le périmètre de consolidation au cours de l'exercice. Ces sociétés, de droit norvégien, ont pour vocation de développer l'activité opérationnelle de Cryo Pur en Norvège avec notamment la mise en place d'unité de production de Bio-GNL et Bio- CO₂O₂. Ces sociétés ne comptent pas de salariés à la date de clôture et leur contribution aux comptes consolidés n'est pas significative au 30 juin 2023.

En dehors de ces deux sociétés, la seule variation du pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées au cours de cet exercice est en relation de Cryo Pur SAS, dont la participation a légèrement diminué à 95,08% du fait de l'augmentation du capital des minoritaires adjacente à celle de FDE au 30 juin 2022.

Toutes les entités du périmètre sont consolidées par intégration globale. L'ensemble des sociétés du groupe clôturent leurs comptes à la date du 30 juin 2023.

Les comptes consolidés de l'exercice 2023 ont été établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne et applicables à la date de clôture du 30 juin 2023.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en Euro qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère et de ses filiales, hors Concorde Energy Inc. (dollar américain) qui n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 et de l'exercice précédent, et hors Cryo Pur Norge et Biogy Solutions AS (couronne norvégienne).

Les nouveaux amendements parus au Journal Officiel de l'Union européenne et d'application obligatoire ont été pris en compte mais sans impact sur les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2023 :

- Amendements à IFRS 3 : Mise à jour de la référence au cadre conceptuel,
- Amendements à IAS 16 : Produits générés avant l'utilisation prévue,
- Amendements à IAS 37 : Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire,
- Améliorations annuelles : Processus annuel d'amélioration des normes – cycle 2018-2020.

Enfin, le Groupe n'a pas appliqué de façon anticipée de normes ou amendements dans ses comptes consolidés au 30 juin 2023.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS requiert de la part de la Direction générale du Groupe le recours à des estimations, hypothèses et jugements qui affectent l'information présentée dans les comptes consolidés condensés et leurs notes annexes, notamment les actifs, passifs et passifs éventuels comptabilisés ou présentés à la date de clôture ainsi que les produits et charges comptabilisés sur la période.

Ces estimations, hypothèses et jugements sont basés sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables à la date de préparation des états financiers. Ils font l'objet d'une revue régulière par la Direction Générale du Groupe et peuvent donc être sensiblement révisés en cas de changement des circonstances ou suite à de nouvelles informations. Certains de ces estimations, hypothèses ou jugements pourraient avoir des impacts significatifs sur l'information présentée et les réalisations définitives pourraient également être différentes des montants inclus dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes.

La mise en œuvre de ces estimations, hypothèses et jugements dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés et de leurs notes annexes au 30 juin 2023 concerne principalement la mise en œuvre du principe de continuité d'exploitation, l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières d'exploration, la dépréciation des actifs et la détermination de leur valeur recouvrable, les provisions pour remise en état des sites, la constatation des actifs et passifs d'impôts différés ainsi que l'évaluation des paiements fondés sur des actions.

1.2. Règles et méthodes comptables

A/ Principes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, le Groupe retient la méthode de consolidation par intégration globale dès lors que les trois conditions suivantes sont cumulativement réunies pour démontrer le contrôle :

- La détention du pouvoir sur l'entité
- L'exposition ou les droits à des rendements variables sur l'entité
- La capacité d'utiliser son pouvoir afin d'impacter les rendements.

Les transactions, les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées, ainsi que les profits internes réalisés sont éliminés.

B/ Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, la Direction générale évalue la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale du Groupe revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation reste assurée, en tenant compte notamment de l'échéance de ses différents actifs et passifs et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus de ses ventes de gaz, d'électricité et de chaleur.

Les flux de trésorerie d'exploitation générés par le Groupe pour l'exercice 2022/2023 s'élèvent à 21,8 M€ contre 7,9 M€ sur l'exercice précédent, en raison notamment de la hausse des volumes et des prix du gaz en France et de l'électricité en Belgique. Au 30 juin 2023, suite aux emprunts souscrits sur l'exercice, la trésorerie du Groupe était positive pour 43,0 M€.

Les prévisions et les estimations de la Direction du Groupe quant à sa capacité à poursuivre son exploitation reposent en particulier sur les facteurs suivants : poursuite de la production de gaz, d'électricité et de chaleur dans les Hauts-de-France et dans le Grand-Est et d'électricité en Belgique selon les plans et hypothèses prévues (évolution des prix du gaz et d'électricité, quantité et qualité des volumes produits sur sites, capacité à injecter sur les réseaux), stabilité des charges générales et administratives, réalisation des opérations de maintenance et de grandes révisions nécessaires au bon fonctionnement de ses installations, notamment des cogénération installées dans les Hauts-de-France et en Wallonie.

Pour ce qui concerne les projets d'investissements significatifs pouvant être initiés dans les douze prochains mois, le Groupe a déjà obtenu les financements nécessaires notamment via les deux émissions d'obligations vertes en date du 15 septembre 2021 par LFDE International pour un montant de 25 M€, intégralement souscrites, et en date du 30 septembre 2022 pour un montant de 20 M€, intégralement souscrites également.

Les prévisions réalisées par le Groupe jusqu'à fin juin 2024, montrent que le Groupe générera suffisamment de trésorerie pour assurer la poursuite de ses activités.

Sur base de ces données et prévisions, le Groupe considère qu'il a la capacité de poursuivre son activité d'exploitation sur l'exercice 2024 et plus généralement pour les 12 mois à venir, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler ses dettes présentes à son bilan.

Les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2023 ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

C/ Information sectorielle

L'information sectorielle présentée dans les comptes consolidés du Groupe est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs.

L'activité du Groupe est regroupée aux fins d'analyse et de prise de décisions de la Direction générale en quatre secteurs opérationnels et qui se caractérisent par un modèle différent en termes d'exploitation et de valorisation du gaz d'une part et d'exploitation solaire d'autres part. Ces secteurs opérationnels sont les suivants au 30 juin 2023, recoupant à cette date les zones géographiques dans lesquelles l'activité du Groupe est présente aujourd'hui :

- Exploitation et valorisation du gaz de mine (Pas-de-Calais - Hauts de France / Anderlues -Wallonie) : captage de gaz présent dans les mines et valorisation sous forme de gaz, d'électricité ou de chaleur.
- Exploitation solaire (Moselle-Grand Est) : valorisation sous forme de chaleur et d'électricité.
- Exploitation et valorisation du gaz de charbon et hydrogène (Moselle -Grand Est) : prospection, certification de réserves de gaz de charbon et récupération de ce gaz pour une valorisation en gaz et/ou hydrogène en circuits courts.
- Autres secteurs : inclut Cryo Pur dont l'activité est de développer et opérer des unités d'épuration et de liquéfaction du biogaz afin de produire du Bio-GNL et du Bio-CO₂

D/ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'une obligation de performance est satisfaite par le transfert d'un bien ou d'un service au client, ce transfert étant considéré comme intervenu lorsque le Groupe n'est plus impliqué ni dans la gestion, ni dans le contrôle effectif des biens et services cédés.

Les obligations de performances sont identifiées à l'origine et déterminées sur base des termes contractuels et des pratiques commerciales habituelles et ce après identification des contrats rentrant dans le champ d'IFRS 15. Les prix de transaction sont eux alloués à chaque obligation de performance au prorata de leur prix de vente séparé.

Les ventes de gaz, d'électricité et de chaleur sont enregistrées selon les termes contractuels avec les principaux clients du Groupe, EDF-OA, EDF Luminus, Dalkia, Axpo, Save Energies GazelEnergie et Enes.

E/ Regroupement d'entreprises et écart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode requiert la comptabilisation des actifs et des passifs identifiables par le Groupe à leur juste valeur.

L'affectation du prix d'acquisition est finalisée dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'acquisition.

L'acquéreur doit comptabiliser l'écart d'acquisition positif à l'actif du bilan à la date d'acquisition, évalué comme étant l'excédent entre :

la contrepartie transférée, le montant des intérêts ne conférant pas le contrôle et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;

- par rapport à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.
- Les écarts d'acquisition figurant au bilan ont été déterminés selon la méthode dite du goodwill partiel.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris, le recensement et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire. A l'issue de cette analyse complémentaire, l'écart d'acquisition négatif est comptabilisé directement en résultat.

F/ Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est enregistré en résultat.

G/ Contrat de liquidité

Dans le cadre de la cotation de FDE sur le marché parisien Euronext, compartiment C, un contrat de liquidité est mis en œuvre en vue de limiter la volatilité intra-journalière de ses actions. Ce contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement), avait été signé initialement le 15 juin 2016 avec Aurel BCG pour une mise à disposition de liquidités pour un montant de 350 K€ à répartir entre un compte de liquidité et un compte titre.

En date du 22 juin 2017, ce contrat de liquidité avait été transféré de la société Aurel BGC à Midcap Partners (Louis Capital Markets) puis TC ICAP (EUROPE), nouveau prestataire de services d'investissement, contrat renouvelé le 15 mars 2019 aux mêmes conditions de fonctionnement. Au 30 juin 2023, la part trésorerie de ce contrat représente 128 K€ contre 85 K€ sur l'exercice précédent.

H/ Paiement fondé sur des actions

Il est comptabilisé une charge de personnel correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements fondés sur des actions. Le coût d'achat des actions et assimilés est mesuré par référence à la juste valeur à la date à laquelle les instruments de capitaux propres sont attribués.

Pour les options de souscription et/ou d'achat d'actions réservés aux salariés, ou les actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés, cette juste valeur est enregistrée en frais de personnel avec une contrepartie directe en capitaux propres dès l'attribution des droits au salarié, de façon étalée sur toute la durée d'acquisition de ces actions pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites en vigueur au sein du Groupe à la clôture 2023.

L'évaluation de la juste valeur des options de souscription, attributions d'actions gratuites et assimilés est effectuée notamment sur la base du cours de bourse de l'action, du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option, en tenant compte de l'absence de dividendes sur la période d'acquisition des droits.

I/ Impôts courants et différés

La charge d'impôt de la période comprend l'impôt courant et la variation d'impôt différé depuis la date de clôture précédente. Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables, notamment la France et la Belgique.

Les différences temporelles entre les valeurs en consolidations des éléments d'actif et de passif, et celles résultant de l'application de la réglementation fiscale, donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui connu à la date de clôture et applicable aux périodes au cours desquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés : les effets des changements de taux sont enregistrés sur la période au cours de laquelle la décision de ce changement de taux est prise, et ce en résultat sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées directement en capitaux propres. Aucune variation de taux n'a été constatée pour l'exercice 2023.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs. L'ensemble de ces impôts différés actifs sont dépréciés si estimés non recouvrables, seul le montant dont l'utilisation est probable étant constaté à l'actif du bilan. Au 30 juin 2023, le montant des déficits non reconnus s'élève à 35,9 M€, dont LFDE International (Luxembourg) pour 6,8 M€, Greenhill (Belgique) pour 2,7 M€ et Cryo Pur pour 26,3 M€.

J/ Dépenses d'exploration

Les dépenses comptabilisées en actifs d'exploration dans le bilan consolidé sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et des forages d'exploration. Les coûts d'études et d'analyse ainsi que tous les coûts engagés avant l'obtention des titres miniers sont passés en charge de façon immédiate. Les dépenses géologiques et géophysiques, incluant les campagnes sismiques de prospection, sont également comptabilisées directement en charges de la période.

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production des ressources du sous-sol est réalisée conformément à la méthode des *successful efforts*.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- Le coût des forages d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées développées ;
- Dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, les coûts d'exploration sont immobilisés quand les deux conditions suivantes sont réunies :
 - Le puits a mis en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, sa mise en production en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués,
 - Le Groupe enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que le Groupe puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Les coûts d'exploration qui ne remplissent pas ces conditions sont comptabilisés en charges.

K/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les réserves minières acquises prouvées.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées conformément à IAS 16. Pour les actifs significatifs, concernant notamment les actifs en lien avec les moteurs et compresseurs utilisés par les filiales Gazonor, EG NPC et Gazonor Benelux pour la production d'électricité verte, les composants ont été identifiés et amortis

sur leur durée d'utilité propre.

Les droits miniers prouvés sont amortis selon la méthode de l'unité de production basée sur les réserves prouvées et probables.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation et de leur valeur résiduelle éventuelle. Les durées retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 20 ans
Agencements constructions	5 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Aménagement de sites	25 ans
Matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	3 à 5 ans

L/ Dépréciation et pertes de valeur des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur de ces actifs, ce test étant réalisé au moins une fois par an pour les goodwill et actifs incorporelles à durée de vie indéfinie.

En particulier, les droits miniers et actifs d'exploration, comptabilisées en immobilisations incorporelles, font l'objet de tests de dépréciation, et ce aux bornes des unités génératrices de trésorerie définies pour le Groupe comme des champs ou groupement de champs d'hydrocarbures présentant une homogénéité et une cohérence en matière de production, de traitement et d'évacuation de ces hydrocarbures. Pour le Groupe, ces UGT recourent au 30 juin 2023 les différents PER actuellement détenus.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction générale du Groupe. Le taux d'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels reflète le taux de rendement attendu par les investisseurs dans le domaine d'activité concerné et la prime de risque propre à cette activité.

Les principales hypothèses opérationnelles sur lesquelles s'appuie le Groupe pour réaliser ses tests de dépréciations sur les actifs d'explorations et les droits miniers sont les suivantes :

- Volumes de vente estimés à partir des capacités de production portant notamment sur les installations électriques (nombre de cogénérations mises en place) et gazières. La capacité de production a été définie puis un coefficient de « disponibilité » a été intégré, tenant compte par exemple des périodes de maintenance ou des arrêts non prévus.
- Prix de vente selon contrats en cours et formules d'indexation le cas échéant. Pour l'électricité, il peut s'agir notamment des prix fixe sur long terme ou prix de marché, avec une moyenne effectuée sur les différents sites de production du Groupe.
- Prix d'achat de l'électricité, notamment défini en considérant la part couverte ou non par les droits ARENH.

Enfin, les indices de pertes de valeur retenus par le groupe sont de plusieurs ordres :

- L'évolution du prix du gaz, que ce soit au réel ou en prix futur, notamment à partir de l'indice PEG Nord utilisé comme référence contractuelle.
- Les évolutions des réserves de gaz en sous-sols à partir de leur mise à jour effectuée selon les rapports de réserves indépendants.
- Les arrêts ou réduction d'exploitation de site à partir de décisions prises par la direction ou de contraintes réglementaires.

M/ Contrats de locations

Le Groupe comptabilise l'ensemble de ses contrats de location, soit dès lors qu'ils confèrent au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé, selon un modèle dans lequel sera reconnu au bilan un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

La mesure comptable de ces éléments au bilan dépend des éléments suivants :

- L'estimation de la durée qui sera retenue pour chaque contrat. La détermination de cette durée correspond à la durée non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude de ne pas exercer ;
 - La combinaison des composantes fixe et variable des paiements contractuels ;
 - La détermination du taux d'emprunt marginal dans le cas où le taux implicite du contrat n'est pas facilement déterminable.

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions proposées par la norme sur les contrats de location, à savoir les contrats dont la durée est inférieure à 12 mois et les contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à 5 K€.

Par ailleurs, sont exclus du champs d'IFRS 16 les contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, car correspondant à des locations conclues dans le contexte de l'exploration de ressources minières, pétrolières, de gaz naturel.

N/ Stocks

Les stocks sont principalement constitués au 30 juin 2023 de pièces détachées et de rechange ainsi que de lubrifiant utilisés par les sites de Gazonor. Ces derniers sont valorisés à leur coût de revient ou d'acquisition, majoré des frais accessoires d'achat, et ne pouvant excéder leur valeur de réalisation.

Les mouvements de stocks sont valorisés selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation de ces stocks est inférieure à leur coût de revient ou d'acquisition.

Une dépréciation de 106 K€ a été enregistrée au 30 juin 2023 (60 K€ en 2022).

O/ Actifs et passifs financiers

La juste valeur (ou valeur de marché) correspond, pour les actifs, au prix de vente qui serait

obtenu en cas de cession et, pour les passifs, au montant qui serait versé pour les transférer, ces transactions hypothétiques étant conclues dans des conditions de négociations normales.

(i) Prêts et créances financières

Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni disponibles à la vente. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine. Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales sont inclus dans cette catégorie. Ils figurent en autres actifs financiers et en créances commerciales.

(ii) Les actifs détenus jusqu'à échéance

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les actifs détenus jusqu'à échéance sont présentés en autres actifs financiers.

(iii) Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée des frais de transactions et primes directement imputables à leur émission. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Les principaux passifs financiers non dérivés comprennent :
- les emprunts obligataires ;
- les intérêts courus non échus ;
- les emprunts et concours bancaires ;
- les dettes financières relatives aux créances titrisées pour lesquelles le Groupe supporte le risque de crédit ;
- les dettes fournisseurs.

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres ou en dette suivant que l'option de conversion constitue ou non un instrument de capitaux propres, net d'impôt.

(iv) Contrat de factoring

Un contrat de factoring a été mis en place en janvier 2018 par l'entité Gazonor. Ce dernier s'analyse comme un contrat avec recours, avec conservation de la quasi-totalité des risques et avantages liées aux créances.

A la clôture 2023, les créances cédées mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un règlement par le client final sont présentées parmi les créances clients avec une contrepartie comptabilisée en dette financière courante.

(v) Frais d'émission d'emprunt et prime de non-conversion

Les frais d'émission directement attribuables à l'émission d'un passif financier sont déduits de la juste valeur initiale de la dette et mécaniquement étalés sur la durée de vie de cette dernière selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Un montant de 880 K€ a ainsi été déduit des dettes financières au 30 juin 2023.

La prime de non-conversion liée à l'emprunt obligataire est également étalée sur la durée de l'emprunt et comptabilisée au passif en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette prime a été calculée sur la base des données contractuelles de l'emprunt et selon l'hypothèse de calcul la plus probable au 30 juin 2023.

P/ Provisions courantes et non-courantes

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, pour le Groupe, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources qui peut être estimée de manière fiable. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'obligation.

Les provisions comprennent les engagements dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de risques environnementaux, de risques réglementaires et fiscaux, de litiges et d'autres risques ou charges.

(i) Remises en état des sites et coûts de démantèlement

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Les provisions pour remise en état et démantèlement comptabilisées dans les comptes du Groupe au 30 juin 2023 concernent les sites d'exploration ayant fait l'objet de forages passés ou actuels sur la région Lorraine ainsi que les sites utilisés par Gazonor et EG NPC dans les Hauts-de-France et Gazonor Benelux en Wallonie dans le cadre de la production de gaz et d'électricité verte.

Considérant la date d'exécution de ces obligations de remise en état, les montants enregistrés ont fait l'objet d'une actualisation. Le taux d'inflation retenu au 30 Juin 2023 est le taux d'inflation zone Euro swap 15 ans (2,58% contre 4,14% sur l'exercice précédent) tandis que

le taux d'actualisation est le taux de marché de référence Ibbotson Corp AA 10+ (3,60% contre 3,22% au 30 juin 2022), basé sur les données indépendantes de Willis Towers.

(ii) Engagement de départ en retraite

Selon les lois et usages, le Groupe participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Pour les régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite, fonds de pension à cotisations définies).

Ces cotisations sont comptabilisées en charges quand elles sont dues, aucun passif n'étant comptabilisé au bilan.

Pour les régimes à prestations définies et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

Le coût des services rendus est reconnu en résultat opérationnel, le coût financier étant lui enregistré en résultat financier de l'exercice. Conformément à IAS 19, Les écarts actuariels issus notamment des changements de taux d'actualisation et des variations démographiques sont constatés en autres éléments des capitaux propres.

Au 30 Juin 2023, le Groupe n'a pas constitué d'actif de couverture pour faire face à ces engagements de retraite.

(iii) Autres provisions

Les autres provisions courantes et non courants correspondent pour l'essentiel à des litiges dans lesquels le Groupe est impliqué à la date de clôture. Une provision est alors constatée uniquement en cas d'existence d'un fait générateur au 30 juin 2023, de sortie probable de ressources représentatives d'avantages économiques et d'estimation fiable de l'obligation.

L'estimation de la provision est considérée sur la base de la valeur la plus probable, soit une appréciation fondée sur la valeur du dernier jugement rendu ou l'estimation réalisée par les avocats ou conseils juridiques dans le cas de litiges en cours.

Q/ Subventions d'investissement

Conformément aux deux traitements comptables possibles selon la norme IAS 20, les subventions d'investissements sont comptabilisées en déduction de la valeur brute des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

La subvention accordée par la Région Grand-Est pour un programme de recherche centré autour de la valorisation du gaz de charbon lorrain en circuits courts, en partenariat avec

l'Université de Lorraine, est classée en « autres passifs non courants » depuis 2018 pour 250 K€, dans l'attente de définir la juste répartition des dépenses éligibles qu'elle couvre, entre investissements d'exploration et charges de personnel.

Une subvention de l'ADEME a été notifiée le 29 novembre 2019 pour 1.304 K€ au profit de la société Cellcius et sera débloquée de façon progressive sur base des dépenses réalisées pour la réalisation d'un champs solaire thermique sur la commune de Creutzwald (Moselle). Les dépenses éligibles retenues pour ce projet se montent à 2.363 K€, tandis qu'un montant de 1.239 K€ a été reconnu par le groupe au titre de cette subvention à la date d'arrêté de ces comptes consolidés annuels. Cette subvention a été porté en diminution des couts activés à la clôture.

L'aide européenne du programme FEDER-FSE (Fonds Européen de Développement Régional - Fonds Social Européen) a été attribuée à la société Gazonor pour un montant de 2,8 M€ en date du 24 octobre 2019 et accompagnant l'installation de 20 nouvelles unités de cogénération sur les concessions détenues actuellement par le Groupe dans les Hauts-de-France, afin de valoriser le gaz de mines récupéré en circuits courts et ainsi éliminer toutes les émissions de grisou sur l'ancien bassin minier de cette zone. Les dépenses éligibles retenues pour ce projet se montent à 9.190 K€.

Une partie de cette subvention a été comptabilisée pour 654 K€ au 30 juin 2023 dans les comptes consolidés, des investissements éligibles sur le projet Béthune et Avion 7 ayant été soumis à cette date.

R/ Regroupement d'entreprises et écart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode requiert la comptabilisation des actifs et des passifs identifiables par le Groupe à leur juste valeur.

L'affectation du prix d'acquisition est finalisée dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'acquisition.

L'acquéreur doit comptabiliser l'écart d'acquisition positif à l'actif du bilan à la date d'acquisition, évalué comme étant l'excédent entre :

- la contrepartie transférée, le montant des intérêts ne conférant pas le contrôle et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- par rapport à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition figurant au bilan ont été déterminés selon la méthode dite du goodwill partiel.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris, le recensement et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire. A l'issue de cette analyse complémentaire, l'écart d'acquisition négatif est comptabilisé directement en résultat.

S/ Résultat par action

€	Résultat par action	Résultat dilué par action
Résultat net part du groupe	11 973 094	11 973 094
Ajust. Effet P&L des actions dilutives		1 760 875
Total numérateur	11 973 094	13 733 969
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 180 972	5 180 972
Actions gratuites non encore attribuées		108 803
Total dénominateur	5 180 972	5 289 775
Ratio au 30 juin 2023	2.31	2.60

Le calcul du résultat par action a été réalisé à partir du résultat net part du groupe et du nombre d'actions en circulation (moyenne pondérée tenant compte de l'émission de 9.791 nouvelles actions au 02 septembre 2022).

Le calcul du résultat dilué par action s'est fait en retraitant du résultat net part du groupe l'impact de la charge liée aux actions dilutives, et en rajoutant au nombre d'actions en circulation les actions gratuites non encore attribuées définitivement aux salariés (plans 6, 7 et 8 d'attribution tels que présentés en note 3.11 de l'annexe aux comptes consolidés). Ces instruments ayant un effet anti-dilutif, avec un résultat dilué par action de 2,60 contre 2,31 pour le résultat par action, le Groupe n'en a pas tenu compte, d'où un résultat dilué par action équivalent à 2,31.

2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

2.1. Chiffre d'affaires

Sur l'exercice clos le 30 juin 2023, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 39,2 M€ comparé à 26,2 M€ sur l'exercice précédent. Les ventes du Groupe ont été réalisées pour près de 67% via ses filiales Gazonor, Gazonor Béthune et EG NPC ses sites de production situés dans les Hauts-de-France, correspondant aux activités de production et de vente de gaz, d'électricité verte et de chaleur auprès de leurs clients Axpo, EDF Obligations d'Achats, Save Energies, GazelEnergie et Dalkia. Le solde provient pour 28% de l'activité de vente d'électricité en Belgique (Wallonie, site d'Anderlues), pour des ventes à EDF Luminus.

Cette forte progression des revenus a principalement été portée par une amélioration des volumes d'électricité vendus (avec la mise en service de deux cogénérations additionnelles dans les Hauts-de-France en juillet 2022 et du parc photovoltaïque de 15 MW dans le Grand-Est en janvier 2023), ainsi que par l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité.

La décomposition du chiffre d'affaires est la suivante pour les exercices 2022 et 2023 :

Décomposition du chiffre d'affaires - En M€	30 juin 2023	30 juin 2022
Ventes de gaz - France	12.3	11.8
Ventes d'électricité - France	14.6	6.0
Ventes d'électricité - Belgique	11.0	6.9
Ventes de chaleur - France	0.5	0.4
Equipements et services Cryo Pur	0.9	1.2
Chiffre d'affaires annuel	39.2	26.2

2.2. Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels s'affichent à 1.048 K€ au 30 juin 2023 et concernent principalement la valorisation de la déclaration des Crédit Impôts Recherche au titre de l'année civile 2022 d'un montant de 614 K€ (avec notamment une contribution importante de Cryo Pur en matière de recherche et innovation) et de refacturations de services liées à certains projets menés durant l'année.

2.3. Coûts des biens et services vendus, charges administratives et opérationnelles

Le coût des biens et services vendus inclut les éléments suivants, correspondant aux coûts de production directement liés aux ventes de gaz, d'électricité et de chaleur, dont principalement les coûts d'électricité et d'entretien et maintenance :

Coûts des biens et services vendus	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Electricité	1 400 321	2 537 784
Gaz naturel	38 788	109 563
Achat équipements et consommables	677 536	1 177 283
Entretien et maintenance	1 715 279	1 447 695
Prestations techniques dont injection Gaz	819 961	537 453
Charges de personnel	556 318	532 964
Total coûts des biens et services vendus	5 208 204	6 342 743

Les coûts des biens et services vendus sont en baisse de 1,1 M€ en raison de la baisse des coûts associés à l'achat de l'électricité (-45%).

Les charges administratives et opérationnelles se décomposent elles de la façon suivante, principalement en lien avec les entités FDE, Cryo Pur et LFDE International:

Autres charges administratives et opérationnelles	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Honoraires, consultants	1 738 214	1 117 917
Voyages et déplacements	154 789	134 883
Etudes et recherches	104 351	329 268
Services bancaires	431 491	182 450
Assurances	417 625	274 445
Communication	94 197	37 677
Locations	280 076	226 777
Autres coûts	548 613	856 746
Impôts et taxes hors IS	236 524	164 716
Charges de personnel	2 683 058	2 428 218
Actions gratuites	1 760 875	632 784
Total autres charges administratives et opérationnelles	8 449 813	6 385 880

Les autres charges administratives et opérationnelles du Groupe sont en augmentation notamment en raison du développement de son activité avec notamment les charges de Cryo Pur comptabilisées sur cet exercice pour une année complète pour près de 1,9 M€ et qui n'incluent pas tous les bénéfices de la restructuration depuis l'acquisition.

Enfin, les charges associées aux actions gratuites se sont élevées à 1.761 K€ en 2023, contre 633 K€ en 2022.

2.4. Charges de personnel

Les salaires augmentés des charges sociales du Groupe s'élèvent, hors charges liées aux actions gratuites, à 3.239 K€ sur l'exercice 2023 (contre 2961 K€ en 2022). Cette augmentation est essentiellement liée à l'arrivée de nouveaux salariés qualifiés.

Charges de personnel	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Salaires bruts	2 374 665	1 905 672
Charges sociales	864 712	1 055 510
Charge liée aux actions gratuites attribuées	1 760 875	632 784
Total charges de personnel	5 000 251	3 593 965

Effectifs

L'effectif moyen ETP atteint lui 28,04 employés sur l'ensemble de l'exercice clos le 30 juin 2023, en hausse par rapport à l'exercice 2022 avec 28,88 employés¹⁰.

Effectifs	30 juin 2023	30 juin 2022
Cadres et dirigeants	21	19
Ouvriers et employés	11	17
Total effectifs à la clôture	32	36

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs de cette entité.

Au 30 juin 2023, deux personnes peuvent être assimilées à cette catégorie, soit M. Julien Moulin, Président de FDE, et M. Antoine Forcinal, Directeur Général.

Le montant des rémunérations attribuées aux principaux dirigeants se décompose de la façon suivante :

Rémunération des principaux dirigeants	30 juin 2023	30 juin 2022
Rémunération fixe et variable	639 033	575 831
Jetons de présence	0	0
Total rémunération	639 033	575 831

Le montant de la rémunération brute comprend une charge de 211 K€ comptabilisée sur l'exercice 2023 envers la société NEL, holding personnelle du Président du Groupe (190 K€ en 2022).

Au cours de l'exercice 2023, des actions gratuites ont été attribuées définitivement aux dirigeants pour un total de 2.976 actions, liées au plan mis en œuvre en 2020. Au 30 juin 2023, 68.198 actions sont attribuées au titre des trois plans en cours, soit les plans 2021,

¹⁰ A noter que les effectifs à la clôture au 30 juin 2022 mentionné dans le rapport financier 2022 ont été corrigé de 45 effectifs à 36 effectifs

2022 et 2023 (voir également les paiements fondés sur les actions en note 3.11).

2.5. Autres produits/(charges)

Au 30 juin 2022, les Autres produits/(charges) sont constitués essentiellement des produits faisant suite à la renégociation et abandon de dettes fournisseurs de la filiale Cryo Pur.

2.6. Amortissements et dotations nettes sur provisions

La charge d'amortissement et de dépréciation pour perte de valeur comptabilisée sur l'exercice clos le 30 juin 2023 est en augmentation par rapport à 2022, atteignant 9.980 K€ contre 2.110 K€ sur l'exercice précédent.

Sur l'exercice 2023, l'augmentation de la charge d'amortissement des installations industrielles est surtout liée aux investissements effectués sur EG NPC et FalkenSun.

L'impact de l'application de IFRS 16 sur l'exercice est de 107 K€.

Amortissements et pertes de valeur	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Amortissement des installations industrielles	2 558 456	1 654 676
Amortissement des réserves minières HdF	225 066	249 367
Amortissement /dépréciation d'autres immobilisations corp/incorp	235 726	206 059
IFRS 16	106 764	0
Total amortissements et pertes de valeur	3 126 013	2 110 102

Les dotations nettes de reprises sur provisions se décomposent de la façon suivante :

Dotations nettes aux provisions	30 juin 2023	30 juin 2022
Provisions pour remise en état de sites	-847 209	-1 354 125
Reprise pertes à terminaison Cryopur	0	-96 639
Dépréciation des stocks	46 248	10 708
Dépréciation des frais d'exploration		
Autres provisions pour risques et litiges	1 342 424	171 191
Total dotations nettes aux provisions	541 463	-1 268 866

Une reprise nette sur provision de 1.129 K€ a été constatée au cours de l'exercice 2022, principalement liée à la réévaluation de la provision pour remise en état de sites chez Gazonor. Une provision de 606 K€ a été constatée sur l'exercice 2023 en relation avec les potentielles indemnités associées à la sortie de l'obligation d'achat de certaines installations dans les Hauts-de-France.

2.7. Autres charges et produits non courants

La sortie d'immobilisation est liée à la mise au rebut du puits de Diebling situé en Lorraine, pour des coûts historiques de 6,8 M€ engagés entre 2005 et 2007, suite à l'arrêt définitif des travaux miniers sur ce puits.

2.8. Résultat financier

Les éléments constituant le résultat financier sont les suivants :

Résultat financier	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Produits financiers	345 994	2 336
Coûts de l'endettement financier brut	-1 983 508	-4 388 584
Autres éléments	-119 459	-182 956
Total résultat financier	-1 756 974	-4 569 205

Le coût de l'endettement financier est constitué des charges d'intérêt et commissions sur les financements du Groupe et a connu une diminution sur l'exercice clos le 30 juin 2023, malgré les nouveaux financements liés aux obligations vertes contractés avec EDRAM.

Cette forte variation à la baisse est liée à un produit constaté par Gazonor Holding suite à un accord négocié fin décembre 2022 avec Cap3Ri concernant le remboursement de l'emprunt obligataire convertible d'un nominal de 3 M€. Considérant la prime de non-conversion qui avait déjà été constatée par le passé, une reprise financière de 674 K€ a été constatée sur l'exercice afin de ramener cette prime à la valeur de remboursement négociée et payée à Cap3Ri sur le mois de janvier 2023.

Les autres éléments contiennent notamment la charge de désactualisation liée aux provisions pour démantèlement et remise en état des sites.

2.9. Impôts courants et différés

En 2023, la charge d'impôt courant correspond à l'impôt payé par le groupe d'intégration fiscale français, l'impôt belge, et l'impôt sur la fortune minimum due par la filiale LFDE International située au Luxembourg.

L'intégration fiscale a été mise en place au 1^{er} juillet 2018 avec FDE comme société tête d'intégration fiscale française, comprenant également les sociétés Gazonor, Gazonor Holding, EG Lorraine, EG NPC et Gazonor Béthune (depuis le 1^{er} juillet 2020), le résultat fiscal de cette intégration était de 7.588 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

Enfin, aucun changement de taux d'impôt n'est intervenu au cours de l'exercice 2023, la loi de Finance 2022 promulguée en France ayant reconduit la législation existante en 2021, avec notamment la diminution progressive des taux d'impôt jusqu'à 25 % au 1^{er} janvier 2022.

La charge d'impôt de cet exercice et de l'exercice comparable précédent se décompose de la façon suivante :

Charge d'impôt	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Impôt courant de l'exercice	4 192 176	2 015 952
Impôt courant	4 192 176	2 015 952
Variation des impôts différés actifs	-1 622 304	470 620
Variation des impôts différés passifs	-24 551	
Impôts différés	-1 646 855	470 620
Total charge d'impôt	2 545 320	2 486 572

Analyse des impôts différés

Par source d'impôts différés reconnus au bilan, on retrouve principalement les déficits reportables existants ainsi que les droits miniers, de façon similaire à la période précédente. Une nouvelle source d'impôt différé concerne les profits latents sur opérations internes.

Ventilation et source des impôts différés au bilan	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Déficits reportables	3 023 483	1 117 999
Actions gratuites	0	37 577
Certificats d'Economie d'Energie	24 866	29 064
IFRS 16 - Contrats de location	13 446	0
Provision pour engagements retraite	14 397	15 927
Profit latent sur opérations internes	713 272	466 901
Impôts différés actifs	3 789 463	1 667 469
Réserves minières	-5 958 922	-6 015 188
Provisions grosses révisions	-539 265	-409 217
Démantelement Belgique	0	-3 435
Crédit Bail	0	0
Brevets Cryo Pur	-172 309	0
Impôts différés passifs	-6 670 497	-6 427 840
Total impôts différés nets au bilan	-2 881 034	-4 760 371

Les impôts différés sur déficits reportables ont été calculés au niveau de chaque société ou intégration fiscale le cas échéant, en se basant sur les perspectives de recouvrabilité individuelle. L'augmentation de ces bases provient des pertes générées par les sociétés du Groupe concernées, soit Cellcius et Falkensun, par la comptabilisation d'un impôt différé de 446 K€ sur l'entité Cryo Pur (allocation d'une partie de l'écart d'acquisition) et d'un impôt différé de 1.366 K€ sur l'entité LFDE International, cette dernière étant désormais engagée pour compte du Groupe dans des opérations d'achat et vente de gaz et d'électricité à des clients tiers.

Au 30 juin 2023, les déficits n'ayant pas donné lieu à la comptabilisation d'impôts différés actifs représentent des montants reportables 35,9 M€, dont LFDE International (Luxembourg) pour 6,8 M€, Greenhill (Belgique) pour 2,7 M€ et Cryo Pur pour 26,3 M€. Dans les trois législations

concernées, les déficits du groupe sont reportables indéfiniment, avec néanmoins des mécanismes de plafonnement annuels s’appliquant en France et en Belgique.

L’impôt différé passif constaté initialement sur les réserves minières suite à l’allocation du prix d’acquisition par FDE du groupe LFDE International / Gazonor est lui repris annuellement au même rythme que les amortissements sous-jacents.

Rapprochement du taux effectif d’impôt et du taux théorique

Le rapprochement entre le taux d’imposition théorique (taux moyen en France de 25 %) et le taux d’imposition effectif constaté dans les états financiers consolidés, s’établit de la façon suivante :

Rapprochement taux effectif d’impôt et taux théorique	30 juin 2023	30 juin 2022
Résultat net de l'ensemble consolidé (Impôt sur les sociétés)	11 830 256 2 545 320	7 198 984 2 486 572
Résultat avant impôt	14 375 577	9 685 556
Taux d'imposition français	25.00%	26.50%
Charge d'impôt théorique	-3 593 894	-2 566 672
IDA non reconnus sur l'exercice	-133 723	-397 213
Déficits utilisés non reconnus précédemment	57 560	0
IDA reconnus non constatés sur exercice précédent	1 366 213	0
IDA Gazonor Benelux sur investissements	0	184 664
Différences permanentes dont ret. IFRS	-165 597	321 371
Autres (contribution additionnelle, variation taux)	-75 879	-28 722
Charge d'impôt dans le compte de résultat	-2 545 320	-2 486 572

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1. Ecarts d’acquisition

Sur l’exercice clos au 30 juin 2021, un écart d’acquisition de 48 K€ avait été constaté en lien avec l’acquisition en février 2021 **de 100% de Greenhill SA**, société belge détentrice de la Concession de Monceau-Fontaine, Marcinelle et Nord de Charleroi (N° 038), et ce pour un prix de 203 K€. Aucun écart d’évaluation n’a été constaté dans l’affectation définitive de ce prix d’achat, avec notamment des déficits reportables non reconnus s’élevant à 2,3 M€.

Sur l’exercice clos au 30 juin 2022, un écart d’acquisition complémentaire a été reconnu dans les comptes consolidés du groupe pour un montant de 5.711 K€, intégralement lié à la prise de contrôle de 94% du capital de **Cryo Pur**, société spécialisée dans le traitement du biogaz et sa liquéfaction en Bio-GNL et Bio-CO₂. Cette acquisition avait été réalisée par FDE pour un prix de 2,5 M€ payé en numéraire.

L’écart d’acquisition a été déterminé à partir de la différence entre le prix d’acquisition des titres de Cryo Pur et le montant des capitaux propres de cette société à la date d’acquisition.

A l'entrée dans le périmètre FDE, les capitaux propres négatifs de Cryo Pur atteignaient 3,4 M€, soit un total d'actifs de 2,9 M€ et des dettes s'élevant à 6,3 M€.

Au 30 juin 2022, un seul écart d'évaluation avait été reconnu, relatif aux indemnités de fin de carrière pour un montant de 31 K€. En revanche, l'affectation définitive du prix d'achat n'avait pas été finalisée alors, le groupe FDE ayant jusqu'au 30 décembre 2022 pour corriger la valeur des actifs et des passifs repris.

A la date d'arrêté de ces comptes 2023, l'affectation définitive du prix d'achat a été finalisée avec la constatation d'impôts différés actifs sur déficits reportables pour 446 K€ et la comptabilisation d'actifs incorporels identifiables pour un montant net d'IDP de 738 K€, portant notamment sur les brevets détenus par Cryo Pur :

- WO 2015 / 173491 « Method and device for liquifying methane” : Ce brevet revendique une pression optimale du point de vue de la minimisation de la consommation d'énergie et est directement utilisé dans les équipements Cryo Pur.
- WO 2016/162643 “Method for recovering energy from dry ice at infra-atmospheric pressure” Ce brevet revendique la récupération de la froideur du CO₂ solide par sublimation à une pression infra atmosphérique optimale, avec un gain énergétique est de plus de 15% comparativement à la méthode actuelle.
- EP 20158502.3 « Procédé et dispositif pour assurer le sous-refroidissement de fluides frigorigènes ». Ce brevet est générique pour tous les systèmes de réfrigération, afin d'éviter une perte d'efficacité énergétique. Ce dispositif et cette régulation seront implémentés sur les nouveaux système Cryo Pur.
- FR 21101231 « Extraction de dioxyde de carbone ». Ce brevet concerne le procédé d'extraction du dioxyde de carbone (CO₂) contenu dans du méthane liquide sous pression supérieure à 6 bars.

L'écart d'acquisition résiduel de 4.526 K€ s'explique par les synergies possibles avec les activités existantes de FDE (axées notamment sur la réduction des émissions de CO₂eq via le captage et la valorisation du gaz de mine) en maximisant la valorisation des importantes réserves de gaz du Groupe, mais aussi par le renforcement du positionnement de FDE sur les marchés stratégiques du gaz vert et du CO₂ en intégrant la technologie Cryo Pur permettant l'épuration et la liquéfaction de tout type de gaz (biogaz, gaz de décharges, gaz de torchère, gaz rares...).

3.2. Actifs d'exploration

Comme expliqué dans les règles et méthodes comptables, les dépenses comptabilisées en actifs d'exploration dans le bilan consolidé sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et des forages d'exploration.

La variation de ces actifs d'exploration est surtout liée aux travaux d'entretien courant effectués sur les sites du bassin lorrain (permis Bleue Lorraine) en particulier sur le site de Lachambre.

Au 30 juin 2023, la valeur brute de ces coûts d'exploration atteint 39,7 M€, dont des coûts de remise en état de sites de 1,6 M€.

Une analyse juridique a été effectuée en lien avec les avocats de la Société au 30 juin 2023, portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été

comptabilisés. La Direction de la Société a également apprécié les résultats des forages et la qualification des réserves à la clôture de l'exercice.

Aucune nouvelle dépréciation n'a ainsi été constatée à la clôture de l'exercice 2023, mais à noter une mise au rebut du puits de Diebling situé en Lorraine, pour des couts historiques de 6,8 M€ engagés entre 2005 et 2007, suite à l'arrêt définitif des travaux miniers sur ce puits.

Les variations de valeurs brutes et nettes entre le 30 juin 2022 et le 30 juin 2023 se présentent de la façon suivante :

Variations - valeur brute	30 juin 2022	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2023
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	41 947 293	244 312		-6 854 304	35 337 300
Actifs - autres PER	2 598 453			-294 320	2 304 133
Actifs - PER Anderlues	469 207				469 207
Provision pour remise en état	1 593 983				1 593 983
Total - valeur brute	46 608 935	244 312	0	-7 148 624	39 704 623

Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2022	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2023
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	0				0
Actifs - autres PER	-597 940	0		294 320	-303 620
Actifs - PER Anderlues	-14 443	-16 518		0	-30 961
Provision pour remise en état	0		-452 130	0	-452 129
Total - amortissements et dépréciations	-612 384	-16 518	-452 130	294 320	-786 711
Total - valeur nette	45 996 551	227 793	-452 130	-6 854 304	38 917 911

Par permis exclusif de recherche ou concession, hors provision pour remise en état, les actifs d'exploration se composent comme suit :

Permis / concessions	Statuts	30 juin 2023	30 juin 2022
		€	€
Bleue Lorraine (i)	<i>Demande de concession en cours</i>	35 337 300	41 947 293
La Folie de Paris (ii)	<i>Renouvelé jusqu'au 07 aout 2021</i>	2 000 513	2 000 513
Valenciennois	<i>Prolongé jusqu'au 24 octobre 2022</i>		
Sud-Midi	<i>Prolongé jusqu'au 24 octobre 2023</i>		
Poissonnière	<i>Concession jusqu'au 23 décembre 2042</i>		
Désirée	<i>Concession jusqu'au 23 décembre 2043</i>		
Anderlues	<i>Concession jusqu'en 2038</i>	438 246	454 764
Total - actifs d'exploration (valeur nette)		37 776 059	44 402 569

(i) Permis BLEUE LORRAINE

La troisième période du permis exclusif de recherche dit Bleue Lorraine a expiré le 30 novembre 2018, date avant laquelle une demande de concession devait intervenir sous peine de ne plus pouvoir être jugée recevable. C'est dans ce cadre FDE a effectué une demande de concession le 26 novembre 2018, enregistrée par les services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 28 novembre 2018, conformément

aux dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1995, pour une durée de validité allant jusqu'au 1er janvier 2040, soit 21 ans.

La surface demandée est de 191 km², incluant totalement 6 communes et partiellement 34 communes.

Le préfet du département de la Moselle est en charge de son instruction avec assistance locale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

Une décision implicite de rejet de la demande de concession Bleue Lorraine est née le 11 juin 2022 du fait de la non-finalisation de l'instruction par l'administration française. Une requête contestant le rejet implicite de la demande de concession Bleue Lorraine a été déposée le 12 juillet 2022 au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Par une lettre du 4 octobre 2022, FDE a sollicité la mise en demeure du Ministre chargé des mines de produire ses observations dans les plus brefs délais. Le Président du tribunal a favorablement répondu à la demande de FDE, et a mis en demeure le Ministre de produire ses observations en défense dans un délai de trois mois, soit le 4 janvier 2023.

En date du 27 janvier 2023, FDE a lancé un référé suspensif pour forcer le Ministre chargé des mines de produire ses observations dans les plus brefs délais (avec astreinte de 5.000 euros par jour).

Suite à l'arrêté en date du 26 avril 2023 portant rejet de la demande de concession Bleue Lorraine et reçu par FDE le 5 juin 2023, une requête a été introduite, en reprenant les éléments déjà invoqués dans l'instance en cours, initialement ouverte contre la décision implicite de rejet du 11 juin 2022, et venant répondre aux motifs dont se sont prévalus les ministres chargés des mines dans leur arrêté du 26 avril 2023 pour rejeter la demande de concession Bleue Lorraine.

(ii) Permis LA FOLIE DE PARIS

Le permis exclusif de recherche dit « La Folie de Paris » a fait l'objet d'un arrêté ministériel du 31 janvier 2018 le prolongeant jusqu'au 7 août 2021, et ce au bénéfice de la société Concorde Energie Paris (arrêté du Ministre de la Transition Ecologique et solidaire et du Ministre de l'Economie et des Finances). Une demande de prolongation exceptionnelle de la troisième période a été réputée reçue par l'administration le 6 avril 2021 et déclarée recevable. L'instruction suit son cours et une réponse était attendue d'ici le 2 octobre 2022.

Aucune réponse n'ayant été fourni à cette date Concorde Energie Paris a introduit un gracieux a été introduit pour demander le retrait du rejet implicite ainsi intervenu. Le ministère a répondu par courrier réceptionné le 15 janvier 2023 que l'instruction était toujours en cours.

Le PERH reste valide durant la période d'instruction de la demande de prolongation.

A noter que le projet de forage Montaignillon-1, a été validé par Arrêté Préfectoral le 15 décembre 2021.

Le Groupe a par ailleurs déposé au cours de l'exercice des demandes indemnitaires relatives à des demandes de permis exclusifs de recherches rejetées au cours d'exercices antérieurs pour un montant total de plus 1,3 Milliard d'euros au titre des gains manqués et 615 K€ à titre subsidiaire au titre des frais exposés en pure perte. Aucun actif n'a été reconnu au titre de ces demandes dans les comptes intermédiaires.

3.3. Autres immobilisations incorporelles

Variations - valeur brute	30 juin 2022	acquisitions	cessions	autres	var périmètre	30 juin 2023
	€	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	24 000	46 270	0	0	0	70 270
Autres immobilisations incorporelles	2 832 361	43 762	-21 992	0	0	2 854 131
Ecart d'évaluation (Brevets Cryo Pur)	0	0	0	984 625	0	984 625
Total - valeur brute	2 856 361	90 032	-21 992	984 625	0	3 909 026
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2022	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	var périmètre	30 juin 2023
	€	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	-24 000	-15 422	0	0	0	-39 422
Autres immobilisations incorporelles	-2 828 816	-1 291	21 992	0	-6 318	-2 814 433
Ecart d'évaluation (Brevets Cryo Pur)	0	-295 387				-295 387
Total - amortissements et dépréciations	-2 852 816	-312 100	21 992	0	-6 318	-3 149 242
Total - valeur nette	3 546					759 784

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels ainsi que des frais de recherches et développement de la filiale Gazonor totalement amortis.

Comme rappelé dans le paragraphe 3.1 de cette annexe, un écart d'évaluation a été comptabilisé au titre des brevets détenus par Cryopur, et amortis sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les principaux brevets détenus par Cryo Pur sont:

- WO 2015 / 173491 « Method and device for liquifying methane”: Ce brevet revendique une pression optimale du point de vue de la minimisation de la consommation d'énergie et est directement utilisé dans les équipements Cryo Pur.
- WO 2016/162643 “Method for recovering energy from dry ice at infra-atmospheric pressure” Ce brevet revendique la récupération de la froideur du CO₂ solide par sublimation à une pression infra atmosphérique optimale, avec un gain énergétique est de plus de 15% comparativement à la méthode actuelle.
- EP 20158502.3 « Procédé et dispositif pour assurer le sous-refroidissement de fluides frigorigènes ». Ce brevet est générique pour tous les systèmes de réfrigération, afin d'éviter une perte d'efficacité énergétique. Ce dispositif et cette régulation seront implémentés sur les nouveaux système Cryo Pur.
- FR 21101231 « Extraction de dioxyde de carbone ». Ce brevet concerne le procédé d'extraction du dioxyde de carbone (CO₂) contenu dans du méthane liquide sous pression supérieure à 6 bars.

3.4. Droits miniers

Sur l'exercice clos le 30 juin 2017, le Groupe avait alloué le prix d'acquisition du groupe Transcor Astra Luxembourg (désormais LFDE International) en totalité aux réserves minières détenues par l'entité acquise via sa filiale Gazonor. Cette allocation de 18.264 K€ avait ainsi abouti à la constatation de réserves minières en immobilisations corporelles pour une valeur brute de 25.366 K€ et d'impôts différés passif à hauteur de 7.103 K€.

Les droits miniers ainsi constatés font l'objet d'un amortissement annuel à l'unité de production, et ce en rapportant les quantités de gaz produites par les différents sites de Gazonor aux quantités de réserves détenues en début d'exercice.

Droits miniers	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Hauts-de-France - Valeur brute	25 366 331	25 366 331
Hauts-de-France - Amort. et dépréciations cumulés	-1 521 995	-1 296 929
Anderlues - Valeur brute	152 780	206 174
Anderlues - Amort. et dépréciations cumulés	-20 976	-14 133
Droits miniers - valeur nette à la clôture	23 976 139	24 261 443

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, un amortissement de 225 K€ a ainsi été constaté, sur base d'une production annuelle de 3,05 BCF pour un volume de réserves de type 2P qui s'élevait à 326 BCF en début d'exercice.

Ces quantités de réserves sont établies sur la base du rapport provenant de DMT mis à jour le 4 janvier 2022, en tenant compte du coefficient existant entre les quantités potentielles de production de pur méthane et celles de gaz mixte. La Direction du Groupe a également apprécié à la clôture la capacité de production sur la durée des concessions détenues.

Sur le site d'Anderlues, mis en service fin avril 2019, la valeur brute de 206 K€ correspond à l'actif de contrepartie de la provision pour démantèlement telle que constatée au 30 juin 2019, actif amorti à l'unité de production.

3.5. Autres immobilisations corporelles

Hors droits miniers comptabilisés en immobilisations corporelles, les autres immobilisations corporelles sont essentiellement constituées des investissements effectués sur les sites des Hauts-de-France et Wallonie afin de mettre en place le portefeuille de cogénérations du Groupe

Variations - valeur brute	30 juin 2022	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2023
	€	€	€	€	€
Terrains	228 708	280 915			509 623
Constructions	1 856 542	1 209 036	-38 205		3 027 374
Installations et outillages industriels	23 062 100	11 281 771	-1 197 485	121 529	33 267 915
Autres immobilisations corporelles	90 192	27 662	-49 393		68 461
Immobilisations en cours	7 876 654	3 275 072		-6 243 235	4 908 491
Droits d'utilisation - IFRS 16	123 680			1 861 089	1 984 769
Total - valeur brute	33 237 877	16 074 455	-1 285 083	-4 260 617	43 766 632
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2022	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprise	30 juin 2023
	€	€	€	€	€
Terrains	-12 763	-2 730			-15 493
Constructions	-339 019	-140 205		38 205	-441 019
Installations et outillages industriels	-3 646 647	-2 331 460	-218 341	1 236 058	-4 960 391
Autres immobilisations corporelles	-82 562	-22 611		50 441	-54 732
Immobilisations en cours	0				0
Droits d'utilisation - IFRS 16	-123 680	-106 764		123 680	-106 764
Total - amortissements et dépréciations	-4 204 672	-2 603 770	-218 341	1 448 384	-5 578 399
Total - valeur nette	29 033 205				38 188 233

Les investissements de l'exercice concernent principalement les projets d'Anderlues 2 (nouveaux compresseurs) pour 1,5 M€, Avion 2 (début des travaux pour les cogénérations additionnelles à installer sur le prochain exercice dans le cadre du développement des 30 MW en France) pour 3,9 M€, et la fin du projet de centrale solaire photovoltaïque à Tritteling pour 4,0 M€.

Enfin, en lien avec les contrats de bail conclu par la société Cryo Pur pour des locaux situés à Wissous (Ile-de-France), par FalkenSun pour son terrain situé à Tritteling et Cellcuis pour son terrain situé à Creutzwald, des droits d'utilisation ont été reconnus conformément à la norme IFRS 16 pour un montant net de 1.878 K€ au 30 juin 2023.

3.6. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont surtout constitués d'un dépôt de garantie dans le cadre du crédit bancaire conjoint avec Landesbank SAAR et Bpifrance Financement pour un montant de 725 K€, ce dépôt devant être maintenu jusqu'à échéance de l'emprunt, ainsi que de la constitution d'une sureté de 175 K€ couvrant l'exécution d'office des opérations de démantèlement du site d'Anderlues, et ce au profit du gouvernement wallon suite à l'obtention du permis associé.

Ce poste reste stable sur l'exercice.

3.7. Stocks

Les stocks sont essentiellement composés des pièces de maintenance et de rechange pour l'entretien des stations de production de gaz et d'électricité des sites de Gazonor, et sont évalués au plus faible de leur coût d'achat ou de leur valeur nette de réalisation.

Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient. Une dépréciation est également constituée sur base d'une analyse entre les quantités en stocks à la clôture et les quantités de sécurité par référence. Une dépréciation de 60 K€ avait ainsi été enregistrée au 30 juin 2022, portant sur les pièces de maintenance /rechange et les autres pièces en stocks.

La variation des stocks s'analyse de la façon suivante :

Stocks	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Pièces de maintenance et de rechange	458 644	468 463
Fluides	58 450	93 980
Stocks - Prestations en cours	0	60 792
Valeur brute	517 094	623 234
Dépréciation	-106 050	-59 801
Stocks - valeur nette à la clôture	411 044	563 433

Les stocks de prestations en cours concernent les frais de développement non encore refacturés par FDE à certaines de ses filiales, présentés depuis cet exercice au sein du poste autres immobilisations corporelles, pour un montant de 249 K€.

3.8. Créances clients et autres actifs courants

Créances clients et autres actifs courants	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Créances clients et comptes rattachés	5 279 234	8 762 185
Autres actifs courants	2 253 400	4 361 505
Charges constatées d'avance et étalées	242 275	261 646
Total créances clients et autres actifs courants	7 774 909	13 385 335

Le solde client est constitué au 30 juin 2023 des factures du mois de juin 2023 émises envers les clients Axpo, EDF Obligations d'Achats, EDF Luminus, Dalkia, GazelEnergie, etc.

Les autres actifs courants concernent principalement des créances de TVA déductible ainsi que des créances sociales et fiscales.

3.9. Trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie - nette	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Comptes bancaires	42 837 456	23 900 303
Part "liquidité" du contrat de liquidité	128 158	84 900
Total trésorerie nette	42 965 614	23 985 203

Sur la trésorerie appartenant à l'entité Gazonor, après la date du 30 juin 2023, tout ou partie ne peut être mis à disposition des entités du groupe dont FDE qu'après autorisation des prêteurs BPI et SaarLB et sous respect des ratios financiers en vigueur à cette date (voir note 3.11 de l'annexe aux comptes consolidés), cette règle ne concernant néanmoins pas les refacturations de prestations de services et résultant d'autres conventions intragroupes.

3.10. Capital social et primes

Au 30 juin 2023, le capital social de FDE s'élève à 5.183 K€ et se divise en 5.182.604 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Sur l'exercice, 9.791 nouvelles actions ont été émises suite à l'attribution définitive des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du cinquième plan mis en œuvre en 2020. Cette augmentation de capital s'est faite par incorporation de primes d'émission, suite à la constatation par le Président le 02 septembre 2022 de l'attribution définitive des actions gratuites à leurs bénéficiaires.

Aucune autre opération n'est intervenue sur le capital social depuis le 1^{er} juillet 2022.

Les primes d'émissions pour un montant de 44.052 K€ représentent la différence, constatée au cours de l'exercice 2016, entre l'ensemble des primes d'émission liées aux opérations d'introduction en bourse du Groupe FDE et de conversion des obligations précédemment émises, pour un total de primes de 45.374 K€, et le montant, net d'impôt, des frais supportés par le Groupe lors de cette introduction en bourse, soit 1.204 K€, ainsi que les impacts successifs des plans d'attributions d'actions gratuites pour un montant de 118 K€

3.11. Paiements fondés sur des actions / actions gratuites

L'Assemblée générale de FDE en date du 23 mars 2016 avait autorisé le Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe, et ce dans la limite de 5% du capital social, délégation renouvelée par l'Assemblée générale du 29 novembre 2019 puis lors de celle du 30 novembre 2021 selon les mêmes conditions. Cette distribution d'actions gratuites doit se faire par l'intermédiaire d'une opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes.

Les premier, second, troisième et quatrième plans ont donné lieu à des attributions définitives au cours des exercices précédents.

Le cinquième plan a donné lieu à l'attribution définitive de 9.791 actions au cours de l'exercice écoulé suite à la constatation par le Président le 02 septembre 2022 de l'atteinte des conditions prévues au plan mis en place en 2020.

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2021 a procédé à la mise en œuvre du sixième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 48.776 actions gratuites à 14 bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration du 01 juillet 2022 a procédé à la mise en œuvre du septième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 48.125 actions gratuites à 22 bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration du 30 juin 2023 a procédé à la mise en œuvre du huitième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 11.902 actions gratuites à 26 bénéficiaires.

La répartition des actions gratuites attribuées dans le cadre des trois plans encore en cours au 30 juin 2023 est présentée ci-dessous:

Plans d'actions gratuites	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2023	Juste valeur
27 juillet 2021	49,795	48,776	22,5
01 juillet 2022	48,736	48,125	51,2
30 juin 2023	11,902	11,902	48,3

L'ensemble de ces attributions cumulées représentent un total d'environ 4,37% du capital, inférieur au plafond fixé dans le cadre de l'autorisation initiale.

Ces actions gratuites seront attribuées définitivement aux bénéficiaires dans les deux ans à compter de leur date d'attribution initiale, à la condition que ces bénéficiaires conservent leur fonction au sein du Groupe pendant cette durée, et que les autres conditions déterminées dans le cadre de ce plan d'actions gratuites soient respectées.

En application de la norme IFRS 2, les avantages accordés dans le cadre de ce plan sont comptabilisés en frais de personnel.

Dans le cadre de ce plan d'actions gratuites destiné à tous les salariés et dirigeants mandataires sociaux, la valeur unitaire des actions est basée sur le cours de l'action à sa date d'attribution, avec prise en compte de l'évolution de l'effectif salarial bénéficiaire. La comptabilisation de la charge correspondante se répartit sur toute la durée d'acquisition des droits attachés à ces actions et ce à compter de la date d'attribution, c'est à dire la date à laquelle les bénéficiaires sont considérés comme en avoir été pleinement informés.

La charge constatée sur l'exercice 2023 s'élève à 1.761 K€, valorisée sur base des cours de l'action à la date d'attribution comparé à 633 K€ sur l'exercice précédent.

3.12. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières du Groupe au 30 juin 2023 sont constitués principalement des financements suivants :

Prêt bancaire – Gazonor SAS et Landesbank SAAR / Bpifrance Financement

Prêt bancaire d'un montant de 6,4 millions d'euros obtenu en date du 9 mai 2018 de façon conjointe auprès de Landesbank SAAR et de Bpifrance Financement, et ce au niveau de Gazonor, présentant une échéance au 02 avril 2024 avec amortissement par échéances trimestrielles. Les tranches de remboursement devant se réaliser au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 sont présentées parmi les dettes financières courantes.

Les conditions particulières suivantes sont notamment attachées à ce prêt bancaire :

- Un compte de réserve est constitué pour 725 K€ et représente un compte monétaire bloqué dans les livres de Landesbank SAAR servant pour la réserve du service de la dette et nanti au profit des prêteurs, et ce jusqu'à échéance du prêt. Ce compte porte intérêts au taux rémunérant des dépôts équivalents. Au 30 juin 2022, ce compte de réserve figure dans les actifs financiers non courants.
- La société Gazonor s'engage à ne pas consentir de crédit, d'avance ou de prêt sous quelque forme que ce soit et quelque nature que ce soit, à quelque personne physique ou morale que ce soit, à l'exception :
 - Des avances existantes aux membres du Groupe à la date de signature du contrat de prêt,
 - D'avances en compte courant ou de trésorerie au profit d'autres membres du Groupe autorisés par les prêteurs.
 - Des crédits et délais de paiement consentis à ses cocontractants dans le cours normal des affaires et dans la limite de 100 K€.

Ce prêt est assorti d'un ratio financier à respecter, dit ratio DSCR, et ce pour toute période de 12 mois s'achevant la fin de chaque exercice social. Il s'agit d'un ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « trésorerie potentielle générée / total service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,3. Au 30 juin 2023, le test de ce ratio est satisfaisant.

Prêt bancaire – Gazonor SAS et Bpifrance Financement

Emprunt souscrit par la société Gazonor auprès de Bpifrance Financement en date du 22 octobre 2019 et ce pour un montant nominal de 1,34 M€, visant au refinancement des coûts engagés pour l'acquisition des trois moteurs électriques de type Siemens installés sur le site d'Avion. Cet emprunt présente une maturité de 6 ans avec remboursement linéaire mensuel, pour un taux d'intérêt fixe de 1,5% par an.

Prêt Garantie par l'Etat – Gazonor SAS et LCL et Société Générale

À la suite de la crise sanitaire du COVID-19 et la baisse des prix du gaz et de l'électricité en Belgique, la société Gazonor a obtenu en juin 2020 un Prêt Garanti par l'Etat d'un montant de 1,6 M€ afin de renforcer sa trésorerie, notamment pour l'accompagnement de ses développements futurs. Cet emprunt octroyé par le LCL et la Société Générale porte un taux d'intérêt de 0,25 % et a une durée de vie de 12 mois avec une option d'amortissement

pouvant s'étendre jusqu'à 5 ans.

En date du 20 mai 2021 et 15 avril 2021, des avenants aux prêts ont été signés avec le LCL et la Société Générale respectivement pour étendre la maturité du prêt à 5 ans avec un début de remboursement après franchise d'un an.

Crédit-bail immobilier – FDE et Finamur (LCL)

Crédit-bail immobilier conclu le 21 octobre 2019 entre la société FDE et la société Finamur par acte notarié, et portant sur une enveloppe globale d'investissement de 940 K€ afin de construire un ensemble des bureaux et entrepôts sur la zone d'activité de Pontpierre / Faulquemont. L'achèvement a été réalisé fin 2020 et la société a pris possession des locaux au 3 décembre 2020.

Ce crédit-bail prévoit une maturité de 12 ans, avec une possibilité pour FDE de lever par anticipation l'option d'achat à l'issue d'une période de location de 7 ans, le prix de cette levée d'option en fin de contrat étant fixé à 94 K€.

Financement de Projet – Cellcius SAS et Caisse d'Epargne

Un emprunt a été souscrit par Cellcius auprès de La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe en date du 15 décembre 2020 et ce pour un montant nominal de 1,3 M€, visant au refinancement des coûts engagés pour la construction du champ solaire thermique à Creutzwald. Cet emprunt présente une maturité de 20 ans avec un remboursement trimestriel à partir d'Avril 2021, pour un taux d'intérêt de Livret A +1 % par an, soit 4 % au 30 juin 2023.

Ce prêt est assorti d'un ratio financier à respecter par la production d'une attestation de conformité remise avec les états financiers annuels : Ratio DSCR : ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « cash-flow disponible / service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,15.

Prêt participatif – Gazonor Béthune SAS

Prêt participatif de 5,5 M€ souscrit par Gazonor Béthune SAS auprès de 1 708 prêteurs, afin de financer une partie des fonds propres mobilisés par le Groupe pour son projet de production à Béthune. Près de 40% des fonds levés viennent des habitants de la Région des Hauts-de-France démontrant à nouveau la pertinence du modèle de circuits courts promu par FDE. Les tickets unitaires investis s'échelonnent entre 100 € et 500.000 €.

Cette collecte divisée en deux campagnes distinctes de 2,25 M€, a dépassé son objectif initial en 2 mois de collecte. 55.000 obligations, d'une valeur nominale de 100 € chacune, ont ainsi été souscrites en février 2021.

Ce financement présente une maturité de 4 ans et un taux d'intérêt fixe de 4,75 % par an. Ce prêt bénéficie de la garantie de FDE pendant la durée du financement.

Prêt participatif – EG NPC SAS

Prêt participatif de 3,3 M€ souscrit par EG NPC SAS auprès de 489 prêteurs et la Nef, coopérative bancaire éthique qui offre des solutions de crédit orientées exclusivement vers

des projets ayant une utilité sociale, écologique et/ou culturelle, pour 1 M€, afin de financer son projet de construction de deux unités de cogénérations sur le site historique d'Avion.

33.000 obligations, d'une valeur nominale de 100 € chacune, ont ainsi été souscrites en juin 2021.

Ce financement présente une maturité de 5 ans et un taux d'intérêt fixe de 4,75 % par an. Ce prêt bénéficie de la garantie de FDE pendant la durée du financement.

Leasing – Gazonor Benelux et ING

Emprunt obtenu par la société Gazonor Benelux auprès de ING Equipment Lease Belgium, signé le 28 juillet 2021. Cet emprunt atteint un montant nominal de 2,9 M€ et porte sur le refinancement des deux cogénérations du site d'Anderlues, y compris un ensemble des coûts incorporels engagés, initialement financés par la banque Triodos. La maturité de cet emprunt est de 8 ans à compter du 29 juillet 2021, via échéances trimestrielles, avec un taux d'intérêt fixe de 1,6 % par an et une option d'achat d'1 % du montant de l'investissement.

Outre les garanties données par le Groupe et présentées en note 4.3 de cette annexe, les conditions particulières suivantes sont notamment attachées à ce prêt bancaire, un compte de réserve de 9 mois de loyers est constitué sur 2 ans pour 269 K€ et représente un compte monétaire bloqué dans les livres d'ING servant pour la réserve du service de la dette et ce jusqu'au complet remboursement de l'emprunt.

Ce prêt est assorti d'un ratio financier à respecter, le ratio DSCR (ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « cash-flow net / total service de la dette ») devant rester supérieur à 1,05.

Un contrat similaire a été signé pour un nouveau leasing financier de 6,3 M€ avec ING pour couvrir les besoins d'investissements des trois nouvelles cogénérations de la phase 2 d'Anderlues. Au 30 juin 2023, un montant de 6,01 M€ a été encaissé. A noter que seuls des intérêts intercalaires ont été pour l'instant payés sur cette deuxième tranche à ING lors de l'exercice.

Prêt participatif – FalkenSun SAS

Prêt participatif de 2,5 M€ souscrit par FalkenSun SAS auprès de 889 prêteurs et de La Nef, afin de financer une partie des fonds propres mobilisés par le Groupe pour la construction de la centrale photovoltaïque de Tritteling-Redlach.

Cette collecte a clôturé le 9 août 2021 et au 31 décembre 2021, 25.000 obligations, d'une valeur nominale de 100 € chacune, ont ainsi été souscrites.

Ce financement présente une maturité de 2 ans et un taux d'intérêt fixe de 4,75 % par an. Ce prêt bénéficie de la garantie de FDE pendant la durée du financement.

Obligations vertes – LFDE International SARL et EDRAM

Emprunt obligataire de 40 M€, souscrit le 15 septembre 2021 par Edmond de Rothschild Asset Management (UK) Limited (EDRAM) pour LFDE International et le développement du portefeuille du groupe d'énergie bas carbone en France et en Belgique, y compris le gaz de

mine et le photovoltaïque.

Cet emprunt a une maturité de 7 ans (NC4) et est composé d'une première tranche de 25 M€ qui a été mise à disposition, et d'une deuxième tranche optionnelle de 15 M€. Le taux d'intérêt est de 6 % initialement, réduit à 5,5 % quand le groupe atteint 15 M€ d'EBITDA.

Cet emprunt est assorti de ratios financiers à respecter par la production d'une attestation de conformité remise avec les états financiers annuels et semestriels :

- Ratio DSCR consolidé : ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « cash-flow disponible pour le service de la dette / total service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,05.
- Ratio Dette Nette consolidée : ratio correspondant au rapport « dette nette du groupe emprunteur / EBITDA consolidé », ce dernier devant rester inférieur à 4,9 jusqu'au 31 décembre 2025 et 4,2 après.
- Ratio Couverture d'Intérêt : ratio correspondant au rapport « EBITDA consolidé / charges d'intérêts consolidés » montant total du solde de l'emprunt restant dû », ce dernier devant rester supérieur à 2,8.
- Ratio Loan-to-Value groupe : ratio correspondant au rapport « dette nette du groupe / la sommes des capitaux propres consolidés et de la dette nette consolidée) », ce dernier devant rester inférieur à 55 %.

Obligations vertes – LFDE International SARL et EDRAM

Emprunt obligataire de 20 M€, souscrit le 23 septembre 2022 par Edmond de Rothschild Asset Management (UK) Limited (EDRAM) pour LFDE International et le développement du portefeuille du groupe d'énergie bas carbone en France et en Belgique, y compris le gaz de mine et le photovoltaïque.

Cet emprunt a une maturité de 7 ans (NC4) Le taux d'intérêt est de 6% initialement, réduit à 5,5% quand le groupe atteint 25 M€ d'EBITDA.

Cet emprunt est assorti de ratios financiers à respecter par la production d'une attestation de conformité remise avec les états financiers annuels et semestriels :

- Ratio DSCR consolidé : ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « cash-flow disponible pour le service de la dette / total service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,05.
- Ratio Dette Nette consolidée : ratio correspondant au rapport « dette nette du groupe emprunteur / EBITDA consolidé », ce dernier devant rester inférieur à 4,9 jusqu'au 31 décembre 2025 et 4,2 après.
- Ratio Couverture d'Intérêt : ratio correspondant au rapport « EBITDA consolidé / charges d'intérêts consolidés » montant total du solde de l'emprunt restant dû », ce dernier devant rester supérieur à 2,8.
- Ratio Loan-to-Value groupe : ratio correspondant au rapport « dette nette du groupe / la sommes des capitaux propres consolidés et de la dette nette consolidée) », ce dernier devant rester inférieur à 55%.

Prêts bancaires – Cryo Pur et Bpifrance Financement

Avance remboursable d'un montant en principal de 170 K€, octroyé le 27 juillet 2016, et

remboursable en 17 échéances trimestrielles, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Prêt amorçage d'un montant en principal de 400 K€ mis à disposition le 30 septembre 2015, au taux de 4,73%, remboursable en 34 échéances trimestrielles jusqu'au 31 mars 2024.

Cryo Pur a obtenu de la banque un accord sur le réaménagement des concours avec une période de franchise d'amortissement du capital de 12 mois devant prendre fin en septembre 2023.

Prêt Garantie par l'Etat – Cryo Pur et Société Générale

Prêt garanti par l'Etat octroyé le 9 juillet 2020 d'un montant de 200 K€ à Cryo Pur, au taux d'intérêt de 1,25%, avec une franchise en capital d'une durée initiale de 12 mois, prorogée de 12 mois complémentaire suivant option de la Société du 2 avril 2021 prévoyant un apurement intégral au mois d'octobre 2022.

Cryo Pur a obtenu de la banque un accord sur le réaménagement du PGE avec une franchise complémentaire du remboursement du capital d'une durée de 12 mois devant prendre fin en août 2023.

En tenant compte de ces financements, la dette financière courante et non-courante du Groupe au 30 juin 2023 se décompose ainsi :

Dettes financières courantes et non courantes	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Emprunt obligataire	45 000 000	31 060 010
Crédit bancaire	12 985 022	18 502 451
Avances BPI Export	14 625	14 625
Dettes de locations IFRS 16 (simples et crédit-bail)	2 399 301	764 729
Frais d'émission	-818 112	-1 480 649
Dettes financières non courantes	59 580 836	48 861 166
Emprunt obligataire	0	0
Crédit bancaire	8 074 304	4 591 502
Dettes sur factoring	218 536	2 315 282
Dettes de locations IFRS 16 (simples et crédit-bail)	297 217	65 459
Frais d'émission	-62 172	-61 834
Concours bancaires courants	0	0
Dettes financières courantes	8 527 884	6 910 409
Total dettes financières	68 108 720	55 771 575

La dette sur factoring correspond aux créances cédées avec recours dans le cadre du contrat de factoring clients au 30 juin 2023 pour 219 K€.

Conformément aux dispositions requises par IAS 7.44A et B relatives aux variations des passifs issus des activités de financement, nous présentons ci-dessous la variation des dettes financières entre le 30 juin 2022 et le 30 juin 2023, soit 12.337.145 €, décomposée entre mouvements ne donnant pas lieu à des flux de trésorerie et mouvements de trésorerie,

avec rapprochement aux flux de trésorerie présentés dans le tableau de flux de trésorerie.

Flux FY 2023	Cash	Non-cash	Solde flux
Emprunt obligataire	15 285 000	-1 345 010	13 939 990
Crédit bancaire	-2 050 191	15 564	-2 034 627
Frais d'émission	-240 000	902 199	662 199
Dettes de location IFRS 16	-169 154	2 035 483	1 866 329
Dettes sur factoring	-2 096 746		-2 096 746
			0
Sous-total flux	10 728 909	1 608 236	12 337 145
Apport en capital sur filiales	138 016		
Rachat d'actions propres	-3 150 000		
Intérêts payés	-2 630 599		
Total Flux de trésorerie financement (TFT)	5 086 326		

3.13. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

L'ensemble des dettes fournisseurs et autre passifs présentées ci-dessous ont une échéance à moins d'un an au 30 juin 2023, hors 82 K€ de contribution patronale sur actions gratuites.

Au 30 juin 2023, les dettes fournisseurs se composent principalement de 1,4 M€ liés au litige vis-à-vis de la société Entrepose Drilling (voir note 4.8) et de 1,1 M€ de dettes fournisseurs Cryo Pur.

Dettes fournisseurs et autres passifs courants	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Fournisseurs de biens et services	507 176	4 386 301
Fournisseurs d'immobilisations	5 733 056	3 980 142
Autres dettes	3 988 119	7 720 179
Total dettes fournisseurs et autres passifs courants	10 228 350	16 086 622

3.14. Provisions

Les principales provisions comptabilisées par le Groupe au 30 juin 2023 correspondent aux provisions pour remise en état et démantèlement de site en Lorraine et dans les Hauts-de-France.

En Lorraine, la provision pour remise en état concerne les quatre sites sur lesquels des opérations de forage sont intervenues, déterminée sur la base d'expertises techniques et de devis externes. Dans les Hauts-de-France, la provision pour remise en état concerne principalement le coût d'arrêt des travaux, de fermeture des sondages et de démantèlement des canalisations.

Le montant des provisions a augmenté entre 2022 et 2023, provenant des potentielles pénalités associées à la sortie de l'OA pour certaines installations dans les Hauts-de-France.

Provisions courantes et non courantes	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Provision pour remise en état	2 496 800	3 183 758
Provisions pour engagements retraite	57 586	63 709
Autres provisions		
Provisions non courantes / retraite	2 554 386	3 247 467
Provisions pour litiges	685 970	283 576
Provisions courantes	685 970	283 576
Total provisions courantes et non courantes / retraites	3 240 356	3 531 043

Provisions pour engagements retraite

Engagements retraite - solde au bilan	30 juin 2023
Provision pour engagements retraite 30 juin 2023	57 587
Provision pour engagements retraite 30 juin 2022	63 709
Variation de la provision sur l'exercice 2023	-6 122
Engagements retraite - variation sur l'exercice	30 juin 2023
Coût des services rendus	-1 490
Coût financier	2 051
Ecart actuariel (capitaux propres)	-6 683
Variation de périmètre	0
Variation de la provision sur l'exercice 2023	-6 122

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation des engagements retraites au 30 juin 2023 sont les suivantes, l'ensemble des salariés de la Société hors mandataires sociaux étant soumis à la législation sociale en vigueur en France :

- Age de départ : 65 ans
- Progression des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 3,6%
- Taux de rotation : 5%
- Table de mortalité : TGH05/TGF05

Le taux d'actualisation est passé de 3,22% à 3,6% entre le 30 juin 2022 et le 30 juin 2023.

Aucun actif de couverture n'a été mis en place par la Société à la date de clôture.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. Flux de trésorerie et BFR

La variation du besoin en fonds de roulement au cours des exercices 2023 et 2022 présentée dans le tableau des flux de trésorerie s'analyse de la façon suivante :

Variation du BFR	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Stocks	-36 012	56 446
Créances clients	3 482 951	-6 809 658
Dettes fournisseurs	-3 879 125	-1 350 284
Autres actifs d'exploitation (CCA, frais étalés)	-448 206	-103 340
Variation du BFR d'exploitation	-880 392	-8 206 836
Autres actifs	1 830 904	1 115 364
Autres passifs	-3 145 427	-807 250
Variation du BFR - autres actifs et passifs	-1 314 523	308 114
Variation du BFR global	-2 194 915	-7 898 722

4.2. Engagements sur contrats de location

Contrats de location immobilière hors champ de la norme IFRS 16

FDE est engagée dans des contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, conclu avec des propriétaires particuliers et ce pour de très longues durées (échéance maximale 2091) avec néanmoins possibilité de dénonciation.

Les engagements correspondants s'élevant à 2.484 K€ sur l'ensemble de la durée possible de location, sans évolution significative par rapport à l'an dernier.

4.3. Autres engagements

Engagements sur dettes financières

Les dettes financières courantes et non-courantes accordées au Groupe au 30 juin 2023 présentent les engagements et garanties suivantes :

Crédit bancaire conjoint Landesbank SAAR - Bpifrance Financement (6,4 M€) :

- Gage de meubles corporels consenti par la société Gazonor en garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due au titre du financement concerné. Ce gage concerne le matériel et équipement mentionné dans le contrat de financement, soit 6 unités de production de chaleur et d'énergie de type Jenbacher JGC 420 GS et 2 unités de compression de gaz de type Aerzen (RKR).
- Cautionnement personnel et solidaire donné par Gazonor Holding à la sureté de toute somme due et à devoir par Gazonor.
- Nantissement du compte de réserve d'un montant de 725 K€ au bénéfice des prêteurs en garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due.
- Affectation hypothécaire en premier rang et sans concurrence au profit des prêteurs à

hauteur de 50 K€ en principal et 10 K€ en frais et accessoires sur les terrains de la société Gazonor (terrains sur lesquels sont situés les quatre sites d'exploitation et de production du gaz et les installations de traitement et de compression du gaz de mine).

Crédit bancaire Bpifrance Financement (1,34 M€) :

- Gage de meubles corporels sans dépossession par Gazonor au profit de Bpifrance en premier rang du matériel financé, à savoir trois moteurs électriques de type Siemens 1LA 690V 1500 TR/MIN et système de variation électronique de vitesse Siemens G150 12pulses 690V installés sur le site d'Avion.
- Caution solidaire donné par FDE à hauteur de 1,34 M€ pendant toute la durée de financement.
- Participation en risque de la garantie Bpifrance Financement à hauteur de 40% dans le cadre du fonds national de garantie « Développement Cas/Cas 2019 ».

Leasing financier ING (2,9 M€) pour le projet Anderlues 1:

- Prise en gage du solde créditeur du DSRA.
- Nantissement au profit d'ING de toutes les créances résultant du fonctionnement du projet, soit et sans y être limité : le permis d'exploitation, le contrat de vente d'électricité et de certificats verts, le contrat de service et de maintenance, les polices d'assurance.
- Engagement de poursuite de location de FDE en cas de défaut de Gazonor Benelux et à la première demande d'ING.

Leasing financier ING (6,01 M€) pour le projet Anderlues 2 :

- Prise en gage du solde créditeur du DSRA.
- Nantissement au profit d'ING de toutes les créances résultant du fonctionnement du projet, soit et sans y être limité : le permis d'exploitation, le contrat de vente d'électricité et de certificats verts, le contrat de service et de maintenance, les polices d'assurance.
- Engagement de poursuite de location de FDE en cas de défaut de Gazonor Benelux et à la première demande d'ING.

Crédit-bail Finamur:

- Nantissement au profit du bailleur, soit la société Finamur, des éléments incorporels résultant à son profit du contrat de crédit-bail et le bénéfice de la promesse de vente tel qu'il est stipulé dans le contrat notarié. Au moyen de ce nantissement, Finamur aura et exercera sur les différents éléments du crédit-bail tous les droits, actions et privilèges conférés par la loi aux créanciers nantis.

Crédit bancaire La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe (1,3 M€) :

- Hypothèque du Bail Emphytéotique du terrain d'assiette des installations
- Gage sans dépossession sur les équipements et matériels de la centrale
- Cession de créances professionnelles (convention de fourniture de chaleur, contrat de service, contrat d'assurance)
- Nantissement de comptes titres financiers des actionnaires
- Gage espèce DSCRA (3 mois du service de la dette)
- Blocage des comptes courants d'associés ouvert dans les livres de l'Emprunteur à hauteur d'un montant de 700.000 €.

Emprunt obligataire EDRAM (25+20 M€):

- Suretés sur les comptes bancaires dédiés de LFDE International et des sociétés financées par les obligations (Gazonor Benelux, Greenhill, FalkenSun et EG NPC au 30 juin 2023)
- Suretés sur les titres des sociétés financées par les obligations (Gazonor Benelux,

Greenhill, FalkenSun et EG NPC au 30 juin 2023)

- Suretés sur les prêts intragroupe dédiés entre LFDE International et les sociétés financées par les obligations (Gazonor Benelux, Greenhill, FalkenSun et EG NPC au 30 juin 2023)

Engagements financiers sur permis

Le tableau ci-dessous décrit les engagements financiers souscrits par le Groupe à l'égard de trois principaux permis actuellement détenus par le Groupe et présentant des investissements et frais d'exploration comptabilisés au 30 juin 2023 (hors dépenses de personnel et autres dépenses constatées en charges, soit non comptabilisées au bilan en actif d'exploration) :

Engagements sur Permis Exclusifs de Recherche	Engagements financiers initiaux	Investissements réalisés	Engagements résiduels
	€	€	€
Bleue Lorraine	7 700 000	35 337 300	<i>néant</i>
La Folie de Paris	5 400 000	2 000 513	3 399 487

Chaque permis d'exploration accordé au Groupe comprend des engagements financiers en termes de dépenses d'exploration devant être engagées au cours de la durée du permis et servant d'éléments d'appréciation à un potentiel renouvellement de la part de l'Etat. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER Bleue Lorraine Sud.

Le permis Bleue Lorraine a fait l'objet d'une demande de concession en novembre 2018 tandis que le permis La Folie de Paris avait été renouvelé jusqu'au 7 août 2021, une demande de prolongation exceptionnelle ayant été déposée. Ces permis sont en rejet implicite avec des recours gracieux en cours.

4.4. Engagements d'achat d'immobilisations corporelles

Le montant des engagements au 30 juin 2023 sur commandes fermes (notamment pour développements du groupe à venir) est de 6.966 K€ HT.

4.5. Parties liées

Dans le cadre de ses activités, le Groupe FDE est engagé dans un certain nombre de transactions avec des personnes ou entités considérées comme étant des parties liées sur l'exercice clos le 30 juin 2023. Les montants découlant de ces transactions et comptabilisés dans les états financiers consolidés sont présentés ci-dessous, ainsi que les différentes relations significatives intervenues sur l'exercice 2023.

Transactions conclues avec des parties liées	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Dette fournisseur NextGen NRL Limited	0	190 000
Dettes	0	190 000
Prestations NextGen NRJ Limited	211 000	190 000
Prestations de services - charge annuelle	211 000	190 000
Intérêts annuels sur emprunt NEL	0	8 334
Intérêts annuels sur emprunt EGL	0	4 523
Charge d'intérêts	0	12 857

Relations avec les parties liées

Depuis le 1^{er} juillet 2016, un contrat de prestation de services existe entre LFDE International et la société NEL, holding personnelle du Président de FDE, portant sur la promotion des activités de la Société notamment auprès des instances de l'Union Européenne et sur la recherche d'opérations de croissance externe et de financements. En contrepartie de ces services, LFDE International verse à la société NEL des honoraires d'un montant annuel de 230 K€ et une allocation mensuelle pour bureau de 1 K€.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2023, le Groupe a constaté une charge liée aux prestations facturées par NEL de 211 K€ contre 190 K€ pour l'exercice 2022.

La rémunération globale des membres du Comité de Direction et du Conseil d'administration du Groupe est présentée en note 2.4 de cette annexe.

La charge liée à la rémunération devant être allouée aux membres des Comités de rémunération et d'audit ainsi que du Conseil d'administration s'élève à 50 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2023.

4.6. Instruments financiers et gestion des risques

Les principaux actifs et passifs financiers du Groupe comprennent la trésorerie, les actifs financiers non courants, les créances et autres actifs courants, la dette financière courante et non-courante ainsi que les dettes fournisseurs et autres passifs courants.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers peuvent être hiérarchisés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1, des prix (non-ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques, pour lesquels le Groupe peut obtenir la valeur de marché à une date donnée ;
- Niveau 2, des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables

directement ou indirectement sur le marché ;

- Niveau 3, des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas observables sur le marché.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- La juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement ;
- La juste valeur de la dette financière courante et non courante constituée de l'emprunt obligataire, du crédit bancaire Landesbank SAAR – Bpi et du prêt actionnaire, a été estimée sur base des valeurs nominales augmentées des commissions et intérêts dus et diminuées des frais étalés au 30 juin 2023. La rémunération de cette dette financière correspond à la valeur de marché.
- La juste valeur des actions gratuites est estimée par application des principes de la norme IFRS 2, avec notamment le recours au prix du marché à la date d'attribution aux bénéficiaires.

Risque de marché

L'exposition de FDE au risque de marché, et notamment aux variations des prix du gaz et aux prix de l'électricité, est considérée comme moyenne, le Groupe ayant son activité de vente d'électricité verte en France sécurisé à prix fixe obligations d'achat et ayant la possibilité de fixer les prix sous les contrats PPA.

Au 30 juin 2023, FDE a par ailleurs fixé jusqu'à fin 2025 les prix d'une partie des volumes de gaz et d'électricité attendus.

Risque de taux d'intérêt

L'objectif de la politique de gestion menée est d'adapter le profil de la dette au profil des actifs, de contenir les frais financiers, et d'amortir tout impact sur le résultat d'une éventuelle variation sensible des taux d'intérêt.

Le groupe est actuellement engagé dans des opérations de financement à taux fixe et FDE n'envisage pas de changement de taux d'intérêt dont l'impact serait significatif sur ses soldes de trésorerie. Les actifs ou passifs financiers à taux fixes ne font pas l'objet d'opérations destinées à les transformer en taux variables.

Risque de liquidité

L'exposition du Groupe FDE au risque de liquidité peut être appréciée d'une part par le rapport de ses actifs courants sur ses passifs courants et d'autre part au regard de sa dette financière à moins d'un an, nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

La Direction générale du Groupe revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation soit assurée, en considération notamment de ses échéances d'actifs et passifs.

Le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés

présente les différents éléments justifiant de cette continuité à la date de préparation des états financiers du Groupe pour l'exercice 2023.

Le tableau ci-dessous présente les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe au 30 Juin 2023 et 2022 :

Échéances actifs et passifs - 30 Juin 2023	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Actifs financiers non courants		1 328 062	482 370	1 810 432
Créances clients	5 279 234			5 279 234
Autres créances, dont CCA	2 495 675			2 495 675
Trésorerie et équivalents de trésorerie	42 965 614			42 965 614
Dettes financières (hors frais étalés)	-8 527 884	-11 642 074	-47 938 762	-68 108 720
Dettes fournisseurs	-6 240 232			-6 240 232
Autres passifs	-3 988 119	-1 244 595		-5 232 713
Montants nets par échéance - 30 juin 2023	31 984 288	-11 558 607	-47 456 392	-27 030 710

Échéances actifs et passifs - 30 juin 2022	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Actifs financiers non courants		1 328 062	490 652	1 818 714
Créances clients	8 762 185			8 762 185
Autres créances, dont CCA	4 623 150			4 623 150
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 985 203			23 985 203
Dettes financières (hors frais étalés)	-6 910 409	-22 056 427	-26 804 739	-55 771 575
Dettes fournisseurs	-8 366 443			-8 366 443
Autres passifs	-7 720 179	-1 563 750		-9 283 930
Montants nets par échéance - 30 juin 2022	14 373 507	-22 292 115	-26 314 087	-34 232 696

Le montant des dettes fournisseurs au 30 juin 2023 comprend notamment un montant en litige de 1,4 M€ envers Entrepose Drilling.

4.7. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes du collège de FDE pris en charge par le Groupe incluent les éléments suivants :

Honoraires des commissaires aux comptes	30 juin 2023	30 juin 2022
	€	€
Certification des comptes - Française de l'Energie Mazars	77 500	60 254
Certification des comptes - Française de l'Energie BDO	66 000	55 620
Certification des comptes - filiales (Mazars Belgique, Odycé, Interaudit)	44 887	36 666
Autres diligences et prestations - Française de l'Energie Mazars	7 700	7 000
Total honoraires des commissaires aux comptes	196 087	159 539

4.8. Litiges et procédures juridiques en cours

A la date de préparation des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2023, le Groupe est engagé dans divers litiges et procédures.

(i) Litige ENTREPOSE DRILLING

Un litige oppose La Française de l'Energie à la société Entrepose Drilling SAS et concerne les services de forage et les prestations facturées par cette société pour la campagne de forage de Lachambre. FDE considère que les déficiences du matériel de forage mis en œuvre par Entrepose Drilling n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour ce forage et que ces déficiences ont retardé la campagne de forage de FDE et lui ont causé un préjudice important

qui justifie la suspension du paiement des dernières factures relatives à ce forage.

Entrepose Drilling conteste cette position de FDE et avait engagé une procédure de référé pour obtenir le paiement de ces factures ainsi que d'indemnités de résiliation du contrat signé avec FDE en soutenant que FDE a pris l'initiative de la rupture de ce contrat. Le montant total demandé se montait à 3.040.879 € hors taxes. FDE contestait ce fait, imputant la résiliation de ce contrat à Entrepose Drilling elle-même. Le 8 septembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris, statuant en la forme des référés, a condamné FDE à payer à Entrepose Drilling la somme de 983.820 euros hors taxes, décision exécutée.

Entrepose Drilling a engagé un contentieux au fond devant le Tribunal de commerce de Paris pour les factures dont le paiement a été rejeté par le Tribunal statuant en la forme des référés, portant sur un solde de factures de 2.067.104 € hors taxes. FDE a formulé quant à elle une demande reconventionnelle pour l'indemnisation des préjudices du fait des déficiences des prestations de forage fournies par Entrepose Drilling et de la résiliation abusive par cette dernière du contrat la liant à FDE.

Dans ce cadre, les conclusions récapitulatives ont été déposées auprès du Tribunal de commerce de Paris le 21 février 2019 par La Française de l'Energie, sur base d'un rapport de M. Pierre Gié produit le 7 février 2019, la société demandant ainsi un montant de 6.337.029 € ainsi que la restitution des sommes déjà versées dans le cadre du contrat initial (soit 1.183.562 € payé en exécution de l'ordonnance de référé du 8 septembre 2017 et 1.380.748 € versé en règlement de factures dans le cadre du contrat résolu).

L'assureur de responsabilité d'Entrepose Drilling, HDI Global SE, a contesté les conclusions de FDE via notamment un rapport d'expertise du cabinet Erget. En décembre 2019, FDE a assigné en intervention forcée Entrepose Group, la société mère d'Entrepose Drilling. Le dépôt des conclusions récapitulatives d'Entrepose Drilling a été fait lors de l'audience de procédure du 20 février 2020. Entrepose Drilling a adressé à FDE ses conclusions en réponse le 5 janvier 2021, FDE a envoyé ses propres conclusions en réplique le 9 avril 2021. Entrepose Drilling a proposé un accord amiable, FDE a fait une contreproposition mais ces discussions n'ont pas abouti à une transaction. L'affaire a été plaidée le 3 juin 2021.

Le Tribunal de commerce de Paris a rendu sa décision le 1^{er} octobre 2021 a partiellement fait droit aux demandes d'Entrepose Drilling (qui réclamait 2.067.104 € hors taxes) et condamne FDE à payer 865.000 € (plus intérêts au taux légal depuis mai 2018 avec exécution provisoire du jugement).

FDE a payé le montant de la condamnation de 946.497 € à Entrepose Drilling tout en contestant le décompte total de 1.138.163 € réclamé par Entrepose Drilling, lequel inclus la TVA, à tort selon FDE. Une audience a eu lieu le 15 janvier 2022 devant le Juge de l'exécution du Tribunal de commerce de Metz pour statuer sur cette demande et le montant des astreintes réclamées par Entrepose Drilling.

FDE a fait appel des jugements rendus le 1^{er} octobre 2021, devant la Cour d'appel de Paris, la procédure est en cours et Entrepose Drilling (maintenant dénommée Arverne Driling) a produit ses conclusions dans la procédure d'appel en juillet 2022. FDE a transmis ses conclusions le 20 juillet 2022.

Dans le cadre d'une procédure devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris, FDE a obtenu de l'ancien actionnaire d'Arverne Driling, Entrepose Group, une garantie de

remboursement des sommes payées par FDE au titre du jugement de première instance dans le cas où FDE obtiendrait gain de cause en appel et où Arverne Drilling ferait défaut sur ce remboursement.

FDE a soumis de nouvelles conclusions le 11 mai 2023 en amont de l'audience de clôture des échanges de conclusions. L'affaire a été plaidée devant la Cour d'Appel de Paris le 25 mai 2023 et la décision de la Cour d'appel doit être rendue courant septembre 2023.

(ii) Litige GTR GAZ

Gazonor, filiale de FDE, subit depuis mi-2019 des restrictions significatives à ses injections de gaz de mine sur le réseau de transport du gaz de GRTgaz. En dépit d'échanges sur ces difficultés avec GRTgaz et d'un courrier de mise en demeure en date du 16 septembre 2019, ces limitations d'injection ont perduré.

Gazonor a lancé deux procédures en parallèle :

- (i) Gazonor a engagé une procédure de règlement de différends devant le CoRDIS contre la société GRTgaz par une saisine en date du 15 mars 2021. Gazonor considère que le comportement de GRTgaz consistant à restreindre les injections de gaz de mine sur le réseau de transport de gaz constitue une entrave caractérisée à son droit d'accéder effectivement à ce réseau de transport tel que prévu par la loi. Elle a donc demandé au CoRDIS d'ordonner à GRTgaz de proposer une modification du contrat conclu avec Gazonor afin de garantir l'ouverture permanente du mélangeur de gaz de mine avec un point consigne débit minimum, avec des pénalités en cas de violation de cette obligation, et de fournir les informations sur les volumes injectables mensuels de gaz de mine sur le réseau afin de permettre l'anticipation des fluctuations d'injection.

GRTgaz conteste en substance que ces limitations d'injection, qu'elle justifie par ses contraintes d'exploitation et par un plan de conversion du gaz imposé par les pouvoirs publics, qualifient une violation du droit d'accès effectif au réseau de Gazonor.

Le CoRDIS a rendu une décision en date du 4 novembre 2021 rejetant la demande de Gazonor de garantir l'ouverture permanente du mélangeur de gaz de mine tout en faisant partiellement droit à la demande d'information de Gazonor en imposant à GRTgaz de fournir des estimations sur les volumes injectables mensuels de gaz de mine sur le réseau.

Gazonor a formé un recours contre cette décision le 8 décembre 2021 et a déposé son exposé complet des moyens le 7 janvier 2022 et condamne GRTgaz à verser la somme de 200.000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile. L'audience de plaidoirie devant la Cour d'appel s'est tenue le 15 juin 2023, et l'arrêt de la Cour est attendu le 26 octobre 2023.

- (ii) Gazonor a également assigné GRTgaz devant le Tribunal de commerce de Nanterre par un acte en date du 22 mars 2021. Gazonor considère que le comportement de GRTgaz consistant à restreindre les injections de gaz de mine sur le réseau de transport de gaz et de refuser de transmettre certaines informations qualifie des violations des obligations du contrat d'injection conclu entre les parties.

Dans ses dernières conclusions régularisées le 16 février 2022, Gazonor demande

au Tribunal de commerce de Nanterre de condamner GRTgaz à payer une somme totale de 2.310.000 €, afin de réparer le préjudice directement lié à ces manquements contractuels ainsi qu'une somme de 100.000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

GRTgaz conteste avoir manqué à ses obligations contractuelles et a conclu au rejet des demandes de Gazonor, demandant également au Tribunal de condamner cette dernière au paiement d'une somme de 100.000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

GRTgaz doit répondre aux dernières conclusions régularisées par Gazonor le 4 octobre prochain.

Une audience de plaidoirie sera fixée dans les prochains mois, et la décision rendue usuellement entre un et trois mois après l'audience de plaidoirie.

(iii) Litige XERYS

Suite à l'acquisition de Cryo Pur le 31 décembre 2021 auprès des fonds d'investissement Xerys, FDE a soulevé différentes difficultés et anomalies de gestion de Xérys, refusant en conséquence de payer le prix d'acquisition de 2.000.000 €.

Le 11 février 2022, Xerys a assigné FDE pour paiement du prix et le 28 février 2022, FDE a assigné au fond Xérys en annulation de la vente / indemnisation pour dol.

Par une ordonnance de référé rendue le 15 avril 2020, Tribunal de Commerce de Paris a fait droit à la demande de Xérys. FDE a exécuté cette décision et réglé le prix de vente du aux entités de Xérys en avril 2022.

La procédure au fond engagée par FDE contre Xerys devant le Tribunal de commerce de Paris se poursuit, FDE est a répondu par des conclusions en date du 15 décembre 2022. Xérys a répondu par de nouvelles conclusions le 10 aout 2023.

L'affaire devrait être plaidée devant le Tribunal de commerce de Paris en novembre 2023 et une décision serait alors rendue début 2024.

4.9. Information sectorielle

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne, articulée autour des indicateurs de coûts de prospection, de production et d'EBITDA par secteur opérationnel. Sur cette base, l'activité du Groupe est regroupée en quatre secteurs opérationnels et qui se caractérisent par un modèle différent en termes d'exploitation et de valorisation du gaz.. Les secteurs opérationnels sont ainsi les suivants au 30 juin 2023 :

- Exploitation et valorisation du gaz de mine (Pas-de-Calais - Hauts de France / Anderlues - Belgique) : captage de gaz issu des mines et valorisation sous forme de gaz, d'électricité ou de chaleur.
- Exploitation et valorisation de l'énergie solaire (Grand Est) : installation et exploitation d'une centrale solaire thermique (Cellcius) et d'un champ photovoltaïque (Falkensun).
- Exploitation et valorisation du gaz de charbon (Moselle - Grand Est) : prospection,

certification de réserves de gaz de charbon et récupération de ce gaz pour une valorisation en circuits courts.

- Autres secteurs : inclut Cryo Pur dont l'activité est de concevoir, fabriquer, commercialiser et opérer une gamme d'équipements qui intègrent l'épuration et la liquéfaction du biogaz afin de produire du Bio-GNL et du Bio- CO₂

Les tableaux suivants présentent, par secteur, les informations sur le chiffre d'affaires et les informations relatives aux principaux actifs d'exploration et concessions de production détenus par le Groupe au 30 juin 2023 et 2022. Les indicateurs de résultat opérationnel et d'EBITDA ne font pas l'objet d'une analyse sectorielle par la Direction générale du Groupe.

	Gaz de mines	Solaire	Gaz de charbon et H2	Autres secteur (incl. Cryo Pur)	Total Consolidé
Au 30 juin 2023					
	€	€	€	€	€
Chiffre d'affaires	37 488 273	844 638	0	893 876	39 226 787
Ecart d'acquisition	47 848	0	0	4 526 164	4 574 012
Droits miniers	23 976 139	0	0	0	23 976 139
Actifs corporels et incorporels, hors remis	23 911 251	12 078 957	36 631 482	3 702 568	76 324 259
Flux d'investissement	5 936 149	3 957 577	273 615	51 341	10 218 682
Au 30 juin 2022					
	€	€	€	€	€
Chiffre d'affaires	24 896 750	154 354	0	1 169 342	26 220 447
Ecart d'acquisition	47 848	0	0	5 711 008	5 758 856
Droits miniers	24 261 443	0	0	0	24 261 443
Actifs corporels et incorporels, hors remis	20 289 187	7 774 771	42 921 172	2 090 148	73 075 278
Flux d'investissement	5 152 253	5 965 474	374 886	0	11 492 612

Par zone géographique au 30 juin 2023, le secteur hors France concerne l'activité d'exploitation et valorisation du gaz de mine en Belgique et les activités Cryo Pur. Cette zone présente un chiffre d'affaires de 11,0 M€ et des investissements corporels et incorporels de 8,9 M€ sur l'exercice clos le 30 juin 2023.

4.10. Evènements postérieurs à la clôture

Dans le cadre de la demande de concession de Bleue Lorraine, une seconde audience s'est tenue le 4 juillet 2023. Au terme d'une analyse détaillée, le tribunal a considéré que FDE a suffisamment justifié ses capacités techniques pour extraire le gaz de couche et a démontré le caractère exploitable du gisement. Le tribunal a donc annulé l'arrêté du 26 avril 2023 rejetant la demande de concession et a enjoint l'Etat d'accorder à FDE la concession Bleue Lorraine dans un délai de trois mois, sous astreinte de 500 € par jour de retard.

Par ailleurs, l'Etat versera à FDE 2 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Ainsi, l'Etat dispose d'un délai de trois mois pour (i) rédiger un projet de décret accordant la concession, (ii) saisir le Conseil d'Etat du projet de décret, (iii) permettre au Conseil d'Etat de rendre son avis et (iv) signer le décret accordant la concession Bleue Lorraine à la société FDE.

Le 25 septembre 2023, l'Etat a interjeté appel du jugement rendu le 25 juillet 2023 par le tribunal administratif de Strasbourg concernant la demande de concession Bleue Lorraine. La requête d'appel de l'Etat est non suspensive et l'Etat est dans l'obligation d'exécuter le jugement malgré l'appel en accordant la concession Bleue Lorraine à FDE d'ici le 26 octobre 2023.

4.11. Périmètre de consolidation

Sociétés consolidées - 30 juin 2023	Pays	% contrôle	% intérêt
La Française de l'Energie S.A.	<i>France</i>	Société mère	Société mère
EG Lorraine S.A.S.	<i>France</i>	100.00%	100.00%
EG NPC S.A.S.	<i>France</i>	100.00%	100.00%
LFDE International S.A.R.L.	<i>Luxembourg</i>	100.00%	100.00%
Gazonor Holding S.A.S.	<i>France</i>	100.00%	100.00%
Gazonor S.A.S.	<i>France</i>	100.00%	100.00%
Gazonor Benelux S.A.	<i>Belgique</i>	100.00%	100.00%
Greenhill S.A.	<i>Belgique</i>	100.00%	100.00%
Concorde Energy Inc.	<i>Etats-Unis</i>	100.00%	100.00%
Concorde Energie Paris S.A.R.L.	<i>France</i>	100.00%	100.00%
Gazonor Béthune S.A.S	<i>France</i>	100.00%	100.00%
Cellcius S.A.S	<i>France</i>	51.00%	51.00%
FalkenSun S.A.S	<i>France</i>	75.00%	75.00%
Cryo Pur S.A.S	<i>France</i>	95.08%	95.08%
Cryo Pur Norvege A.S.	<i>Norvège</i>	100.00%	95.08%
Biogy Solutions A.S.	<i>Norvège</i>	80.00%	76.06%

9.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Avenue du District
57380 PONTPIERRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 30 juin 2023

Le 31 octobre 2023

BDO PARIS

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes,
rattachée à la CRCC de Paris

RCS Paris B 480 307 131 00056

SAS au capital de 3 000 000 euros

MAZARS

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Colmar

RCS Strasbourg 348 600 990

Capital de 400 000 euros

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 30 juin 2023

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Exercice clos le 30 juin 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'assemblée générale de la société La Française de l'Energie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Française de l'Energie relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Evaluation des actifs d'exploration**

Description du risque

Comme indiqué dans les notes « 1.2.J Dépenses d'exploration » et « 3. 2 Actifs d'exploration » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses de prospection. La comptabilisation des droits et actifs de production des ressources du sous-sol est réalisée conformément à la méthode des « successful efforts ».

En particulier, les coûts d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles s'élèvent au 30 juin 2023 à une valeur nette de 38 918 K€ et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs d'exploration comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires (notamment le volume de gaz et la viabilité technique et économique de chaque projet) pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des actifs d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan.

Nous avons ainsi :

- mené plusieurs entretiens au cours de l'exercice avec la direction de la société et obtenu son appréciation sur la qualification des réserves sur la base du rapport de certification qui avait été établi par MHA Petroleum Consultants portant sur les réserves de gaz ;
- pris connaissance de l'analyse juridique effectuée par les avocats de la société portant sur le statut de chaque permis pour lequel des coûts d'exploration ont été comptabilisés ;
- analysé avec la direction de la société les conséquences des différentes décisions judiciaires rendues au cours de la période, leur impact sur la valeur

des actifs et les arguments permettant de justifier le maintien de la valeur des actifs.

- **Evaluation des droits miniers**

Description du risque

Comme indiqué dans la note « 1.2.K Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés, les immobilisations corporelles comprennent les réserves minières acquises prouvées, comptabilisées comme « droits miniers ». Elles sont amorties selon la méthode de l'unité de production basée sur ces réserves.

Les droits miniers comptabilisés en immobilisations corporelles s'élèvent au 30 juin 2023 à 23 976 K€ et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.

Nous avons considéré l'évaluation des droits miniers comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des droits miniers à l'actif du bilan.

Nous avons ainsi :

- analysé les hypothèses clés retenues pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs ;
- confrontés les scénarii de prix des hydrocarbures aux données issues des contrats de ventes ;
- recalculé les taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs de façon indépendante, et les avons confrontés aux taux habituellement retenus par les analystes financiers ;
- mené des entretiens avec la direction du groupe afin de comprendre les principales hypothèses opérationnelles retenues (coûts opérationnels futurs, plan d'investissement) ;
- obtenu le rapport dit de « certification » établi par DMT portant sur les réserves de gaz.

- **Evaluation des écarts d'acquisition**

Description du risque

Comme indiqué dans la note « 3.1 Écarts d'acquisition », les écarts d'acquisition s'élèvent à 4 574 K€ au 30 juin 2023 et sont composés d'un écart d'acquisition de 48 K€ en lien avec l'acquisition de Greenhill et d'un écart d'acquisition de 4 526 K€ résultant de l'affectation définitive du prix d'achat de la filiale Cryo Pur réalisée au cours de l'exercice.

Un test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé au moins une fois par an conformément aux méthodes décrites dans la note 1.2.L de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des écarts d'acquisition, nous avons ainsi :

- contrôlé l'affectation définitive du prix d'acquisition de Cryo Pur réalisée au cours de l'exercice ;
- vérifié le caractère raisonnable de la méthode de détermination de la valeur d'utilité retenue par la Direction, la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et l'exactitude des calculs arithmétiques réalisés ;
- mené des entretiens avec la direction du groupe afin de comprendre les principales hypothèses opérationnelles retenues (revenus et coûts opérationnels futurs) pour le calcul des valeurs d'utilité ;
- apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, compte tenu de l'environnement économique et des spécificités propres au secteur d'activité des filiales ;
- réalisé le cas échéant nos propres analyses de sensibilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°

LA FRANÇAISE DE L'ENERGIE
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 30 juin 2023

2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie par décision des actionnaires du 29 novembre 2019 pour le cabinet Mazars et du 3 décembre 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 30 juin 2022, le cabinet Mazars était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 30 juin 2023

des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Strasbourg, le 31 octobre 2023



BDO Paris
Représenté par Sébastien Haas
Associé



MAZARS
Représenté par Laurence Fournier
Associée



FDE

Local energy,
positive impact



Société anonyme au capital social de 5.231.885 euros

Siège social: Avenue du District, 57380 Pontpierre

501 152 193 RCS Metz